

# Contrat territorial

## Bernand Revoute Loise Toranche

### 2017-2021

---

Partie 4 : Programme d'action  
Fiches actions - Volet A

Version\_finale\_24012017



## Fiche actions – Volet A :

Code de l'action	Intitulé de l'action	Pages
A1_a1	Création d'un réseau séparatif – Panissières	4
A1_a2	Relevage des effluents domestiques du réseau et de la STEU « Charbonnières » vers la STEU « Les Varennes » – Salvizinet	7
A1_a3	Création d'un réseau séparatif et travaux de réduction des eaux claires parasites – Chambost-Longessaigne	10
A1_a4	Rénovation du réseau d'assainissement du bourg (rénovation + mise en séparatif) – Saint-Cyr-les-Vignes	13
A1_a5	Etude « Diagnostic réseaux » avec contrôle des branchements – Virigneux	16
A1_a6	Etude « diagnostic réseaux » avec contrôle des branchements – Saint-Clément-les-Places	19
A1_a7	Rénovation du réseau d'assainissement dans la partie Nord du Bourg (mise en séparatif et refoulement) – Saint-Martin-Lestra	22
A1_a8	Création d'un réseau séparatif et travaux de réduction des eaux claires parasites dans la partie Sud de l'agglomération – Feurs	25
A1_a9	Limiter les eaux claires parasites « diagnostic réseaux » avec contrôle des branchements » - Civiens	28
A1_a10	Limiter les eaux claires – Lycée professionnel – Néronde	31
A1_a11 à A1_a25	Création d'un réseau séparatif et travaux de réduction des eaux claires parasites – Balbigny	34
A1_a26	Travaux de réduction des eaux claires parasites – Diagnostic « réseaux » avec contrôle des branchements – Violay	38
A1_b1	Extension de la STEU « les Varennes » - Salvizinet	41
A1_b2	Bathimétrie et Curage – Lagunage « Les Olmes » - Villechenève	44
A1_b3	Rénovation – Extension – STEU « Les Prébendes » - Haute-Rivoire	47
A1_b4	Remplacement STEU « Sous le Bourg » - Cottance	50
A1_b5	Remplacement STEU « Pédrigone » - Saint-Martin-Lestra	53
A1_b6	Remplacement STEU « bourg » - Bussières	56
A1_b7	Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU « Le Pavé » - Haute-Rivoire	59
A1_b8	Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU – Virigneux	62
A1_b9	Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU – Saint-Barthélémy-Lestra	65
A1_b10	Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU – Néronde	68
A1_c1	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel – concertation pour mise aux normes des points noirs en bordure de cours d'eau – SMAELT	71
A1_c2	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin de la Thoranche – SPANC CCCL	73
A1_c3	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Toranche – SPANC SIMA Coise	76
A1_c4	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Toranche – SPANC SYMILAV	79
A1_c5	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Garollet – SPANC CCCM	82
A1_c6	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Garollet – SPANC SYMILAV	85
A1_c7	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Soleillant – SPANC CCCM	88
A1_c8	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Soleillant – SPANC SYMILAV	91

A1_c9	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Loise – SPANC CCCL	94
A1_c10	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Loise – SPANC CCCM	97
A1_c11	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Loise – SPANC SYMILAV	100
A1_c12	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Gourtarou – SPANC CCCM	103
A1_c13	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Gourtarou – SPANC SYMILAV	106
A1_c14	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans les bassins versants du Bernard et de la Revoute – SPANC COPLER	109
A1_c15	Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel – Partie Nord du territoire	112
A4_a1	Réhabilitation des mares destinées à l'abreuvement dans les prairies	115
A4_b1	Diagnostic individuels d'exploitation (pollutions diffuses)	118
A4_b2	Accompagnement individuel des exploitations agricoles (pollutions diffuses)	122
A4_b3	Accompagnement des exploitants pour une meilleure gestion des effluents de ferme	126
A4_b4	Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et au changement de pratiques	130
A4_b5	Accompagnements de projets avec les organismes économiques et les acteurs de filières	134
A4_b6	Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et aux changements de pratiques au travers des GIEE	136
A4_b7	PAEC Plaine du Forez et Monts du Lyonnais – Mesures AgroEnvironnementales et climatiques	140
A4_b8	Investissements / Acquisitions de matériels innovants et alternatifs (pollutions diffuses et gestion quantitative)	144
A5_a1	Réaliser des plans de désherbage – Communautés de Communes	147
A5_a2	Achat de matériel alternatif au désherbage chimique – Communautés de communes	150
A5_b1	Mettre en place des journées d'animation et de concertation avec les agriculteurs - SMAELT	153
A5_b2	Suivi de la qualité des eaux – Macropolluants et bio-chimie	155
A5_b3	Accompagnement à la conversion en Agriculture Biologique	157

**Maître d'ouvrage :**  
*Commune de Panissières*

**Secteur d'intervention :**  
*Bourg*

**Masse d'eau concernée :**  
*FRGR0173*  
*La Loise et ses affluents*

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- *Ecologique : 2021*  
- *Chimique : Non défini*

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
*120 000 € HT*

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
*3C-2*

- **Mesure du PDM :**  
*ASS0302 – I-G0000941*

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
*2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement*

- **Disposition concernée :**  
*2.2.3 : Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration*

## **A1.a1 : Création d'un réseau séparatif – Boulevard des Sports - Panissières**

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert





### **Contexte :**

Les réseaux unitaires, encore bien représentés sur le territoire, entraînent en période pluvieuse des surcharges hydrauliques occasionnant de volumes d'eau supplémentaires à traiter au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU) communales et des débordements via les déversoirs d'orage situés en entrée de STEU ou sur le réseau. Ces phénomènes entraînent un transfert d'effluents domestiques (et industriels) non traités vers le réseau hydrographique.

L'impact lié à l'activation de ces surverses reste fonction de la qualité et des flux des effluents déversés ainsi que de la capacité de dilution du milieu.

La mise en séparatif des réseaux ou la création de bassin de stockage-restitution constituent des mesures permettant de fiabiliser la collecte et le transfert des effluents domestiques (et industriels) vers les stations de traitement en préservant la qualité du milieu.

5

### **Description technique :**

Cette action comprendra la pose d'un réseau séparatif « eaux usées – eaux pluviales » le long du boulevard des sports sur un linéaire d'environ 300 m. Le réseau existant sera conservé pour la gestion des eaux pluviales. Les effluents domestiques seront collectés par un nouveau réseau qui sera mis en place sous la chaussée.

### **Points particuliers sur la mise en œuvre :**

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### **Spécification réglementaire :**

Sans objet

### **Déroulements des opérations et estimations financières :**

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
---------	------	------	------	------	------	-------

Travaux assainissement	Planning	X					
	Coût (€ HT)	120 000					120 000

Chiffrage selon évaluation sommaire – A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	0 %	60%	0 %	0 %	0 %	0 %	40%

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etta	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	I* :	120 000 € HT	0	72 000	0	0	0	0	48 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**120 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

6

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés – Nombre de raccordements
- Autocontrôle déversement en entrée de STEU et sur DO (nombre de jours de déversement, volume déversé)
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Panissières.

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Salvizinet**

**Secteur d'intervention :**  
*Périphérie bourg*

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR0173  
*La Loise et ses affluents*

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- *Ecologique : 2021*  
- *Chimique : Non défini*

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
150 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G0000941

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : *Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement*

- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : *Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration*

## **A1.a2 : Relevage des effluents domestiques du réseau et de la STEU « Charbonnières » vers la STEU « les Varennes » - Salvizinet**

7

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### Contexte :

La commune de Salvizinet dispose de deux stations de traitement des eaux usées (STEU) :

- la STEU « Charbonnières ». Il s'agit d'un dispositif type « lagunage naturel » sur lequel sont raccordés environ 50 abonnés,
- la STEU « Les Varennes ». Il s'agit d'un dispositif type « filtre planté de roseaux » sur lequel sont raccordés environ 150 abonnés.

Ces dispositifs sont actuellement proches de leur capacité nominale. Dans le cadre des projets d'urbanisation futurs de la commune, un projet d'extension et d'augmentation de la capacité de traitement de la STEU « Les Varennes » est envisagé. Dans le cadre de cette extension, la commune envisage également de raccorder sur la nouvelle filière de traitement le réseau « Charbonnières » afin de ne disposer que d'une seule unité de traitement.

### Description technique :

Cette action concerne le relevage des effluents domestiques arrivant à la STEU « Charbonnières » vers la nouvelle STEU « Les Varennes » lorsque celle-ci aura été réaménagée (cf action A1.b1).

Il s'agit de mettre en place un poste de relevage permettant le relèvement des effluents bruts sur environ 600 m.

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

## Spécification règlementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement (relèvement + réseau)	Planning				X		
	Coût (€ HT)				150 000		

Chiffrage selon évaluation sommaire – A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre. Le chiffrage proposé s'appuie sur de simples données bibliographiques (Poste de refoulement : 30 000 € HT - 600 ml canalisation enterrée (ø200 mm) : 200 € HT ml).

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement (relèvement + réseau)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement (relèvement + réseau)	I*:	150 000 € HT	0	90 000	0	0	0	0	60 000
	F*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**150 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Rendement épuratoire STEU
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Salvizinet.

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Chambost-Longessaigne**

**Secteur d'intervention :**  
*Bourg*

**Masse d'eau concernée :**  
*FRGR0173  
La Loise et ses affluents*

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- *Ecologique : 2021*  
- *Chimique : Non défini*

**Priorité : P3**

**Montant prévisionnel :**  
*90 000 € HT*

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
*3C-2*

- **Mesure du PDM :**  
*Non*

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
*2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement*  
  
- **Disposition concernée :**  
*2.2.3 : Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration*

## **A1.a3 : Création d'un réseau séparatif et travaux de réduction des eaux claires parasites – Chambost-Longessaigne**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### **Contexte :**

Les réseaux unitaires, encore bien représentés sur le territoire, entraînent en période pluvieuse des surcharges hydrauliques occasionnant de volumes d'eau supplémentaires à traiter au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU) communales et des débordements via les déversoirs d'orage situés en entrée de STEU ou sur le réseau. Ces phénomènes entraînent un transfert d'effluents domestiques (et industriels) non traités vers le réseau hydrographique.

L'impact lié à l'activation de ces surverses reste fonction de la qualité et des flux des effluents déversés ainsi que de la capacité de dilution du milieu.

La mise en séparatif des réseaux ou la création de bassin de stockage-restitution constituent des mesures permettant de fiabiliser la collecte et le transfert des effluents domestiques (et industriels) vers les stations de traitement en préservant la qualité du milieu.

La présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, notamment en période de nappe haute, participe également à l'augmentation des volumes traités au niveau des STEU et entraîne une modification de la qualité des effluents à traiter pouvant remettre en cause le bon fonctionnement des installations de traitement. La bonne étanchéité des réseaux permet de garantir la qualité des effluents à traiter.

### Description technique :

Les bilans réalisés par le SATESE 69 dans le cadre du suivi de la STEU communale signalent en entrée d'installation une part importante d'eaux claires parasites et une surcharge hydraulique de l'installation après des périodes pluvieuses s'accompagnant d'un temps de ressuyage relativement long lorsque les sols sont gorgés d'eau. Le diagnostic de réseau réalisé par la commune en 2009 permet de préciser les travaux à réaliser pour limiter ce phénomène. Les travaux proposés concernent :

- la vérification de l'efficacité et de la suffisance des réseaux préconisées par le diagnostic ;
- la création d'un réseau séparatif dans la rue Gavot et dans la rue des Iris,
- la réhabilitation du réseau d'assainissement dans les rues Thivollet, Chemin profond, Trèves et le long de la RD7,
- un réflexion sur une gestion des boues pérenne.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification règlementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement	Planning					X	
	Coût (HT)					90 000	

Coût d'après chiffrage SDA 2009

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	0 %	60%	0 %	0 %	0	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	I*:	<b>90 000 € HT</b>	0	54 000	0	0	0	0	36 000
	F* :	<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total (€ HT)</b>	<b>90 000 € HT</b>		<i>* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)</i>						

### Partenaires techniques :

Service SATESE – CD69  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés – Nombre de raccordements
- Autocontrôle déversement en entrée de STEU et sur DO (nombre de jours de déversement, volume déversé)
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Chambost-Longessaigne.

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Saint-Cyr-les  
Vignes

**Secteur d'intervention :**  
Bourg

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
350 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G0005137

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement  
  
- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : Améliorer la  
collecte des eaux usées et  
le transfert vers les  
stations d'épuration

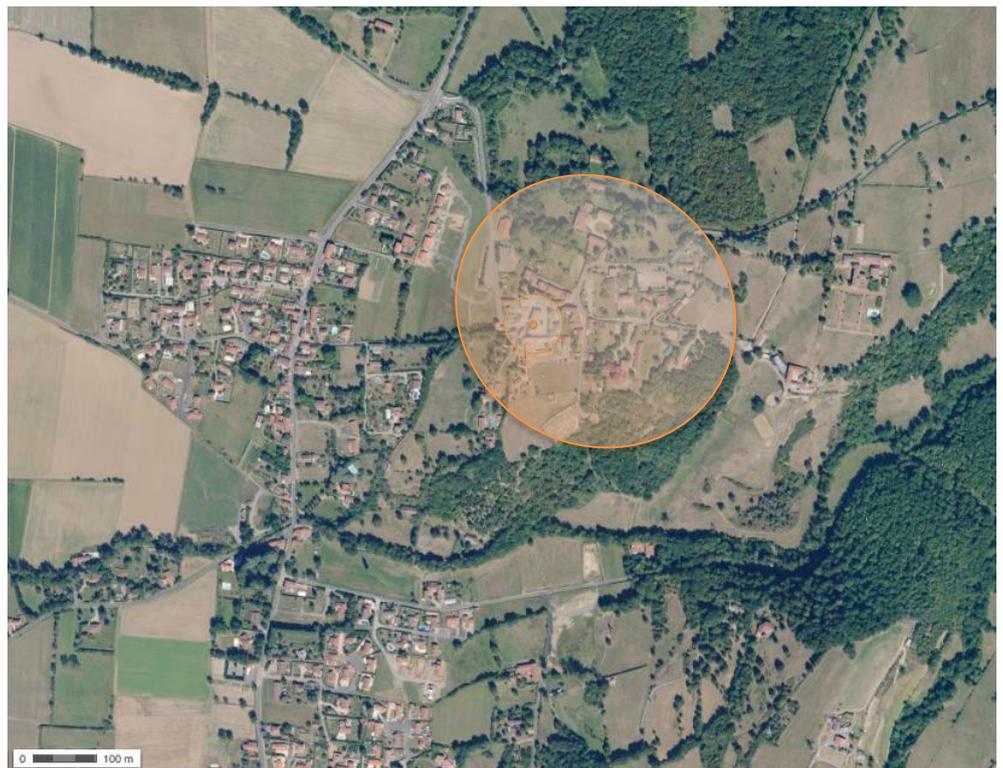
## **A1.a4 : Rénovation du réseau d'assainissement du bourg (rénovation + mise en séparatif) – Saint-Cyr les Vignes**

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### **Contexte :**

Les réseaux unitaires, encore bien représentés sur le territoire, entraînent en période pluvieuse des surcharges hydrauliques occasionnant de volumes d'eau supplémentaires à traiter au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU) communales et des débordements via les déversoirs d'orage situés en entrée de STEU ou sur le réseau. Ces phénomènes entraînent un transfert d'effluents domestiques (et industriels) non traités vers le réseau hydrographique.

L'impact lié à l'activation de ces surverses reste fonction de la qualité et des flux des effluents déversés ainsi que de la capacité de dilution du milieu.

La mise en séparatif des réseaux ou la création de bassin de stockage-restitution constituent des mesures permettant de fiabiliser la collecte et le transfert des effluents domestiques (et industriels) vers les stations de traitement en préservant la qualité du milieu.

### Description technique :

Ces dernières années, la commune de Saint-Cyr-Les-Vignes a engagé un important programme de travaux concernant l'assainissement, avec notamment la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées (STEU en service depuis 2014). Dans le cadre de ce programme, il est prévu d'engager à court terme une dernière tranche de travaux concernant la rénovation du réseau d'assainissement dans le bourg de la commune (mise en séparatif – réhabilitation).

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement	Planning	X					
	Coût (HT)	350 000					350 000

Chiffrage selon chiffrage transmis par la commune

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Travaux assainissement	I* :	<b>350 000 € HT</b>	0	210 000	0	0	0	0	140 000
	F* :	<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total (€ HT)</b>		<b>350 000 € HT</b>	* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)						

### Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés – Nombre de raccordements
- Autocontrôle déversement en entrée de STEU et sur DO (nombre de jours de déversement, volume déversé)
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Saint-Cyr les Vignes.

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Virigneux

**Secteur d'intervention :**  
Partie urbaine

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
10 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G0005137

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement  
- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration

## A1.a5 : Etude « diagnostic réseaux » avec contrôle des branchements – Virigneux

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### Contexte :

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) permet de limiter les a-coups hydrauliques au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU). La pose de nouveaux réseaux doit s'accompagner de contrôles chez les particuliers afin de s'assurer qu'il y a bien une séparation des écoulements selon leur origine.

## Description technique :

Les bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE 42, dans le cadre du suivi de la STEU communale, indiquent que les travaux progressifs de mise en séparatif des réseaux réalisés par la commune ont permis de limiter les transferts d'eaux claires vers la station de traitement.

Toutefois les fluctuations importantes de débits (7 à 117 m<sup>3</sup>/jour – données 2014) laissent à penser qu'il existe encore des défauts de branchements chez les particuliers.

L'action proposée comprendra la réalisation d'un diagnostic de réseaux intégrant des tests à la fumée afin de préciser les modalités de raccordement chez les particuliers et la conformité par rapport au règlement d'assainissement communal.

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Ce diagnostic sera réalisé par un bureau d'études spécialisé et encadré par le service technique municipal.

## Spécification règlementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	Planning		X				
	Coût (HT)		10 000				10 000

Chiffrage selon chiffrage transmis par la commune

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	I* :	10 000 € HT	0	6 000	0	0	0	0	4 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**10 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Résultats des investigations (nombre de raccordements conformes)
- Travaux engagés suite au diagnostic.

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Saint-Clément les Places

**Secteur d'intervention :**  
Bourg

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
10 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G0005477

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration

## **A1.a6 : Etude « diagnostic réseaux » avec contrôle des branchements – Saint-Clément-les-Places**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### Contexte :

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) permet de limiter les a-coups hydrauliques au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU). La pose de nouveaux réseaux doit s'accompagner de contrôles chez les particuliers afin de s'assurer qu'il y a bien une séparation des écoulements selon leur origine.

### Description technique :

Les bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE 69, dans le cadre du suivi de la STEU communale, indiquent que malgré un réseau de type séparatif à plus 60%, le réseau apparaît encore très sensible à l'impact des eaux pluviales. Dans son bilan de 2014 il est proposé de vérifier la conformité des branchements chez les particuliers.

21

L'action proposée comprendra la réalisation d'un diagnostic de réseaux intégrant des tests à la fumée afin de préciser les modalités de raccordement chez les particuliers et la conformité par rapport au règlement d'assainissement communal.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Ce diagnostic sera réalisé par un bureau d'études spécialisé et encadré par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	Planning		X				
	Coût (HT)		10 000				10 000

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	I* :	10 000 € HT	0	6 000	0	0	0	0	4 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total (€ HT)</b>		<b>10 000 € HT</b>							

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

Service SATESE – CD69  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Résultats des investigations (nombre de raccordements conformes)
- Travaux engagés suite au diagnostic.

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Saint-  
Martin-Lestra

**Secteur d'intervention :**  
Bourg

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1254  
Le Garollet et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
350 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G004938

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2.2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement  
  
- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : Améliorer la  
collecte des eaux usées et  
le transfert vers les  
stations d'épuration

## **A1.a7 : Rénovation du réseau d'assainissement dans la partie Nord du bourg (mise en séparatif et refoulement) – Saint-Martin-Lestra**

23

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



## Contexte :

La commune de Saint-Martin-Lestra dispose de deux stations de traitement des eaux usées (STEU) situées de part de d'autre de la crête sur laquelle est implanté le bourg :

- la STEU de Pédrigone au Nord (158 branchements raccordés – données 2014) – Filière « boues activées »
- la STEU des Sapins au Sud (78 branchements raccordés – données 2014) – Filière « lagunage naturel »

Les effluents domestiques issus d'une grande partie du bourg et des habitations situées sur le versant Nord (bassin versant de la Doise) sont traités au niveau de la STEU Pédrigone. Ce dispositif de type « boues activées » est vieillissant et présente des capacités de traitement limitées. De plus de nombreux by-pass en période pluvieuse sont régulièrement constatés avec des déversements d'effluents bruts vers le milieu naturel.

La commune envisage donc à moyen terme l'abandon de cette installation et la construction d'une nouvelle STEU qui serait implantée sur le versant Sud (bassin versant du Garollet) afin de ne disposer que d'une seule unité de traitement

## Description technique :

L'action proposée concerne la pose d'un nouveau réseau d'assainissement dans les secteurs encore en unitaire dans le bourg et sur le flanc Nord ainsi que la création d'un poste de relèvement permettant le renvoi des effluents domestiques sur le flanc Sud vers la nouvelle installation de traitement.

25

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

## Spécification réglementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement (relèvement + réseau)	Planning		X				
	Coût (HT)		350 000				350 000

Chiffrage à préciser par une mission de maîtrise d'œuvre – Le montant indiqué correspond à une simple enveloppe budgétaire (simple phase de réflexion communale)

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement (relèvement + réseau)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Travaux assainissement	I* :	350 000 € HT	0	210 000	0	0	0	0	140 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**350 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Autocontrôle déversement en entrée de PR (nombre de jours de déversement, volume déversé)
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Saint-Martin-Lestra.

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Feurs

**Secteur d'intervention :**  
Partie Sud de  
l'agglomération

**Masse d'eau  
concernée :**

FRGR1291  
Le Soleillant et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
650 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- Disposition concernée :  
3C-2

- Mesure du PDM :  
ASS0302 - I-G005043

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : Améliorer la  
collecte des eaux usées et  
le transfert vers les  
stations d'épuration

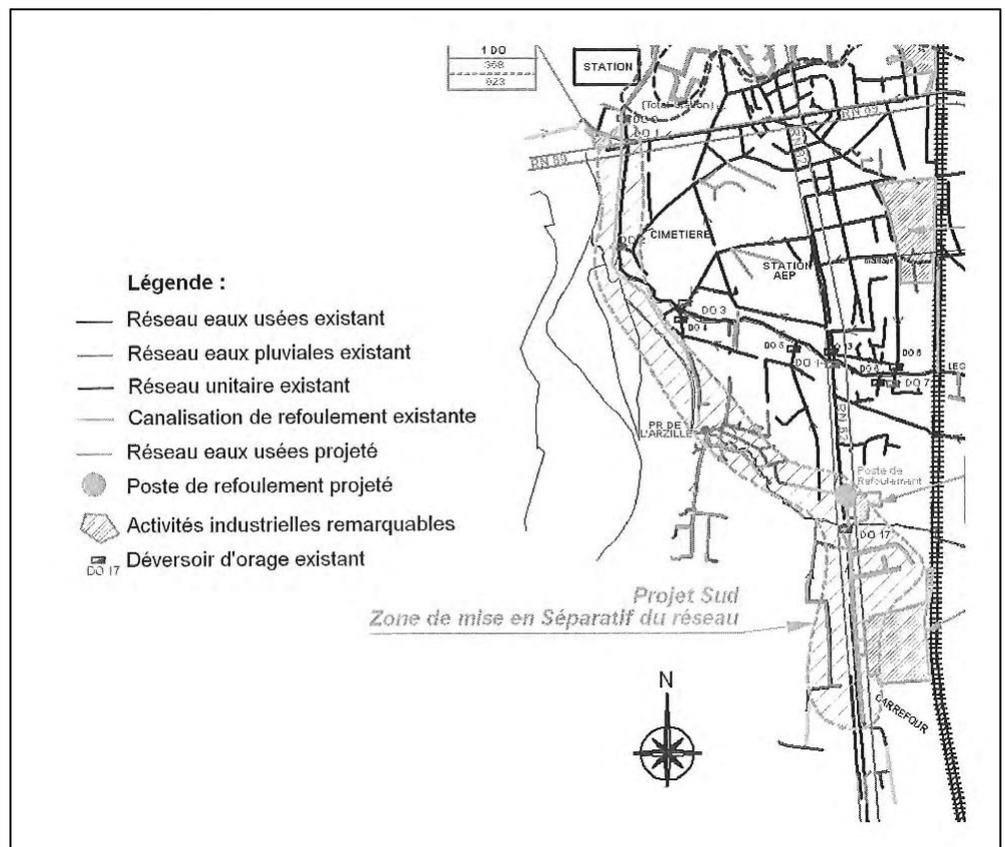
## A1.a8 : Création d'un réseau séparatif et travaux de réduction des eaux claires parasites dans la partie Sud de l'agglomération – Feurs

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### Contexte :

Le réseau d'assainissement sur la commune de Feurs est pour l'essentiel constitué d'un réseau de type unitaire. Ces dernières années, des travaux ont été engagés pour améliorer le fonctionnement du réseau notamment dans la partie Nord et la partie centrale de l'agglomération (travaux collecteur principal rue Cassin réalisés par exemple en 2015).

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2012 a permis d'évaluer les travaux à réaliser sur l'ensemble du territoire communal.

Dans la partie Sud de l'agglomération (bassin versant du Soleillant où se concentre l'essentiel de l'activité industrielle), les rejets industriels qui représentent près de la moitié de la charge polluante à traiter au niveau de la STEU communale transitent par réseau unitaire équipé de plusieurs déversoirs d'orage. Par temps de pluie, une partie de cette pollution part directement vers le milieu naturel.

### Description technique :

L'action proposée concerne la pose d'un nouveau collecteur eaux usées (ø200 mm) sur un linéaire de près de 2,5 km permettant le raccordement d'une grande partie des effluents domestiques et industriels issus de la partie Sud de la commune.

Les effluents collectés seront ensuite acheminés jusqu'à la STEU communale par refoulement.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics encadrés par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

28

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement	Planning		X				
	Coût (HT)		650 000				650 000

Source : SDA 2012

Extrait SDA

#### MISE EN SEPARATIF DU SECTEUR SUD :

désignation	unité	quantité	prix unitaire en €HT	TOTAL en €HT
pose de collecteur eaux usées gravitaire 200 mm	ml	2550	230,00	586 500
poste de refoulement	U	1	21 000,00	21 000
pose de canalisation refoulement eaux usées	ml	250	170,00	42 500
<b>total en €HT</b>				<b>650 000,00</b>

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Travaux assainissement	I* :	650 000 € HT	0	390 000	0	0	0	0	260 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**650 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Autocontrôle déversement en entrée de PR (nombre de jours de déversement, volume déversé)
- Qualité générale des cours d'eau en aval de l'agglomération de Feurs (Solleillant)

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Civens

**Secteur d'intervention :**  
Bourg

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1452  
Le Gourtarou et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
10 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G0005137

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration

## A1.a9 : Limiter les eaux claires parasites « diagnostic réseaux » avec contrôle des branchements – Civens

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



---

### **Contexte :**

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) permet de limiter les a-coups hydrauliques au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU). La pose de nouveaux réseaux doit s'accompagner de contrôles chez les particuliers afin de s'assurer qu'il y a bien une séparation des écoulements selon leur origine.

31

---

### **Description technique :**

Les bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE 42, dans le cadre du suivi de la STEU communale, indiquent que les enregistrements des débits en tête de station sont très sensibles à la pluviométrie malgré la mise en séparatif d'une partie du réseau (bilan 2014).

L'action proposée comprendra la réalisation d'un diagnostic de réseaux intégrant des tests à la fumée afin de préciser les modalités de raccordement chez les particuliers et la conformité par rapport au règlement d'assainissement communal.

---

### **Points particuliers sur la mise en œuvre :**

Ce diagnostic sera réalisé par un bureau d'études spécialisé encadré par le service technique municipal.

---

### **Spécification réglementaire :**

Sans objet

---

### **Déroulements des opérations et estimations financières :**

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	Planning		X				
	Coût (HT)		10 000				10 000

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Diagnostic de réseau (Contrôle branchements – tests à la fumée)	I* :	10 000 € HT	0	6 000	0	0	0	0	4 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**10 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Résultats des investigations (nombre de raccordements conformes)
- Travaux engagés suite au diagnostic.

**Maître d'ouvrage :**  
Région Rhône – Alpes -  
Auvergne

**Secteur d'intervention :**  
Enceinte Lycée  
professionnel

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1501  
Les Odiberts et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P3**

**Montant prévisionnel :**  
3 500 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
ASS0302 – I-G005618

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : améliorer la  
collecte des eaux usées et  
le transfert vers les  
stations d'épuration

## **A1.a10 : Limiter les eaux claires – Lycée professionnel - Néronde**

33

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### **Contexte :**

La présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement entraîne une dilution des effluents domestiques (et industriels) qui peut nuire au bon fonctionnement des installations de traitement.

Ces écoulements réduisent également la capacité de collecte des réseaux d'assainissement et augmentent leur fréquence de débordement lorsqu'ils sont de type unitaire.

### Description technique :

Les bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE 42, dans le cadre du suivi de la STEU communale, indiquent une dilution importante des effluents domestiques en entrée de STEU. Le diagnostic de réseau réalisé par la commune a mis en évidence que près de 60% des eaux claires parasites arrivant à la STEU étaient liés à deux apports très localisés :

- le raccordement d'une fontaine sur le réseau d'assainissement,
- le raccordement d'une source dans l'enceinte du lycée professionnel.

Suite à ce diagnostic, la commune de Néronde a réalisé des travaux permettant de détourner le trop-plein de la fontaine du réseau d'assainissement.

L'action proposée concerne la déconnexion de la source dans l'enceinte du Lycée.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics dans l'enceinte du lycée professionnel.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

35

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement	Planning	X					
	Coût (HT)	3500					3500

Chiffrage selon évaluation sommaire – A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	0 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %	100 %

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage (RARA)
Travaux assainissement	I*:	3500 € HT	0	0	3500	0	0	0	3500

	F* :	<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0
--	------	---------------	---	---	---	---	---	---	---

**Total (€ HT)**

**3 500 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Autocontrôle en entrée de STEU et sur DO

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Balbigny**

**Secteur d'intervention :**  
Bourg

**Masse d'eau concernée :**  
Aucune

Ruisseaux « le Collet » et  
« le Villechaise » non  
référéncés masse d'eau

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
1 820 200 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3C-2

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.2.3 : Améliorer la  
collecte des eaux usées et  
le transfert vers les  
stations d'épuration

## **A1.a11 à A1.a25 : Création d'un réseau séparatif et travaux de réduction des eaux claires parasites – Balbigny**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert

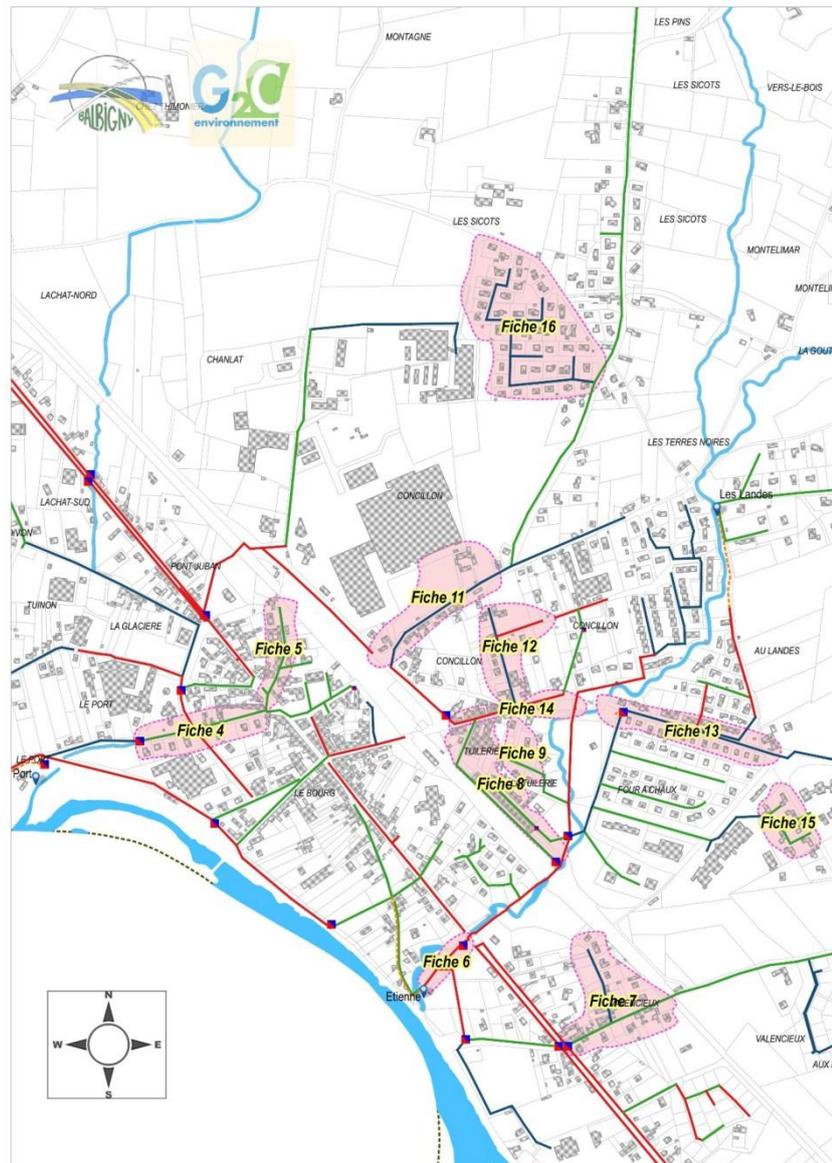


Figure 11 : Carte de localisation des travaux de mise en séparatif et de suppression des rejets direct

Extrait SDA Balbigny 2015

### Contexte :

Les réseaux unitaires, encore bien représentés sur le territoire, entraînent en période pluvieuse des surcharges hydrauliques occasionnant de volumes d'eau supplémentaires à traiter au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU) communales et des débordements via les déversoirs d'orage situés en entrée de STEU ou sur le réseau. Ces phénomènes entraînent un transfert d'effluents domestiques (et industriels) non traités vers le réseau hydrographique.

L'impact lié à l'activation de ces surverses reste fonction de la qualité et des flux des effluents déversés ainsi que de la capacité de dilution du milieu.

La mise en séparatif ou la création de bassin de stockage-restitution constituent des mesures permettant de fiabiliser la collecte et le transfert des effluents domestiques (et industriels) vers les stations de traitement en préservant la qualité du milieu.

La présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, notamment en période de nappe haute, participe également à l'augmentation des volumes traités au niveau des STEU et entraîne une modification de la qualité des effluents à traiter pouvant remettre en cause le bon fonctionnement des installations de traitement. La bonne étanchéité des réseaux permet de garantir la qualité des effluents à traiter.

### Description technique :

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2015 a permis de dresser un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement.

Les actions proposées sont issues du programme de travaux validé par la commune, concernant notamment des travaux de rénovation et de remplacement de réseaux existants (fiches 4 à 25 du SDA2015).

*Remarque : les travaux d'aménagement liés à la création de réseaux pour de nouvelles zones urbanisées (ZAIN par exemple) ne sont pas cités car n'intervenant pas dans l'objectif d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.*

Les travaux proposés concernent :

- la création de réseaux séparatifs en remplacement de réseaux unitaires existants,
- la rénovation de certains réseaux afin de limiter les eaux claires parasites (défauts structurels par exemple),
- la mise en place de bassin de stockage-restitution sur certains déversoirs d'orage du réseau d'assainissement.

### **Secteur Collet**

Code action	Référence SDA 2015	Localisation	Type de travaux
A1.a11	Fiche 6	DVO n°20 (le long du Collet)	Pose d'une conduite de stockage-restitution (DN 1200) entre DVO20 et PR Etienne
A1.a12	Fiche 7	Chemin Triole – Chemin Valencieux	Création d'un réseau séparatif (DN200)
A1.a13	Fiche 8	Boulevard de la Ttilerie	Création d'in réseau séparatif (DN400) et pose d'une conduite de stockage-restitution (DN 1200) (suppression DO n°4)
A1.a14	Fiche 9	Rue du Collet	Création d'un réseau séparatif (DN300) – Déconnexion Grille EP
A1.a15	Fiche 11	Rue du Nord	Création d'un réseau séparatif (DN400 et DN600) - Création d'un bassin de stockage – restitution (2000 m3)
A1.a16	Fiche 12	Rue Concillon	Création d'un réseau séparatif (DN200 à 500)
A1.a17	Fiche 13	Rue du Four à Chaux (partie Industrie-Collet)	Création d'un réseau séparatif (DN300)
A1.a18	Fiche 14	Rue du Four à Chaux (partie Industrie-Levan)	Création d'un réseau séparatif (DN200)
A1.a19	Fiche 15	Lotissement Chicots	Déconnexion des grilles EP du réseau eaux usées
A1.a20	Fiche 16	Lotissement rue Rhodamel	Déconnexion des grilles EP du réseau eaux usées
A1.a21	Fiche 22	Rue Saint -tienne	Réhabilitation réseau existant (gain ECP : 60 m3/j)

39

### **Secteur Villechaise**

Code action	Référence SDA 2015	Localisation	Type de travaux
A1.a22	Fiche 4	Rue du Port	Création d'un réseau séparatif (DN200)
A1.a23	Fiche 5	Rue du Jardin	Création d'un réseau séparatif (DN200)
A1.a24	Fiche 21	Rue de la Roanne	Renouvellement - Réhabilitation réseau existant (gain ECP : 60 m3/j)
A1.a25	Fiche 25	Chemin des Landes	Renouvellement - Réhabilitation réseau existant (gain ECP : 21 m3/j)

### **Points particuliers sur la mise en œuvre :**

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### **Spécification réglementaire :**

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Code action	Référence SDA 2015	2017	2018	2019	2020	2021	Total
A1.a11	Fiche 6	130 000					130 000
A1.a12	Fiche 7			99 000			99 000
A1.a13	Fiche 8			167 000			167 000
A1.a14	Fiche 9			30 000			30 000
A1.a15	Fiche 11		239 000				239 000
A1.a16	Fiche 12	262 000					262 000
A1.a17	Fiche 13	97 000					97 000
A1.a18	Fiche 14	157 000					157 000
A1.a19	Fiche 15		36 000				36 000
A1.a20	Fiche 16		36 000				36 000
A1.a21	Fiche 22				127 700		127 700
A1.a22	Fiche 4			68 000			68 000
A1.a23	Fiche 5				58 000		58 000
A1.a24	Fiche 21				277 000		277 000
A1.a25	Fiche 25					36 500	36 500
TOTAL		646 000	402 700	364 000	371 000	36 500	1 820 200

40

Coût H.T d'après chiffrage SDA 2015

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement	I* : 1 820 200 € HT	0	1 092 120	0	0	0	0	728 080
	F* : 0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**1 820 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42

Bureau d'études

**Maître d'ouvrage :**

Commune de Violay

**Secteur d'intervention :**

Bourg

**Masse d'eau concernée :**

FRGR0173

La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**

- Ecologique : 2021
- Chimique : Non défini

**Priorité : P3**

**Montant prévisionnel :**

36 650 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- Disposition concernée : 3C-2
- Mesure du PDM : Non

**SAGE LRA :**

- Objectif général : 2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- Disposition concernée : 2.2.3 : Améliorer la collecte des eaux usées et le transfert vers les stations d'épuration

**Le l'action :**

entrée de STEU et sur les DO (nombre de jours de déversement, volume déversé)  
au (Collet – Villechaise) dans la traversée de l'agglomération de Balbigny

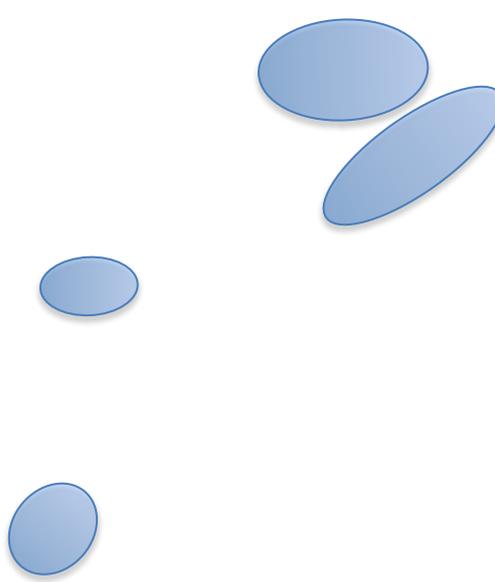
## A1.a26 : Travaux de réduction des eaux claires parasites – Diagnostic « réseaux » avec contrôle des branchements - Violay

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.a : Améliorer l'assainissement collectif – Collecte et transfert



### Contexte :

Les réseaux unitaires, encore bien représentés sur le territoire, entraînent en période pluvieuse des surcharges hydrauliques occasionnant des volumes d'eau supplémentaires à traiter au niveau des stations de traitement des eaux usées (STEU) communales et des débordements via les déversoirs d'orage situés en entrée de STEU ou sur le réseau. Ces phénomènes entraînent un transfert d'effluents domestiques (et industriels) non traités vers le réseau hydrographique.

L'impact lié à l'activation de ces surverses reste fonction de la qualité et des flux des effluents déversés ainsi que de la capacité de dilution du milieu.

La mise en séparatif des réseaux ou la création de bassin de stockage-restitution constituent des mesures permettant de fiabiliser la collecte et le transfert des effluents domestiques (et industriels) vers les stations de traitement en préservant la qualité du milieu.

La présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement, notamment en période de nappe haute, participe également à l'augmentation des volumes traités au niveau des STEU et entraîne une modification de la qualité des effluents à traiter, pouvant remettre en cause le bon fonctionnement des installations de traitement. La bonne étanchéité des réseaux permet de garantir la qualité des effluents à traiter.

### Description technique :

Le diagnostic rapide de réseaux réalisé par SUEZ sur la commune de Violay en début d'année 2016 a permis de mettre en évidence des secteurs où des défauts structurels du réseau d'assainissement existent (flash, décentrage, mauvais raccordement). Ce diagnostic rapide, qui permet de préciser les secteurs concernés et les travaux à mettre en œuvre, propose également la réalisation d'un diagnostic plus précis incluant des passages « caméra » et la réalisation de tests à la fumée.

43

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement concernent plusieurs secteurs : centre bourg (Nord, Ouest et Sud), rue des Genêts ; Les Gagères, Giratoire RD1, La Poyat, Chez Blanc, Chez Perret, Les Fayolles.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal ou le fermier (SUEZ).

### Spécification règlementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Travaux assainissement (Réhabilitation défauts structurels)	Planning	X	X				
	Coût (HT)	10000	14150				24 150
Inspection réseau	Planning	X					

(caméra – test à la fumée)	Coût (HT)	12500					12 500
----------------------------	-----------	-------	--	--	--	--	--------

Coût d'après chiffrage SUEZ 2016

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Travaux assainissement et diagnostic réseaux	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I*:	F* :							
Travaux assainissement	I*:	36 650 € HT	0	21 990	0	0	0	0	14 660
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**36 650 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Fermier réseaux  
Bureau d'études

44

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Autocontrôle déversement en entrée de STEU et sur DO (nombre de jours de déversement, volume déversé)
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Violay.

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de SALVIZINET

**Secteur d'intervention :**  
STEU Les Varennes

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR0173  
La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
200 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels
- **Mesure du PDM :**  
ASS0501 – I-G0005138

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur l'épuration du phosphore

## **A1.b1 : Extension de la STEU « Les Varennes » - Salvizinet**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement





### Contexte :

La commune de Salvizinet dispose de deux stations de traitement des eaux usées (STEU) :

- la STEU « Charbonnières » présentant une capacité nominale de 140 équivalents-habitants. Il s'agit d'un dispositif de type « lagunage naturel » sur lequel sont raccordés environ 50 abonnés,
- la STEU « Les Varennes » présentant une capacité nominale de 400 équivalents-habitants. Il s'agit d'un dispositif type « filtre planté de roseaux » sur lequel sont raccordés environ 150 abonnés.

**Ces dispositifs sont actuellement proches de leur capacité nominale.** Dans le cadre du développement communal (projet de lotissement par exemple), les installations existantes ne seront plus suffisantes pour assurer un traitement efficace des effluents domestiques (et industriels).

### Description technique :

Cette action comprendra l'extension de la STEU « Les Varennes » par la création de nouveaux étages de filtration (filtres plantés de roseaux) associés aux filtres existants. L'objectif de cet agrandissement est de disposer d'une capacité nominale de traitement de l'ordre de 700-800 équivalents-habitants.

Cette extension s'accompagnera également de travaux sur le réseau « Charbonnières » (voir action A1\_a2), afin que le nouveau dispositif de traitement traite la totalité des eaux usées générées sur la commune (abandon de la STEU « Charbonnières »).

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **OUI**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Extension STEU	Planning				X		
	Coût (HT)				200 000		200 000

Chiffrage selon évaluation sommaire – A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Extension STEU	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Extension STEU	I* :	200 000 € HT	0	120 000	0	0	0	0	80 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**200 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Performances de traitement de l'installation
- Qualité générale du cours d'eau en aval de l'agglomération de Salvizinet

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Villechenève

**Secteur d'intervention :**  
STEU Les Olmes

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR0173  
La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
2 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur l'épuration du phosphore

## **A1.b2 : Bathimétrie et Curage – Lagunage « Les Olmes » - Villechenève**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement



### Contexte :

La commune de Villechenève dispose d'une station de traitement des eaux usées pour le traitement des effluents domestiques issus du hameau « Les Olmes ». La filière de traitement de type lagunage naturel présente une capacité nominale de 120 équivalents-habitants.

Les bilans de fonctionnement réalisés par le SATESE 69 (bilans 2014 et 2015) font état d'une qualité d'eau épurée médiocre en sortie d'installation avec notamment de fortes concentrations en ammonium synonyme d'une faible oxygénation dans les bassins de traitement.

Deux phénomènes sont à l'origine de cette situation :

- la présence d'une couche de lentilles sur l'ensemble des bassins,
- un taux de charge en boues important.

### Description technique :

Le SATESE préconise la réalisation d'une bathymétrie de la lagune qui permettra de décider de la nécessité de curer la lagune. Le curage des bassins semble a priori nécessaire dans la mesure où aucune opération de ce type n'a été réalisée depuis la construction de la STEU (en 2000).

50

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics voire par les services techniques municipaux.

### Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **A préciser selon contenu D.L.E. initial (création STEU)**
- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Curage lagunes	Planning	X					
	Coût (HT)	2 000					2 000

Chiffrage selon évaluation sommaire – A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : **NON**

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Curage lagunes	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Curage lagunes	I* :	2 000 € HT	0	0	0	0	0	0	2 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**2 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

Service SATESE – CD69  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Performances de traitement de l'installation après travaux
- Qualité générale du cours d'eau en aval du rejet de la STEU

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de haute Rivoire**

**Secteur d'intervention :**  
STEU Les Prébendes

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR01321  
La Toranche et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
250 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels

- **Mesure du PDM :**  
ASS0501 – I-G0005138

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur l'épuration du phosphore

## **A1.b3 : Rénovation – Extension – STEU « Les Prébendes » - Haute-Rivoire**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

52

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement





## Contexte :

La commune de Haute-Rivoire dispose de deux stations de traitement des eaux usées (STEU). Celle des Prébendes (lagunage naturel) qui présente une capacité nominale de 300 équivalents-habitants assure le traitement des effluents industriels issus de la zone d'activités et des effluents domestiques issus des habitations en périphérie. 54

Les bilans réalisés par le SATESE 69 indiquent que la filière de traitement est sous dimensionnée au regard de la charge polluante entrante. L'opération de curage des lagunes réalisée par la commune en 2015 devrait permettre d'améliorer le fonctionnement de la STEU.

Toutefois au regard de la charge polluante entrante la station reste sous dimensionnée et ne permet pas de répondre aux obligations réglementaires fixées par la directive ERU et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

## Description technique :

Cette action comprendra le remplacement ou une augmentation de la capacité de traitement de l'installation par ajout d'un traitement primaire (lit bactérien, biodisque, filtres plantés de roseaux).

On notera que la commune réalise actuellement (second semestre 2016) une étude de type « schéma directeur d'assainissement ». Les conclusions de cette étude devraient permettre de préciser le type de travaux à envisager pour cette STEU.

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

## Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **OUI**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Rénovation-Extension STEU	Planning			X			
	Coût (HT)			250 000			250 000

Chiffrage correspondant à une simple enveloppe budgétaire. A préciser selon conclusions du SDA 2016

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Rénovation-Extension STEU	0 %	60%	0 %	0 %	0	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Rénovation-Extension STEU	I* :	250 000 € HT	0	150 000	0	0	0	0	100 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**250 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD69  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Performances de traitement de l'installation
- Qualité générale du ruisseau du Pont du Lyonnais en aval de l'agglomération de Haute-Rivoire

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Cottance**

**Secteur d'intervention :**  
STEU « Sous le bourg »

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR0173  
La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
300 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels

- **Mesure du PDM :**  
ASS0401 – I-G000942

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur l'épuration du phosphore

## **A1.b4 : Remplacement STEU « Sous le bourg » - Cottance**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

56

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement





### Description technique :

Les effluents domestiques (et industriels) issus du bourg de Cottance sont actuellement traités par une STEU de type « lagunage aéré » mise en service en 1988. Cette filière de traitement d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants assure un traitement médiocre des effluents.

Cette situation s'explique en grande partie par le procédé de traitement qui ne permet pas d'atteindre de très bonnes performances épuratoires et par une capacité nominale potentiellement dépassée compte tenu du nombre de raccordements (174 abonnés).

Compte tenu des projets de développement (création de lotissements par exemple), une réflexion est actuellement menée par la commune concernant le remplacement de cette installation.

Le projet envisagé prévoit la construction d'une nouvelle installation de type « filtres plantés de roseaux » présentant une capacité nominale de l'ordre de 400-500 équivalents-habitants en remplacement de l'installation existante. La réflexion actuellement menée doit également permettre de préciser l'intérêt ou non de garder le bassin existant (stockage temporaire, 58 traitement tertiaire, ...).

### Description technique :

Cette action comprendra la construction d'une nouvelle STEU de type « filtres plantés de roseaux » présentant une capacité nominale de 400-500 équivalent-habitants.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **OUI**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Construction STEU	Planning			X			
	Coût (HT)			300 000			300 000

Chiffrage issu de données bibliographiques. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : **NON**

<i>Libellé</i>	<i>Etat</i>	<i>AELB</i>	<i>RARA</i>	<i>CD42</i>	<i>CD69</i>	<i>FEADER</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>
Construction STEU	0 %	<b>40%</b>	0 %	0%	0 %	0 %	<b>60%</b>

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Construction STEU	I* :	<b>300 000 € HT</b>	0	120 000	0	0	0	0	180 000
	F* :	<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**300 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Performances de traitement de l'installation
- Qualité générale de la Loise en aval de l'agglomération de Cottance

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Saint-Martin-Lestra

**Secteur d'intervention :**  
STEU « Pédrigone »

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1254  
Le Garollet et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**

- Ecologique : 2027
- Chimique : Non défini

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
600 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels
- **Mesure du PDM :**  
ASS0401 – I-G0049392

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur l'épuration du phosphore.

## **A1.b5 : Remplacement STEU**

### **« Pédrigone » – Saint-Martin-Lestra**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement



## Contexte :

La commune de Saint-Martin-Lestra dispose de deux stations de traitement des eaux usées (STEU) situées de part et d'autre de la crête sur laquelle est implanté le bourg :

- la STEU de Pédrigone au Nord (158 branchements raccordés – données 2014) – Filière « boues activées »
- la STEU des Sapins au Sud (78 branchements raccordés – données 2014) – Filière « lagunage naturel »

Les effluents domestiques issus d'une grande partie du bourg et des habitations situées sur le versant Nord (bassin versant de la Doise) sont traités au niveau de la STEU « Pédrigone ». **Ce dispositif de type « boues activées » est vieillissant (mise en service en 1970) et présente des capacités de traitement limitées. De plus, de nombreux by-pass en période pluvieuse sont régulièrement constatés avec déversements d'effluents bruts vers le milieu naturel.**



*STEU « Pédrigone »*

La commune envisage donc à moyen terme l'abandon de cette installation et la construction d'une nouvelle STEU qui serait implantée sur le versant Sud (bassin versant du Garollet) afin de ne disposer que d'une seule unité de traitement

### Description technique :

L'action proposée concerne la création d'une nouvelle STEU dans la partie Sud de la commune (en remplacement des STEU « Pédrigone » et « Les sapins »).

La construction d'une STEU de type « boues activées », de 1000 équivalents-habitants environ, comprenant un étage de déphosphatation permettrait d'assurer un bon traitement des effluents communaux en réduisant ainsi l'impact sur le Garollet et en supprimant celui sur la Doise (rejet Pédrigone).

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **OUI**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Construction STEU (B.A. 1000 EH)	Planning		X				
	Coût (HT)		600 000				600 000

Chiffrage issu de données bibliographiques. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : **OUI – Classement 1B**

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Construction STEU (B.A. 1000 EH)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
---------	--------------------------	------	------	------	------	------	--------	------------------

	*	600 000 € HT	0	360 000	0	0	0	0	240 000
		0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**600 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Bussières**

**Secteur d'intervention :**  
**STEU « Bourg »**

**Masse d'eau concernée :** NON

Ruisseau le Pouilly

Objectif d'atteinte du bon état : Sans objet

**Priorité :** P1

**Montant prévisionnel :**  
800 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur l'épuration du phosphore.

**Requis :**

**Le l'action :**

le l'installation

t du Garollet en aval de l'agglomération de Saint-Martin Lestra

## **A1.b6 : Remplacement STEU « bourg » – Bussières**

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement





## Contexte :

La commune de Bussières possède deux stations de traitement des eaux usées (STEU). La principale, celle qui gère les effluents domestiques (et industriels) du bourg est de type « boues activées » et présente une capacité nominale de 1400 Equivalent-habitants.

Ce dispositif est vieillissant (mise en service en 1977) mais parvient toutefois à fonctionner au mieux de ses capacités sous réserve d'une surveillance et d'opérations d'entretien très régulières.



*STEU « Bussières - Bourg »*

A moyen terme, la commune envisage le remplacement de cette installation par une unité de traitement plus moderne.

## Description technique :

L'action proposée concerne la construction d'une nouvelle STEU en remplacement des installations existantes.

La construction d'une STEU de type « boues activées », de 1500 équivalents-habitants environ, comprenant un étage de déphosphatation permettrait d'assurer un bon traitement des effluents communaux en réduisant ainsi l'impact sur le ruisseau de la Tuillerie et du Pouilly.

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

## Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : **OUI**

- Déclaration d'Intérêt Général : **Non**

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Construction STEU (B.A. 1500 EH)	Planning			X			
	Coût (HT)			800 000			800 000

Chiffrage issu de données bibliographique. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : **OUI – Classement 1A**

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Construction STEU (B.A. 1500 EH)	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Construction STEU (B.A. 1500 EH)	I* :	800 000 € HT	0	480 000	0	0	0	0	320 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**800 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42

Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Performances de traitement de l'installation
- Qualité générale du ruisseau du Pouilly en aval de l'agglomération de Bussières

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Haute-Rivoire**

**Secteur d'intervention :**  
Aval STEU « Le Pavé »

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
15 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités

## **A1.b7 : Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU « le Pavé » - Haute-Rivoire**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

---

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement





### Contexte :

La mise en place d'ouvrages de traitement complémentaires (ou traitements tertiaires) en aval de filières d'épuration constitue une protection supplémentaire du milieu récepteur de surface par une réduction des flux via une réduction des volumes d'eaux usées rejetés. Cette attente est encore plus forte en période d'étiage, souvent en été, lorsque les végétaux sont en plein développement.

Ces dispositifs appelés « **zones de rejets végétalisées** » peuvent être de différents types (prairies inondées, bassins-mares, fossés-noues, massifs filtrants, ...).

### Description technique :

L'action proposée comprendra la réalisation d'une zone de rejet végétalisée dans la prairie située juste en aval de la STEU, sous réserve d'une maîtrise foncière communale.

Compte tenu des configurations locales, les dispositifs proposés correspondent à des **fossés et noues végétalisés, très peu pentés serpentant dans une prairie** afin à disposer d'un maximum de linéaire entre le rejet de la STEU et le réseau hydrographique. 70

Le long du fossé des plantations de saules seront réalisées.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
ZRV aval STEU	Planning			X			
	Coût (HT)			15 000			15 000

Chiffrage sommaire. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

### Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
ZRV aval STEU	0 %	60%	0 %	0 %	<b>A préciser</b> selon réforme politique de l'eau	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
ZRV aval STEU	I* :	15 000 € HT	0	9 000	0	0	A préciser	0	6 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**15 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

Service SATESE – CD69  
Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Evolution des flux polluants entre l'amont et l'aval de la ZRV en période estivale
- Qualité générale du cours d'eau en aval du point de rejet de la ZRV

**Maître d'ouvrage :**  
Commune de Virigneux

**Secteur d'intervention :**  
Aval STEU communale

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P3**

**Montant prévisionnel :**  
10 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur ...

## **A1.b8 : Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU - Virigneux**

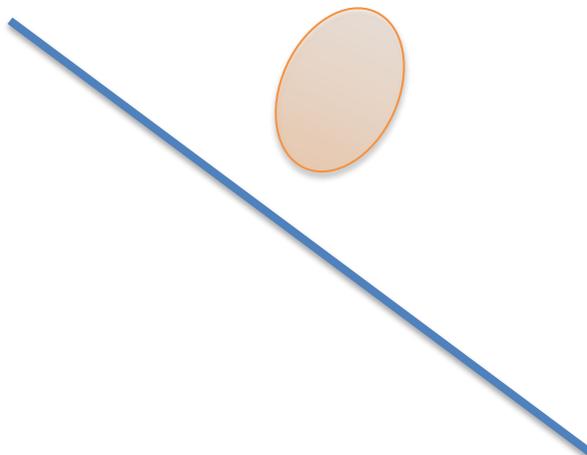
**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement





### Contexte :

La mise en place d'ouvrages de traitement complémentaires (ou traitements tertiaires) en aval de filières d'épuration constitue une protection supplémentaire du milieu récepteur de surface par une réduction des flux via une réduction des volumes d'eaux usées rejetés. Cette attente est encore plus forte en période d'étiage, souvent en été, lorsque les végétaux sont en plein développement.

Ces dispositifs appelés « zones de rejets végétalisées » peuvent être de différents types (prairies inondées, bassins-mares, fossés-noues, massifs filtrants, ...).

Compte tenu des configurations locales, les dispositifs proposés correspondent à des **fossés et noues végétalisés, très peu pentés serpentant dans une prairie** afin à disposer d'un maximum de linéaire entre le rejet de la STEU et le réseau hydrographique.

Le long du fossé **des plantations de saules seront réalisées.**

### Description technique :

L'action proposée comprendra la réalisation d'une zone de rejet végétalisée dans la prairie située juste en aval de la STEU, sous réserve d'une maîtrise foncière communale. On notera qu'il existe déjà une esquisse de Z.R.V en aval de la STEU. Le cheminement du fossé devra toutefois être amélioré

Le renvoi des effluents vers la peupleraie située en périphérie de STEU pourrait être également envisagé.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

## Spécification règlementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
ZRV aval STEU	Planning			X			
	Coût (HT)			10 000			10 000

Chiffrage sommaire. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
ZRV aval STEU	0 %	60%	0 %	0%	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
ZRV aval STEU	I*:	10 000 € HT	0	6 000	0	0	0	0	4 000
	F*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**10 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42

Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Evolution des flux polluants entre l'amont et l'aval de la ZRV en période estivale
- Qualité générale du cours d'eau en aval du point de rejet de la ZRV

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Saint-Barthélémy-Lestra**

**Secteur d'intervention :**  
*Aval STEU communale*

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1254  
*La Garollet et ses affluents*

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- *Ecologique : 2027*  
- *Chimique : Non défini*

**Priorité : P3**

**Montant prévisionnel :**  
15 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : *poursuivre la réduction des rejets ponctuels*

- **Mesure du PDM :**  
*Non*

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 :  *limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues*  
2.2 :  *Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement*

- **Disposition concernée :**  
2.1.4 :  *Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur*

## **A1.b9 : Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU - Saint-Barthélémy-Lestra**

75

---

**Type d'action :**  *Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication*

---

**Enjeu :**  *Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau*

---

**Objectif :**  *A1 → Réduire la pollution d'origine domestique*

*A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement*



potentie  
ation d'



### Contexte :

La mise en place d'ouvrages de traitement complémentaires (ou traitements tertiaires) en aval de filières d'épuration constitue une protection supplémentaire du milieu récepteur de surface par une réduction des flux via une réduction des volumes d'eaux usées rejetés. Cette attente est encore plus forte en période d'étiage, souvent en été, lorsque les végétaux sont en plein développement.

Ces dispositifs appelés « zones de rejets végétalisées » peuvent être de différents types (prairies inondées, bassins-mares, fossés-noues, massifs filtrants, ...).

Compte tenu des configurations locales, les dispositifs proposés correspondent à des **fossés et noues végétalisés, très peu pentés serpentant dans une prairie** afin à disposer d'un maximum de linéaire entre le rejet de la STEU et le réseau hydrographique.

Le long du fossé **des plantations de saules seront réalisées.**

77

### Description technique :

L'action proposée comprendra la réalisation d'une zone de rejet végétalisée dans la prairie située juste en aval de la STEU, sous réserve d'une maîtrise foncière communale.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
---------	------	------	------	------	------	-------

ZRV aval STEU	Planning				X		
	Coût (HT)				15 000		15 000

Chiffrage sommaire. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1B

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
ZRV aval STEU	0 %	60%	0 %	0 %	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
ZRV aval STEU	I* :	15 000 € HT	0	9 000	0	0	0	0	6 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**15 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Evolution des flux polluants entre l'amont et l'aval de la ZRV en période estivale
- Qualité générale du cours d'eau en aval du point de rejet de la ZRV

**Maître d'ouvrage :**  
**Commune de Néronde**

**Secteur d'intervention :**  
*Aval STEU communale*

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1501  
Les Odiberts et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** **P1**

**Montant prévisionnel :**  
20 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Disposition concernée :**  
3A-1 : poursuivre la réduction des rejets ponctuels
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des retenues  
2.2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
2.1.4 : Améliorer les performances des STEP des collectivités territoriales sur

## **A1.b10 : Aménagement d'une zone de rejet végétalisée en aval de la STEU - Néronde**

---

**Type d'action :** *Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication*

---

**Enjeu :** *Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau*

---

**Objectif :** *A1 → Réduire la pollution d'origine domestique*

*A1.b : Améliorer l'assainissement collectif – Traitement*



potentielle  
tion d'une

## Contexte :

La mise en place d'ouvrages de traitement complémentaires (ou traitements tertiaires) en aval de filières d'épuration constitue une protection supplémentaire du milieu récepteur de surface par une réduction des flux via une réduction des volumes d'eaux usées rejetés. Cette attente est encore plus forte en période d'étiage, souvent en été, lorsque les végétaux sont en plein développement.

Ces dispositifs appelés « zones de rejets végétalisées » peuvent être de différents types (prairies inondées, bassins-mares, fossés-noues, massifs filtrants, ...).

Compte tenu des configurations locales, les dispositifs proposés correspondent à des **fossés et noues végétalisés, très peu pentés serpentant dans une prairie** afin à disposer d'un maximum de linéaire entre le rejet de la STEU et le réseau hydrographique.

Le long du fossé **des plantations de saules seront réalisées.**

## Description technique :

81

L'action proposée comprendra la réalisation d'une zone de rejet végétalisée dans la parcelle boisée située juste en aval de la STEU, sous réserve d'une maîtrise foncière communale.

Le fossé cheminera au travers des boisements présents juste en aval de la STEU.



## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics et encadrés par le service technique municipal.

## Spécification réglementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
ZRV aval STEU	Planning		X				
	Coût (HT)		20 000				20 000

Chiffrage sommaire. A préciser par une mission de maîtrise d'œuvre.

## Plan de financement :

Commune prioritaire assainissement AELB : OUI – Classement 1A

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
ZRV aval STEU	0 %	60%	0 %	0 %	0 %	0 %	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
ZRV aval STEU	I* :	20 000 € HT	0	12 000	0	0	0	0	8 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**20 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Service MAGE – CD42  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Travaux réalisés
- Evolution des flux polluants entre l'amont et l'aval de la ZRV en période estivale
- Qualité générale du cours d'eau en aval du point de rejet de la ZRV

**Maître d'ouvrage :**  
**SMAELT**

**Secteur d'intervention :**  
*Tout le territoire*

**Masse d'eau concernée :**  
*Toutes*

**Priorité :** *P2*

**Montant prévisionnel :**  
*Inclus dans le  
fonctionnement SMAELT*

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
*3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme*

- **Mesure du PDM :**  
*Non*

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
*2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement*

## **A1.c1 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel – concertation pour mise aux normes des points noirs en bordure de cours d'eau - SMAELT**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

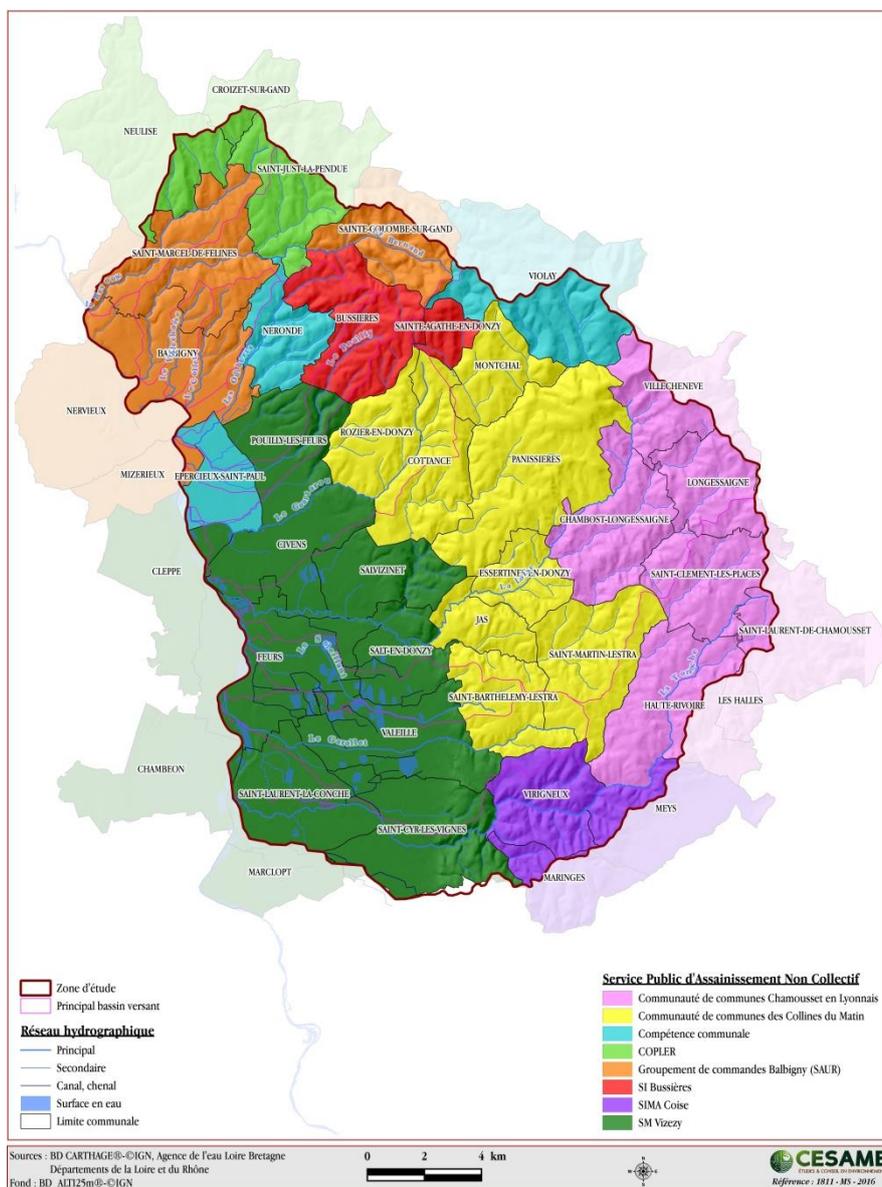
---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

---



A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif

Structures de gestion de  
 l'assainissement non collectif

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009 et l'arrêté du 27 avril 2012. Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs.

Tous ces rejets entraînent potentiellement des apports diffus de polluants organiques, azotés et phosphorés vers le réseau hydrographique, d'autant plus si les habitations sont à proximité immédiate des cours d'eau.

## Description technique :

85

Dans le cadre du contrat de rivière, le SMAELT n'a pas pour objectifs de se substituer aux collectivités locales pour les diagnostic et réhabilitations. Par contre, il souhaite développer une concertation avec les différents SPANC sur l'ensemble du territoire afin de mettre en cohérence les programmations de travaux avec les objectifs du contrat de rivière de manière à rendre prioritaires les secteurs en relation directe avec le milieu aquatique (habitations, hameaux situés le long des cours d'eau).

1 à 2 fois par an pendant toute la durée du contrat, une rencontre avec les différents SPANC du territoire permettra de préciser les secteurs pour lesquels il existe un intérêt fort en terme de réhabilitation et de suivre l'avancement des réhabilitations.

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Sans objet

## Spécification réglementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021
Concertation SPANC	Planning	X	X	X	X	X

## Plan de financement :

**Maître d'ouvrage :**

**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**

Saint-Clément-les-Places –  
Saint-Laurent-de-  
Chamousset – Haute-  
Rivoire

**Masse d'eau  
concernée :**

FRGR1321  
La Toranche et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**

- Ecologique : 2027
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**

325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**

territorial »

ques :

le l'action :

isées ; Travaux de réhabilitation réalisés (en bordure de cours d'eau)

## **A1.c2 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Toranche - SPANC Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais**

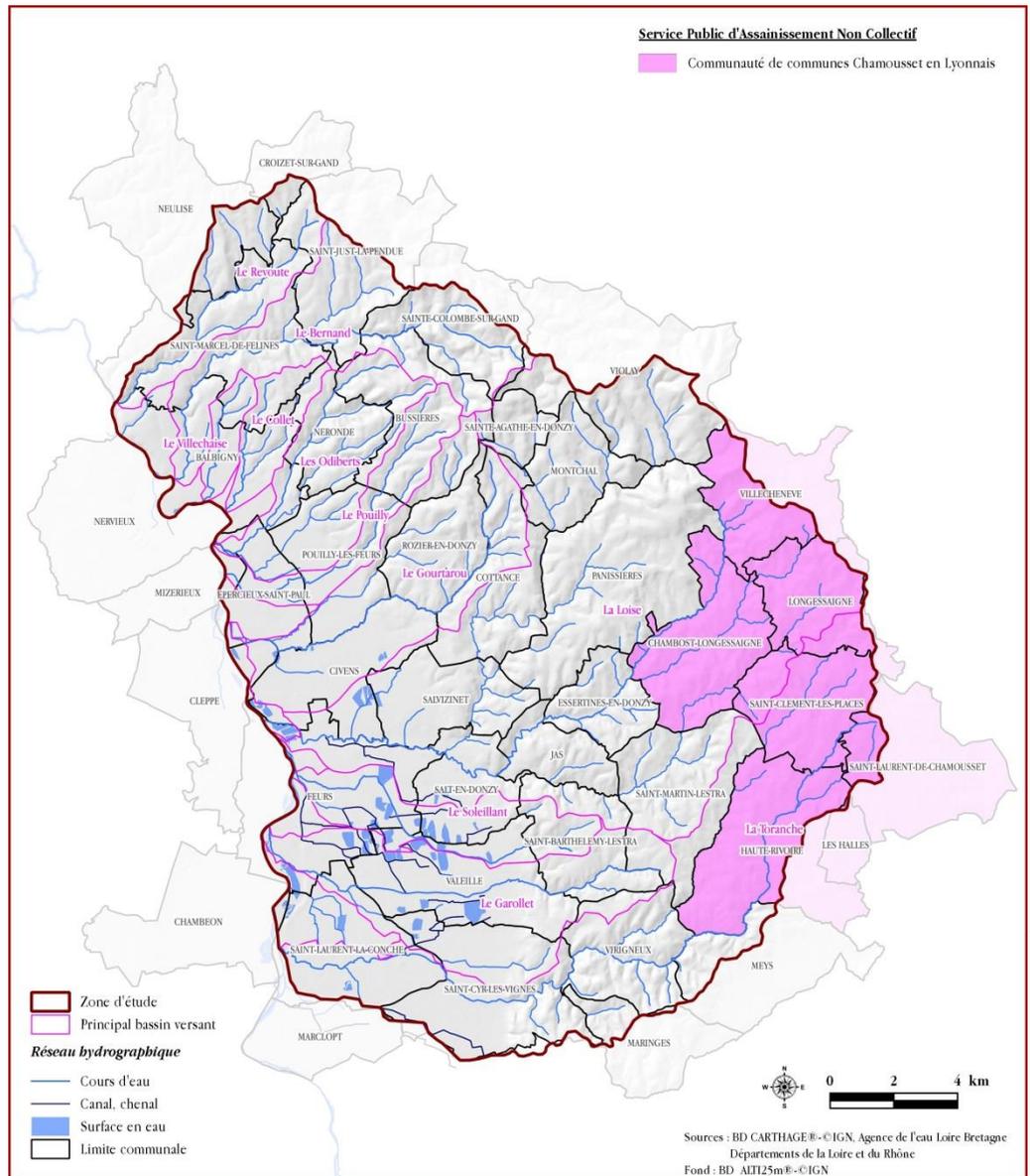
**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

86

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



### Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ».

Les contrôles réalisés par les SPANC indiquent que près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs.

### Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif évaluées comme non conforme par des filières respectant les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié permettant d'assurer un traitement optimal des effluents domestiques.**

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (perméabilité des sols, zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Saint-Clément-les Places, Saint-Laurent de Chamousset, Haute-Rivoire** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 3 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 440 dont 130 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

### Spécification règlementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
---------	------	------	------	------	------	-------

Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	<i>Pendant toute la durée du contrat</i>					325 000
	Coût (HT)						

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

### Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

**Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.**

*Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).*

89

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

SPANC  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités

- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Virigneux – Meys -  
Maringes

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement  
  
- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c3 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Toranche - SPANC SIMA-COISE**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

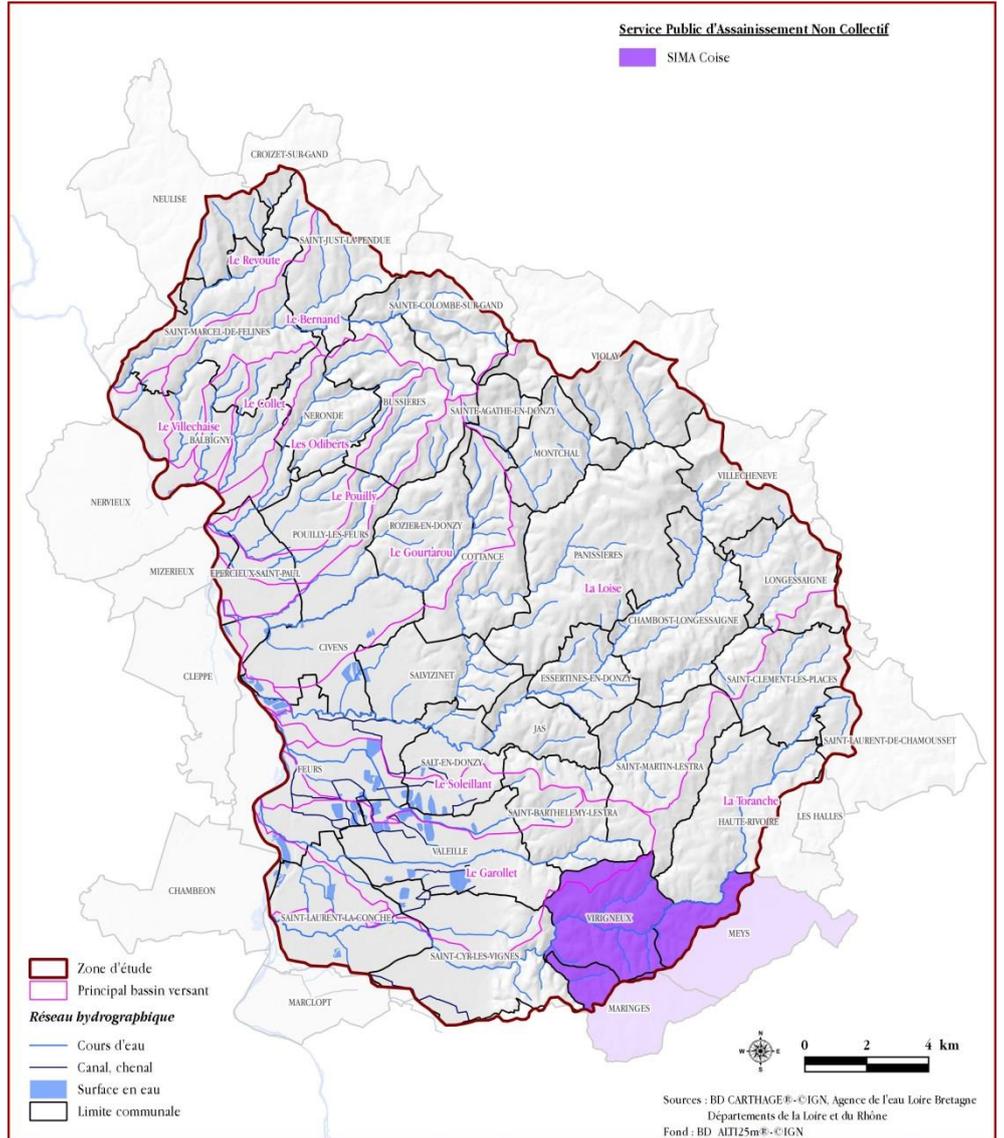
**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

90

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les SPANC indiquent que près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs.

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif évaluées comme non conforme par des filières respectant les prescriptions réglementaires de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié permettant d'assurer un traitement optimal des effluents domestiques.**

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (perméabilité des sols, zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Virigneux, Meys et Maringes** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 3 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 460 dont 200 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

92

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

## Spécification réglementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
---------	------	------	------	------	------	-------

Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	<i>Pendant toute la durée du contrat</i>					325 000
	Coût (HT)						

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

### Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

**Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.**

*Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).*

93

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

SPANC  
 Bureau d'études

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités

- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Saint-Cyr les Vignes –  
Saint-Laurent-la-Conche

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1321  
La Toranche et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement  
  
- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c4 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Toranche - SPANC SYMILAV**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

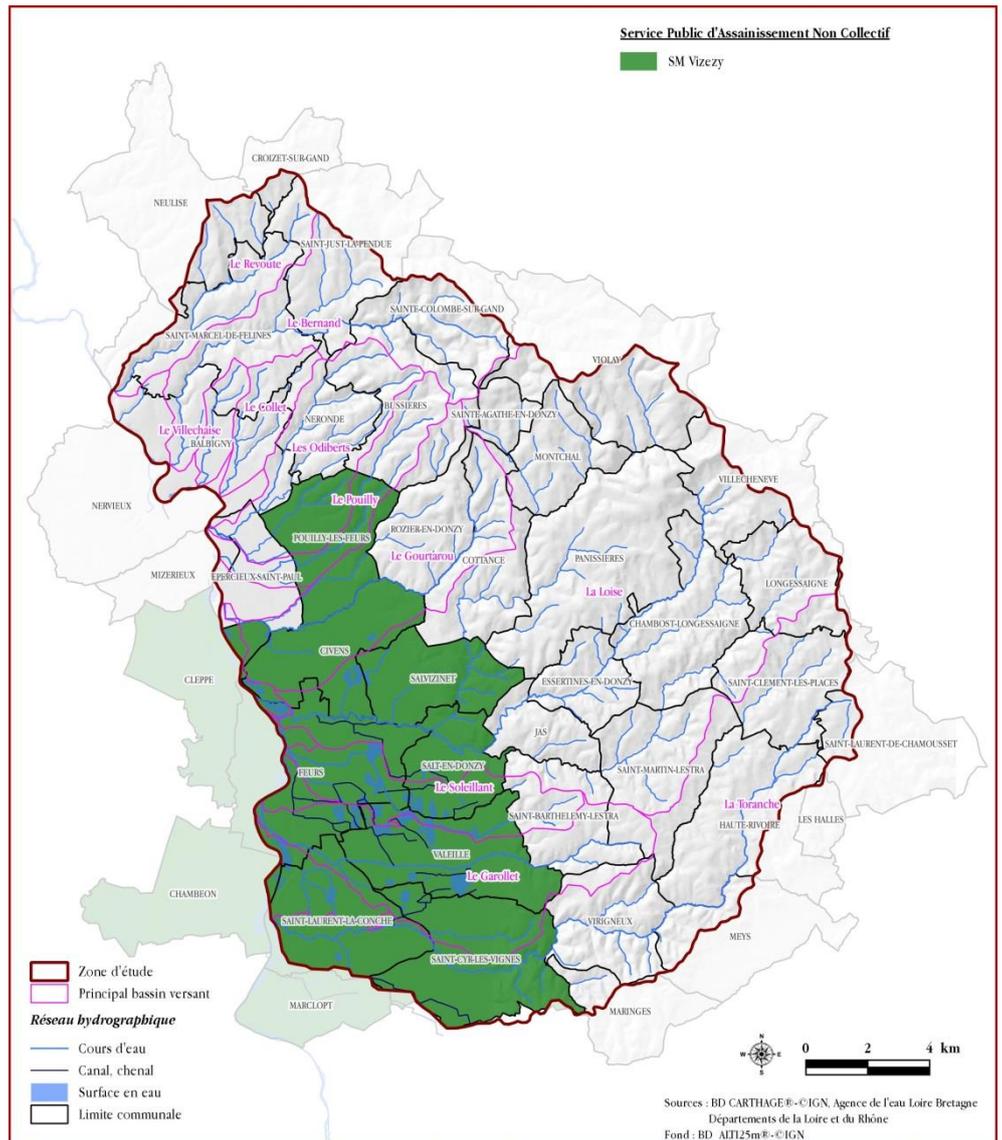
**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

94

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques. 96

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Saint-Cyr les Vignes, Saint-Laurent la Conche** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 2 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 250 dont 70 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification règlementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

<i>Libellé</i>		<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>Total</i>
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	<i>Pendant toute la durée du contrat</i>					
	Coût (HT)						325 000

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités
- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Saint-Martin-Lestra –  
Saint-Barthélemy-Lestra

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1254  
Le Garollet et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
Non

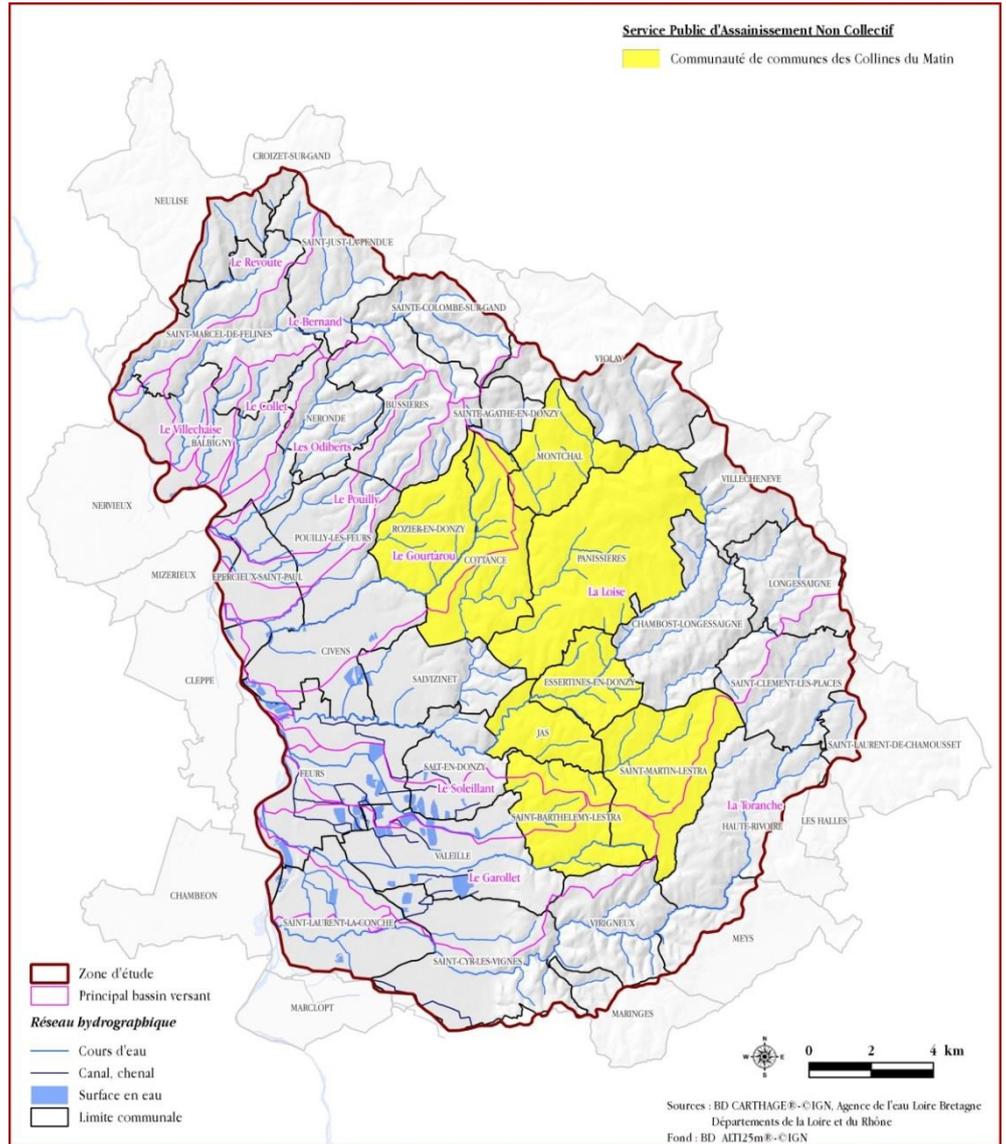
## **A1.c5 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Garollet - SPANC Communauté de communes des Collines du Matin**

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

101

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur les communes de **Saint-Martin-Lestra, Saint-Barthélemy-Lestra** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 2 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 330 dont 100 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total	
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat						
	Coût (HT)						325 000	

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

102

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités
- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Valeille – Saint-Cyr-Les-  
Vignes Saint-Laurent la  
Conche- Feurs

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1254  
Le Garollet et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement  
  
- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c6 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Garollet - SPANC SYMILAV**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

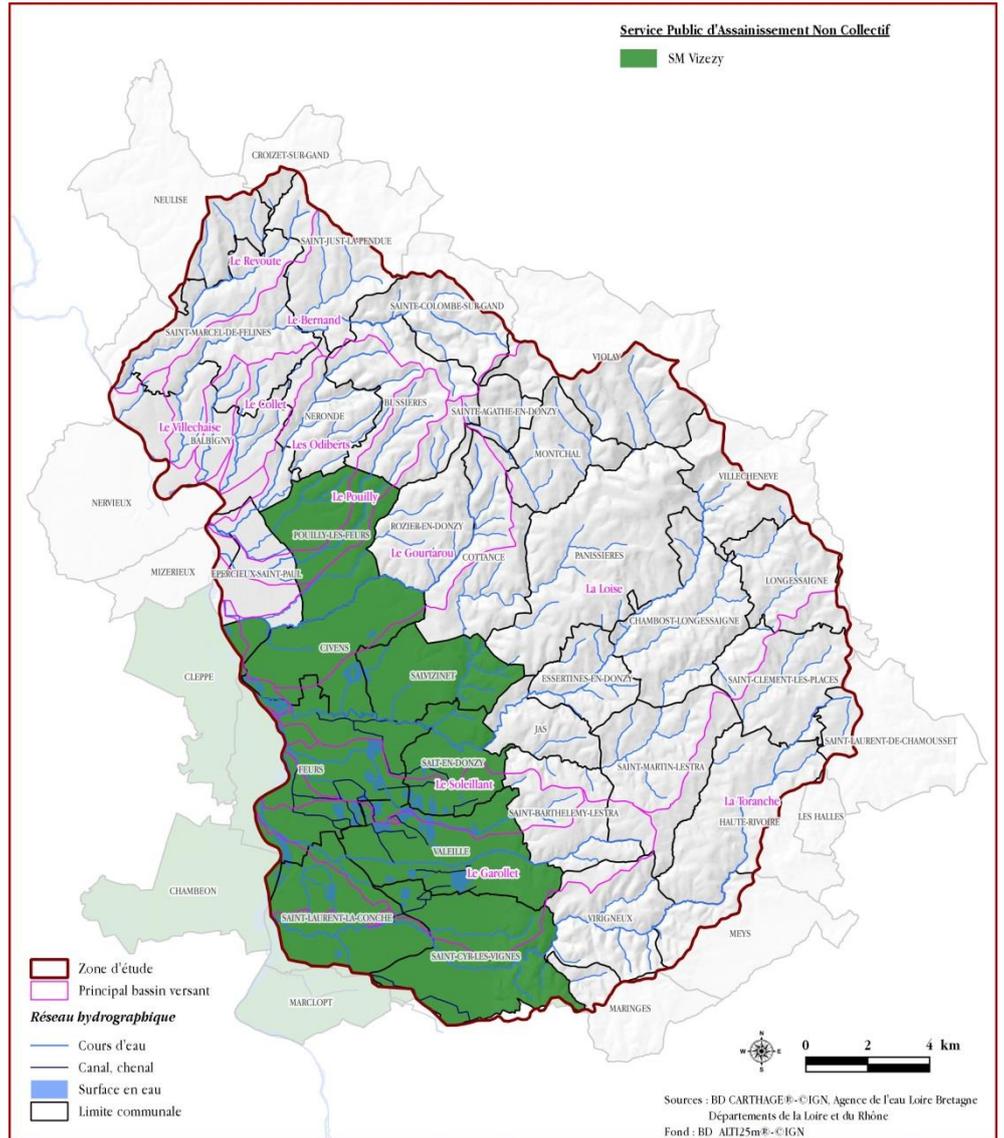
---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

105

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Vaille, Saint-Cyr-Les-Vignes, Saint-Laurent-la-Conche, Feurs** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 4 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 460 dont 160 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

## Spécification réglementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
---------	------	------	------	------	------	-------

Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat					325 000
	Coût (HT)						

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

106

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* : 325 000 € HT							
	F* : 0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités
- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
**Saint-Barthelemy-Lestra**

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1291  
Le Soleillant et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c7 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Soleillant - SPANC Communauté de communes des Collines du Matin**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

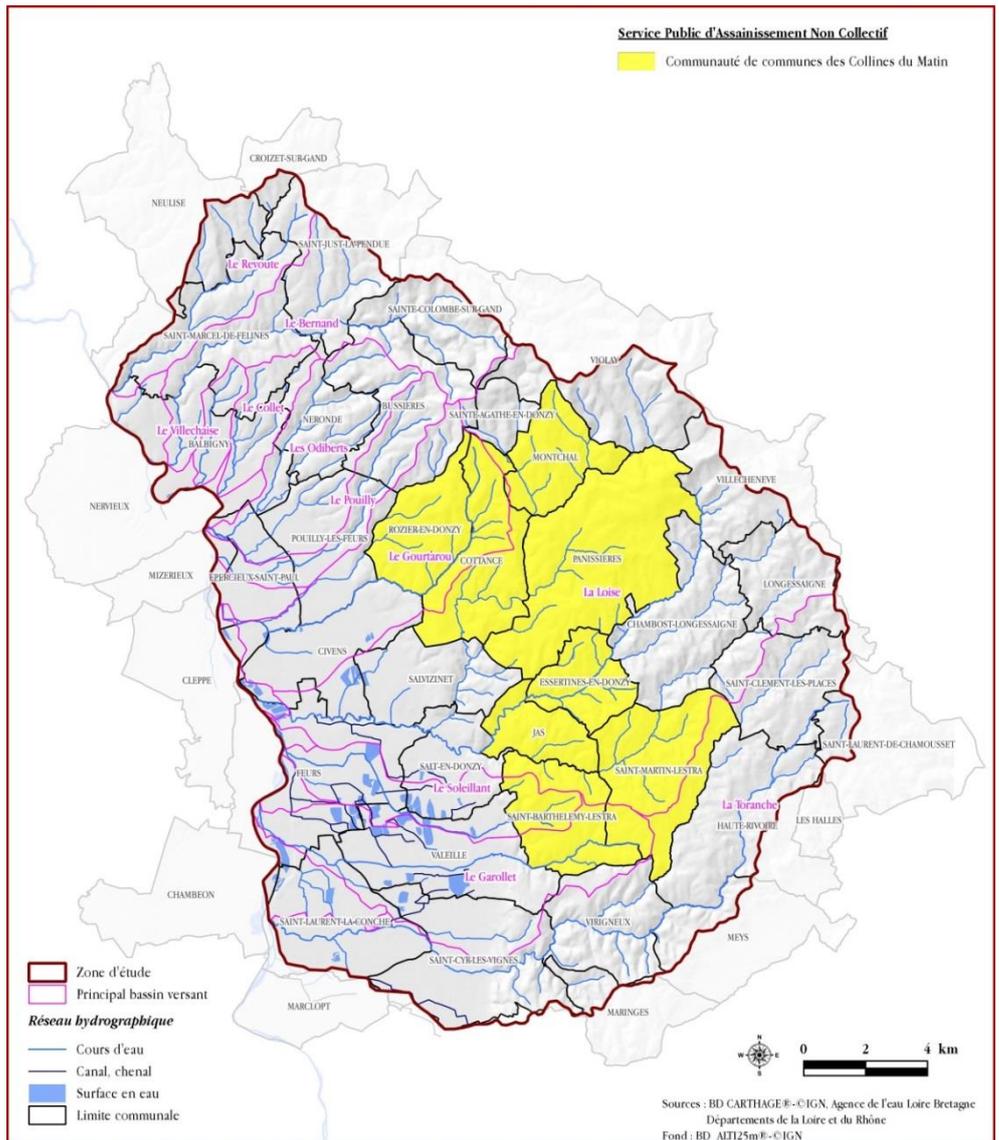
**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

107

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de 109 traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **quinzaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Saint-Barthelemy-Lestra** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 3/an).

*On notera que sur cette commune, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 115 dont 35 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 15 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat					
	Coût (HT)						97 500

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

110

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 15 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 15 ANC)	I* :	97 500 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**97 500 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités
- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Valeille - Salt-en-Donzy-  
Feurs

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1291  
Le Soleillant et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement  
  
- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c8 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Soleillant - SPANC SYMILAV**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

111

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

113

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur les communes de **Vaille, Salt-en-Donzy, Feurs** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 3 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 260 dont 100 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total	
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat						
	Coût (HT)						325 000	

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

114

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités

- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Villecheneve, Chambost-  
Longessaigne,  
Longessaigne, Saint-  
Clément-les-Places

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR0173  
La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
Non

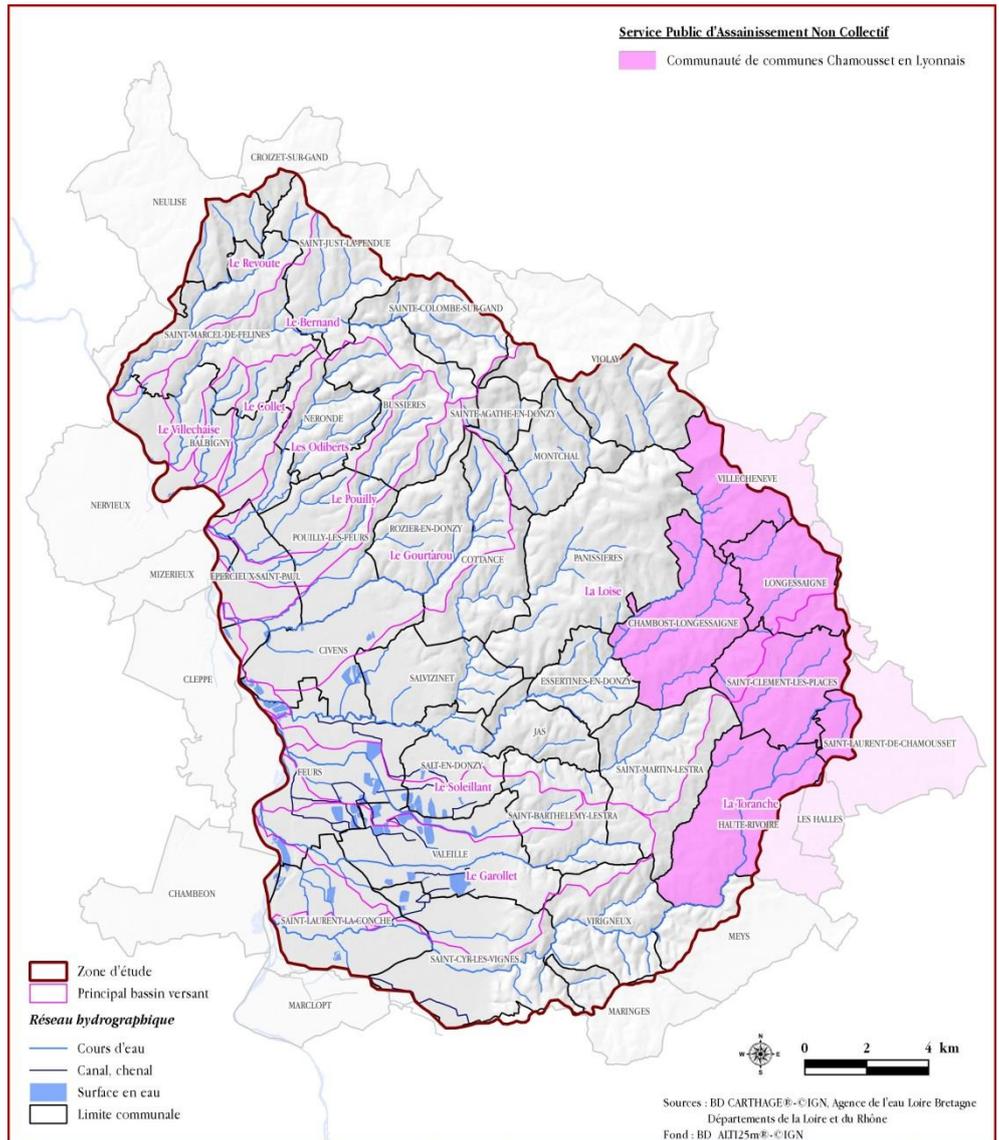
## **A1.c9 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Loise - SPANC Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques. 118

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur les communes de **Villechenève, Chambost-Longessaigne, Longessaigne, Saint-Clément-les-Places** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 4 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 700 dont 180 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'agence de l'eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total	
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat						
	Coût (HT)						325 000	

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités
- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Panissières, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR0173  
La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
487 500 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c10 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Loise - SPANC Communauté de Communes des Collines du Matin**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

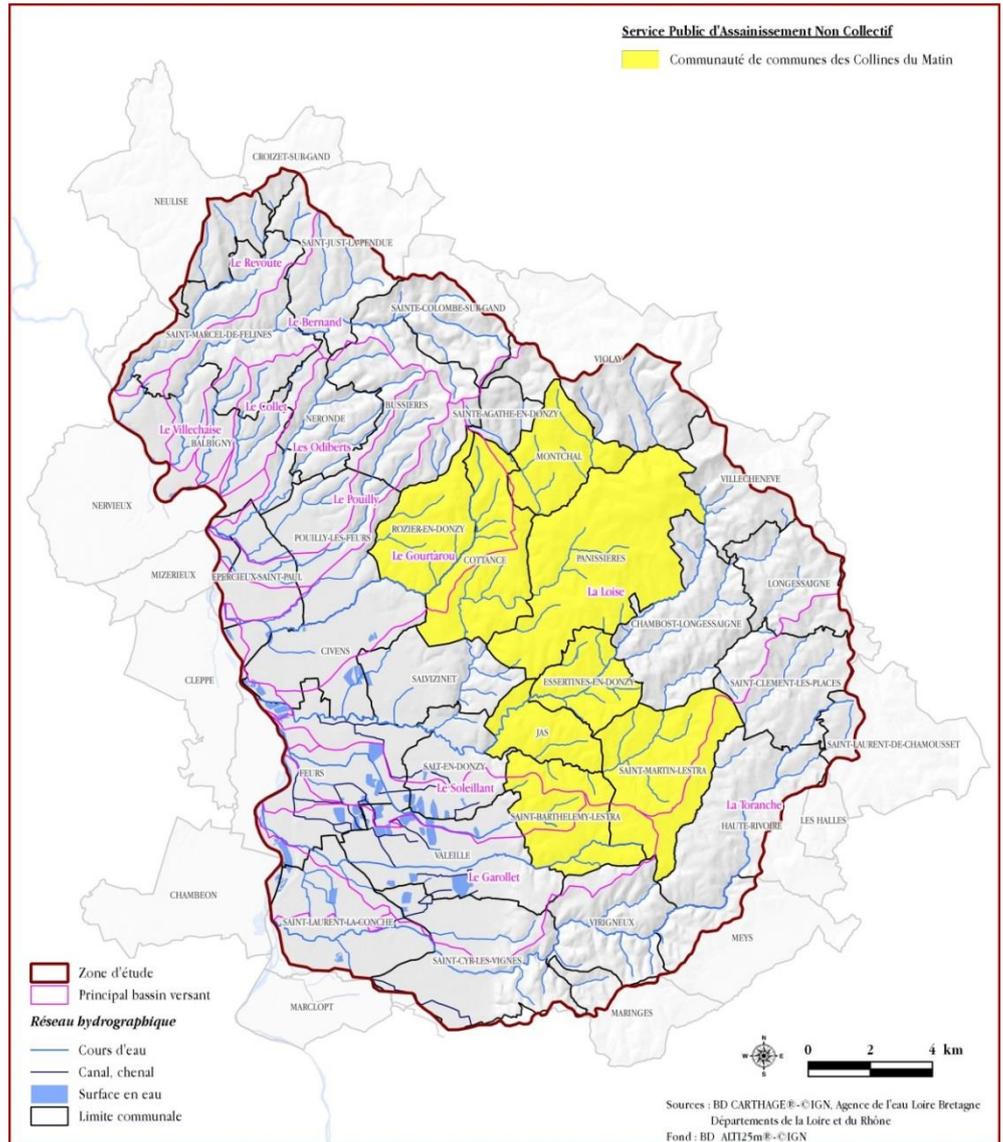
---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques. 122

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation **d'environ soixante-quinze dispositifs** non conformes sur les communes de **Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Panissières, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Martin-Lestra** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 15/an).

*On notera que sur ces 8 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 1350 dont 450 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'agence de l'eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 75 ANC)	Planning	<i>Pendant toute la durée du contrat</i>					
	Coût (HT)						487 500

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

123

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maitre d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 75 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maitre d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 75 ANC)	I* :	487 500 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**487 500 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités
- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Civens, Feurs, Salt-en-Donzy, Salvizinet

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR0173  
La Loise et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2021  
- Chimique : Non défini

**Priorité :** P2

**Montant prévisionnel :**  
325 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
Non

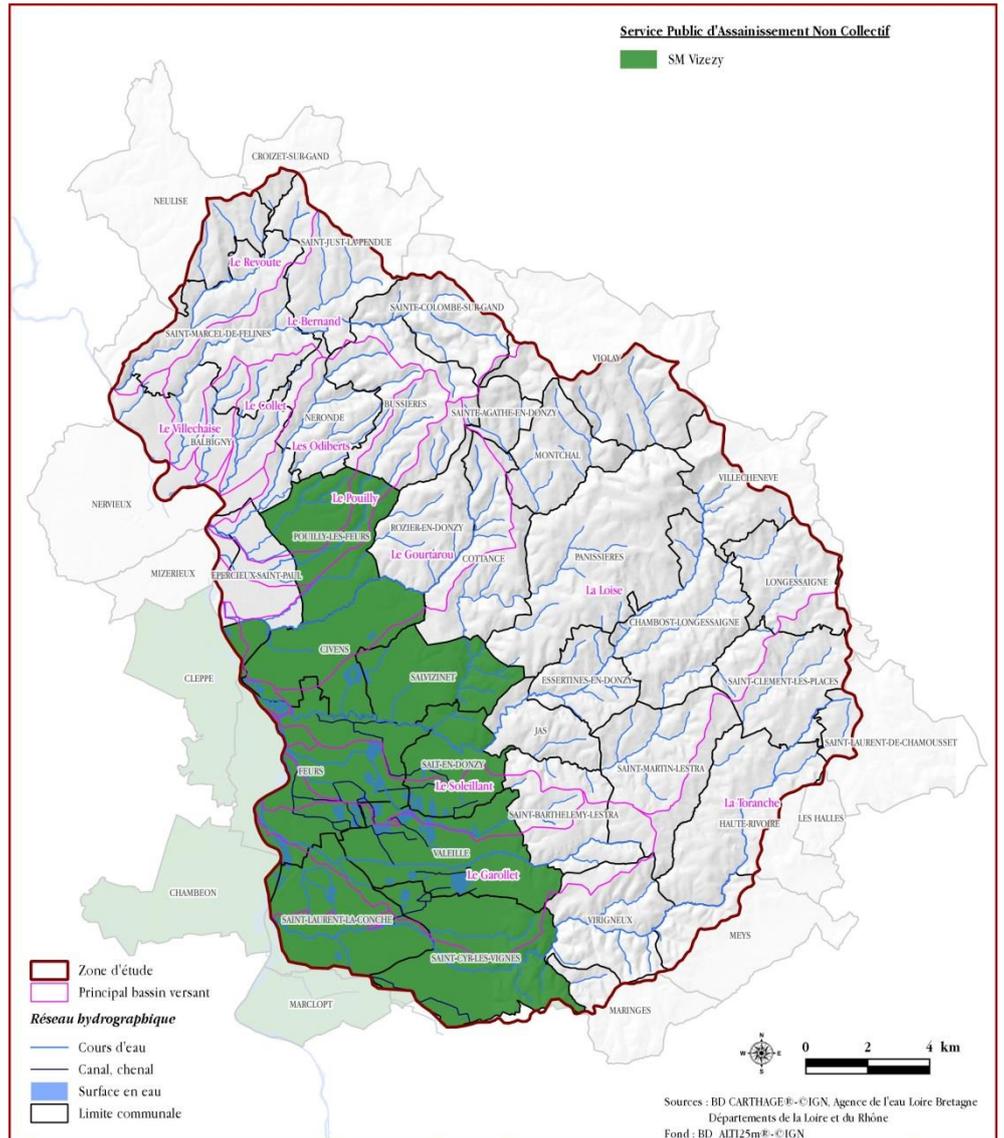
## **A1.c11 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant de la Loise - SPANC SYMILAV**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

126

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **cinquantaine de dispositifs** non conformes sur les communes de **Civens, Feurs, Salt-en-Donzy, Salvizinet** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 10/an).

*On notera que sur ces 4 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 250 dont 90 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat					
	Coût (HT)						325 000

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

127

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 50 ANC)	I* :	325 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**325 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités

- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Cottance, Montchal,  
Rozier-en-Donzy

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1254  
Le Goutarou et ses  
affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2027  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
195 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c12 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Gourtarou - SPANC Communauté de Communes des Collines du Matin**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

---

128

---

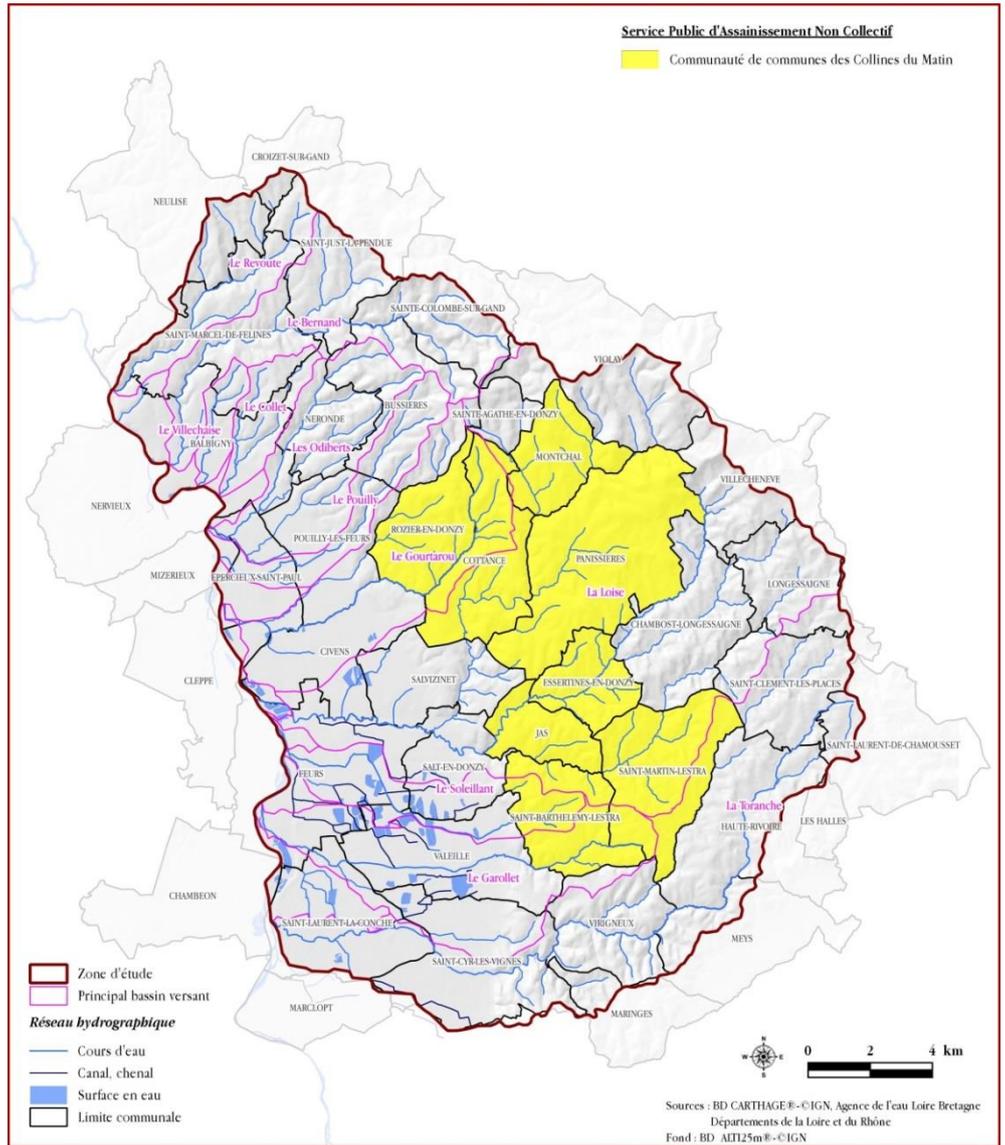
**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

*A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif*



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de **130** traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **trentaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Cottance, Montchal, Rozier-en-Donzy** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 6/an).

*On notera que sur ces 3 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 520 dont 160 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat					
	Coût (HT)						195 000

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu 131 sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	I* :	195 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**195 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités

---

- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
**Civens – Pouilly-les-Feurs**

**Masse d'eau concernée :**  
**FRGR1254**  
**Le Goutarou et ses affluents**

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- **Écologique** : 2027  
- **Chimique** : Non défini

**Priorité** : P2

**Montant prévisionnel :**  
195 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée** :  
3 E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conforme
- **Mesure du PDM** :  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général** :  
2. 2 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
- **Disposition concernée** :  
Non

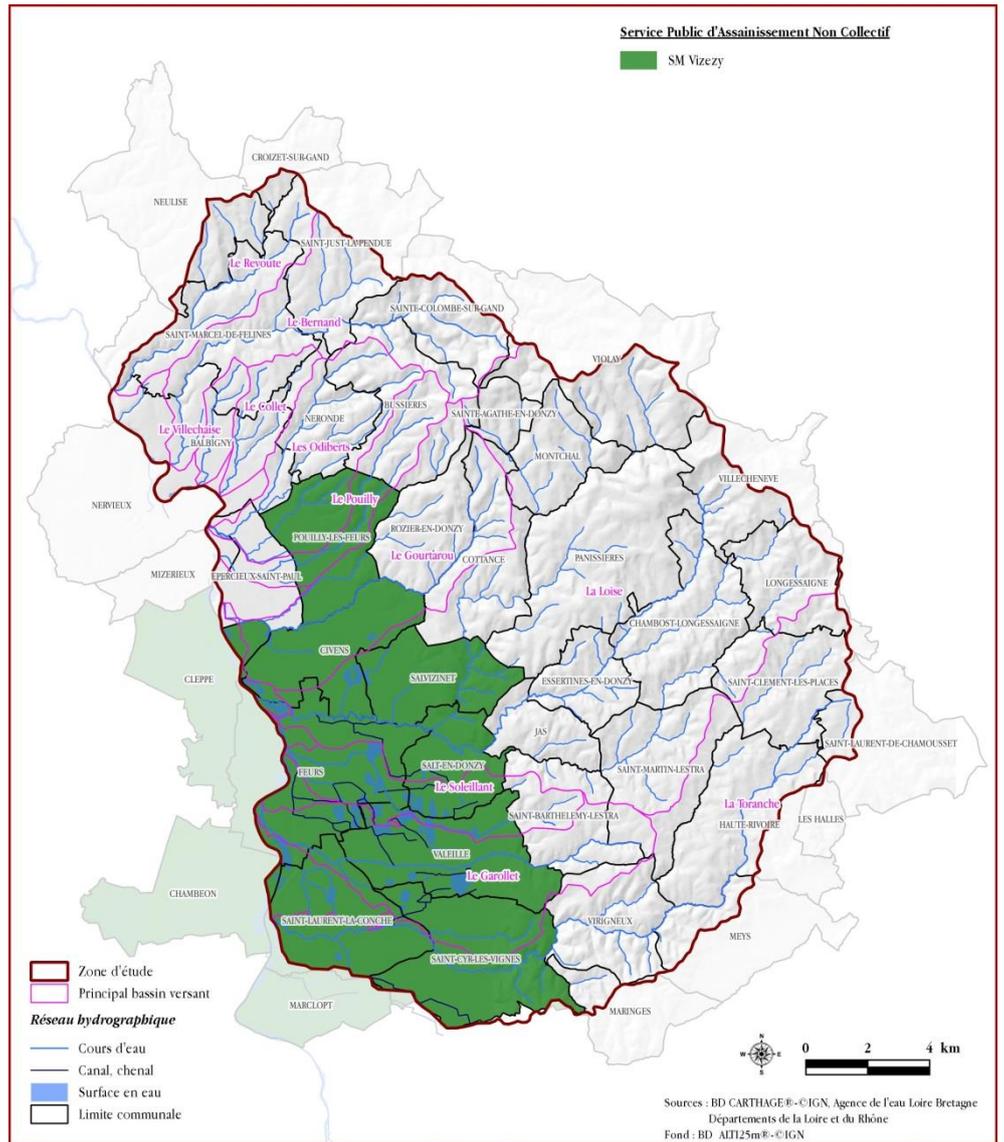
## **A1.c13** : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans le bassin versant du Gourtarou - SPANC SYMILAV

**Type d'action** : Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu** : Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif** : A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

## Description technique :

135

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **trentaine de dispositifs** non conformes sur la commune de **Civens, Pouilly-les-Feurs** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 6/an).

*On notera que sur ces 2 communes, le nombre de dispositifs d'assainissement individuel est de l'ordre de 190 dont 50 environ présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire ou environnemental.*

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	Planning	<i>Pendant toute la durée du contrat</i>					
	Coût (HT)						195 000

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012). 136

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	I* :	195 000 € HT							
	F* :	0 € HT							

**Total (€ HT)**

**195 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités

**Maître d'ouvrage :**  
**Particuliers**

**Secteur d'intervention :**  
Saint-Just-la-Pendue –  
Croizet sur Gand – Neulise

**Masse d'eau  
concernée :**  
FRGR1598  
Le Bernand et ses affluents  
FRGR1641  
La Revoute et ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon  
état :**  
- Ecologique : 2015  
- Chimique : Non défini

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
195 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement
- **Disposition concernée :**  
Non

## **A1.c14 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel dans les bassins versants du Bernand et de la Revoute - SPANC COPLER**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

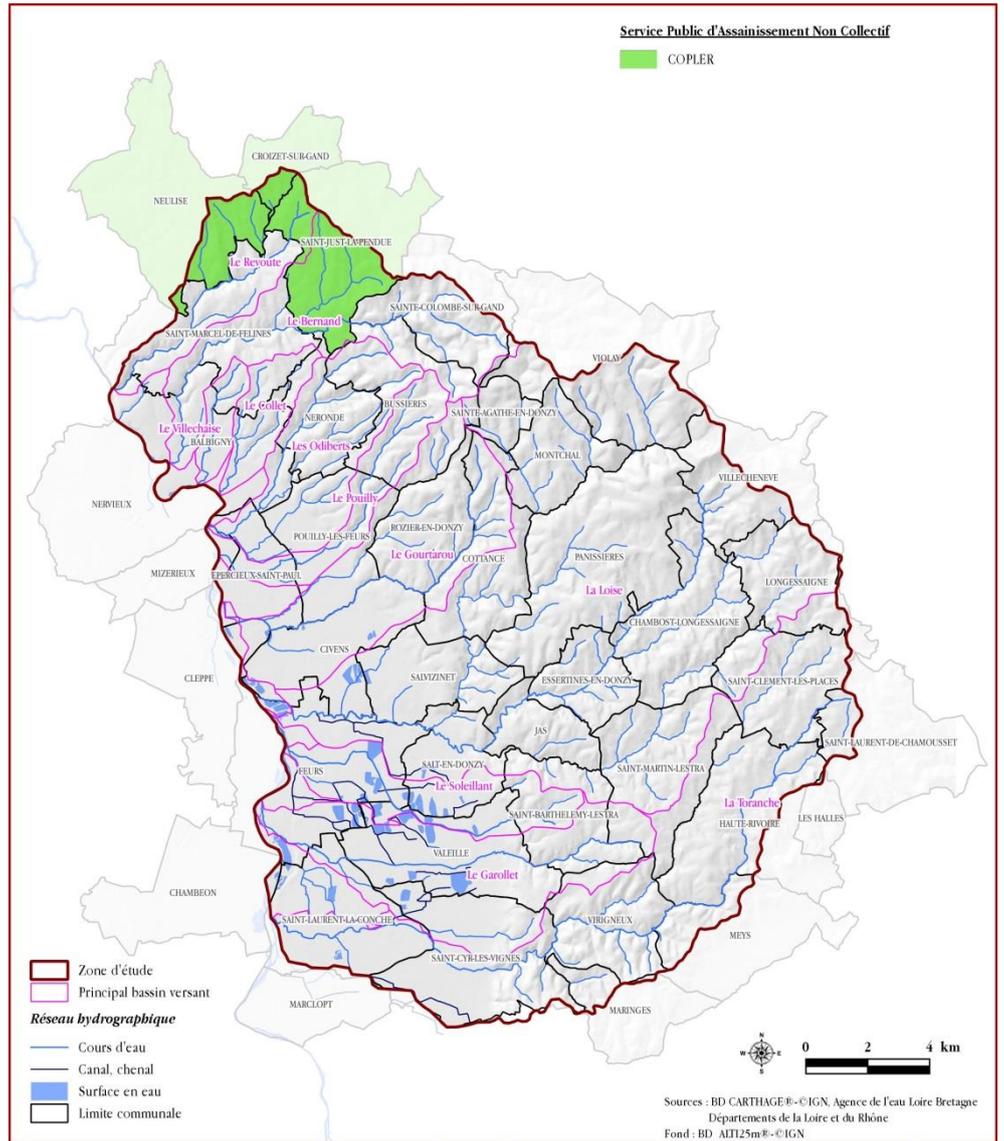
---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

## Contexte :

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

139

---

## Description technique :

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'une **trentaine de dispositifs** non conformes sur les communes de **Saint-Just-la-Pendue, Croizet-sur-Gand, Neulise** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 6/an).

---

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les services du SPANC assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers. Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, le SPANC se chargera des demandes de réhabilitation (opérations groupées).

---

## Spécification réglementaire :

Sans objet

---

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	Planning	Pendant toute la durée du contrat					
	Coût (HT)						195 000

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

## Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.

Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).

140

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
Réhabilitation ANC (Objectif : 30 ANC)	I* : 195 000 € HT							
	F* : 0 € HT							

**Total (€ HT)**

**195 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

SPANC  
Bureau d'études

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de dispositifs réhabilités



---

- Travaux réalisés

**Maître d'ouvrage :**  
Particuliers

**Secteur d'intervention :**  
Epercieux-Saint-Paul,  
Néronde, Bussièrès, Sainte-  
Agathe-en-Donzy, Violay,  
Sainte-Colombe-sur-Gand,  
Saint-Marcel de Félines,  
Balbigny.

**Masse d'eau concernée :**  
FRGR1598 : Le Bernard et  
ses affluents  
FRGR1641 : La Revoute et  
ses affluents

**Objectif d'atteinte du bon état :**  
- Ecologique : 2015  
- Chimique : Non défini

**Cours d'eau non référencé  
masse d'eau :**  
Le Pouilly, Le Collet, Le  
Vilcheaise

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
487 500 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**  
- **Orientation concernée :**  
3 E : Réhabiliter les  
installations  
d'assainissement non  
collectif non conforme

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**  
- **Objectif général :**  
2. 2 : Améliorer le  
fonctionnement des  
systèmes  
d'assainissement

- **Disposition concernée :**  
Non

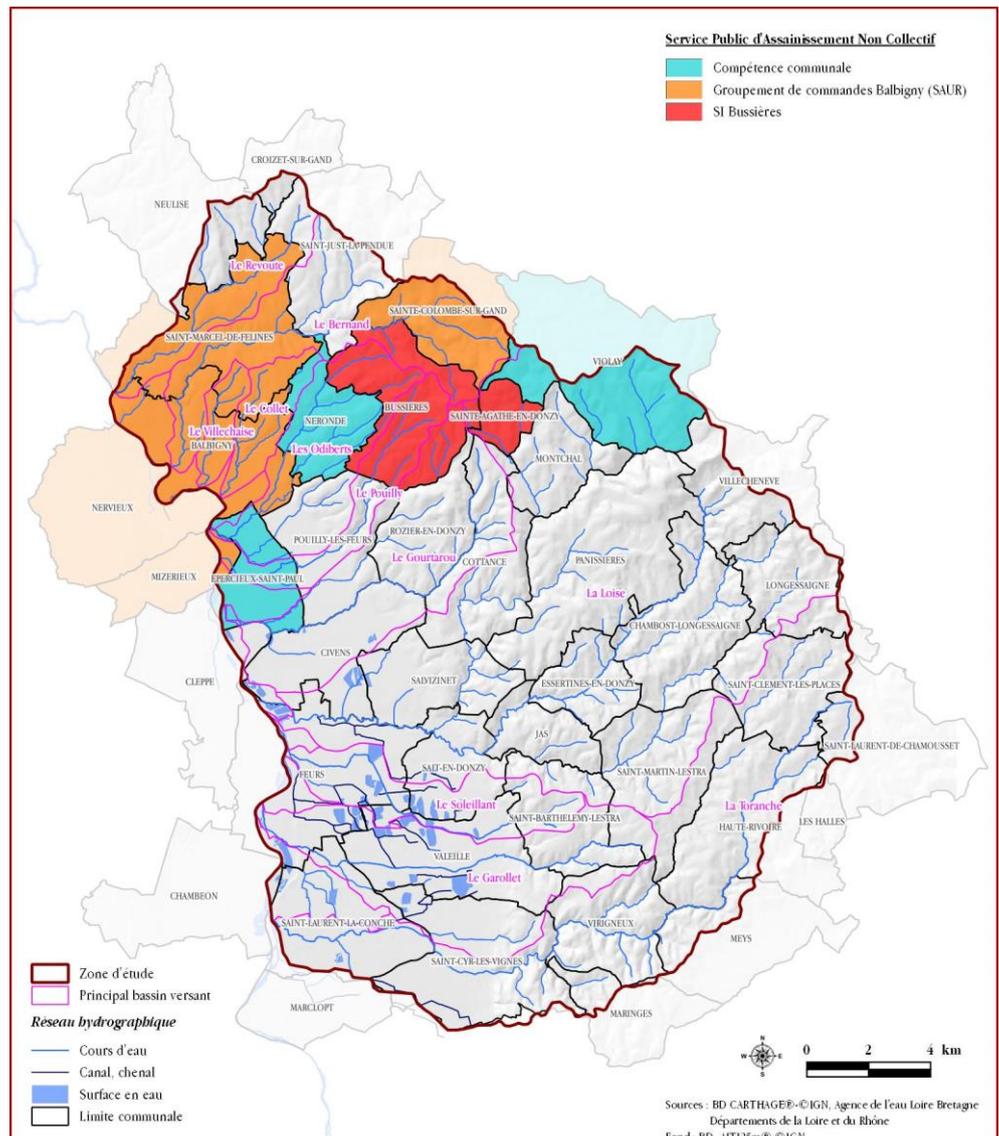
## A1.c15 : Réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel – Partie Nord du territoire

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A1 → Réduire la pollution d'origine domestique

A1.c : Améliorer l'assainissement non collectif



---

### **Contexte :**

Sur la zone d'étude, la collecte, l'évacuation et le traitement des effluents domestiques issus d'environ ¼ des logements se font par des dispositifs de type « assainissement individuel ». Les contrôles réalisés par les communes (services SPANC ou délégataire) indiquent qu'un nombre important de ces dispositifs ne répond pas aux prescriptions réglementaires fixées par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012.

Près de 40% des dispositifs contrôlés présentent une non-conformité avec un enjeu sanitaire et/ou environnemental, ce qui à l'échelle du territoire correspond à environ 1300 dispositifs individuels.

---

### **Description technique :**

L'action proposée concerne **la réhabilitation ou le remplacement des dispositifs référencés non conformes** par des filières de traitement permettant d'assurer un traitement optimal et réglementaire des effluents domestiques.

Le coût d'une mise aux normes varie d'une installation à l'autre suivant le contexte de l'habitation (zone inondable, travail de terrassement, dispositif de relevage, place disponible pour la mise en œuvre, ..).

**Le coût moyen d'une réhabilitation est estimé à 6500 € HT (étude + travaux).**

L'action concerne la réhabilitation d'environ **soixante-quinze dispositifs** non conformes sur les communes de **Epercieux-Saint-Paul, Néronde, Bussières, Sainte-Agathe-en-Donzy, Violay, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Marcel-de-Félines, Balbigny** pendant la durée du contrat de rivière (soit en moyenne 15/an).

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics. Les délégataires retenus par les communes (absence de structure de type SPANC) assureront une mission de conseil et de contrôle auprès des particuliers.

Dans le cadre de demande de subventions auprès de l'agence de l'eau, l'absence de SPANC rendra difficile les demandes d'opérations groupées.

### Spécification réglementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réhabilitation ANC (Objectif : 75 ANC)	Planning	<i>Pendant toute la durée du contrat</i>					
	Coût (HT)						487 500

Chiffrage selon évaluation sommaire moyenne.

144

### Plan de financement :

Pour les particuliers, des aides financières existent sous réserve de respecter certaines conditions d'éligibilité. Les trois structures susceptibles de participer au financement des travaux sont :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le Conseil Départemental,
- l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

**Les critères d'attribution sont très variables et ne peuvent être évalués dans le cadre de la fiche de contrat de rivière.**

*Remarque : On rappellera que les aides attribuées par l'Agence de l'Eau (qui peuvent aller jusqu'à 60% du coût total) ne concernent que les opérations groupées de réhabilitation portées par une SPANC ou une commune concernant des dispositifs référencés comme présentant un enjeu sanitaire ou environnemental (au regard des critères de l'arrêté du 27 avril 2012).*

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD	ANAH	Maître d'ouvrage
---------	------	------	------	----	------	------------------

**Maître d'ouvrage :**  
SMAELT

**Secteur concerné :**  
Charpassonne amont et affluents, Rau des Granges, Thoron, Zones humides altérées (Cf. cartographie Fiche Action B3\_a2)

**Masses d'eau concernées :**  
FRGR1598, FRGR1321, FRGR1501, FRGR1641, FRGR0173, FRGR1452

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
75 600 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021**  
- OF/DC :  
- Mesure du PDM :

**SAGE LRA**  
- OG/DC :

0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	0 %	Financement possible sous réserve d'éligibilité	Financement possible sous réserve d'éligibilité	
-----	---	-----	---	---	--

	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	ANAH	Maître d'ouvrage
*	487 500 € HT							
**	0 € HT							

**487 500 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**ques :**

**de l'action :**

ilités

## **A4\_a1 : Préservation des zones humides et des mares dans les parcelles agricoles**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

**Objectifs :**

Supprimer les pollutions ponctuelles dues à l'abreuvement libre

**Contexte** : L'aménagement des aires d'abreuvement du bétail constitue une des solutions pour améliorer la qualité des eaux. L'étude « Diagnostic Agricole » sur le territoire du SMAELT, a montré que les mares situées dans les prairies et destinées à l'abreuvement du bétail pouvaient être non aménagées ou aménagées « plus ou moins correctement » selon les agriculteurs audités. Cet abreuvement libre peut avoir des conséquences sur :

- la santé des animaux par des risques de contamination ;
- la productivité des animaux (baisse des rendements) ;
- la charge de travail en augmentant la surveillance des animaux ;
- la qualité de l'eau par le fait de l'abreuvement libre.

Ainsi, l'aménagement des points d'abreuvement est à la fois bénéfique pour l'activité agricole et pour les milieux naturels.

### Communes concernées :

- St-Clément-des-Places
- Croizet-sur-Gand
- St-Just-la-Pendue
- St-Laurent-de-Chamousset
- Longessaigne
- Neulise
- Néronde
- Haute-Rivoire
- Sainte-Agathe-en-Donzy
- Sainte-Colombe-Sur-Gand
- Montchal
- Pannissières
- Violay
- Villecheneve
- Chambost-Longessaigne
- Haute-Rivoire
- Autres communes à l'opportunité

### Description technique :

L'action consistera en la réhabilitation des mares destinées à l'abreuvement dans les prairies strictement dans le cas d'une substitution de l'abreuvement libre du bétail à la rivière, c'est-à-dire d'une mise en défend des berges uniquement et donc pas de pose d'abreuvoir (Cf. Fiche Action « B1\_c1 Mise en défend de cours d'eau et aménagement d'abreuvoir et de franchissement »).

Sinon, la réhabilitation consistera à restaurer le rôle hydrologique de la zone humide si elle est identifiée dans la Fiche Action « B3\_a2 Restauration des zones humides ».

La réhabilitation des mares destinées à l'abreuvement dans les prairies passera tout d'abord par du conseil auprès des agriculteurs afin d'évaluer quel dispositif est le plus fonctionnel et le plus adapté aux besoins des troupeaux. Il sera ensuite envisagé la mise en place de systèmes d'abreuvement. Les principaux dispositifs pouvant être mis en place sont :

- des pompes à nez ;
- des dispositifs d'alimentation gravitaire ;
- des descentes aménagées ;
- des pompes solaires.

146

Le phasage opérationnelle se déclinera comme suit :

Phase 1 : détermination des mares à réhabiliter en fonction :

- des travaux de restauration dans le cadre de la Fiche Action B1\_c1 Mise en défend de cours d'eau et aménagement d'abreuvoir et de franchissement ;
- des travaux sur les zones humides dans le cadre de la Fiche Action B3\_a2 Restauration des zones humides.

Lors de ces réhabilitations, le technicien de rivière sensibilisera les agriculteurs à cette problématique.

Phase 2 : investissement dans une quinzaine de dispositifs

Phase 3 : mise en place des dispositifs par l'équipe rivière du SMAELT

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'action pourra être supervisée par le technicien de rivière et les dispositifs pourront être installés par l'équipe rivière du SMAELT. La maîtrise d'ouvrage pourra également être potentiellement portée par les exploitants agricoles concernés (Cf. mesure 4.4 du PDRR Rhône-Alpes).

## Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

## Phasage de l'opération et estimations financières :

	Libellé	2017	2018	2019	2010	2021	Total	
Planning	Phase 1	oui	oui	oui	oui	oui	-	
	Phase 2	3 dispositifs	3 dispositifs	3 dispositifs	3 dispositifs	3 dispositifs	15 dispositifs	
	Phase 3	4,5j de mise en place	4,5j de mise en place	4,5j de mise en place	4,5j de mise en place	4,5j de mise en place	22,5j de mise en place	
Coûts	Phase 1	poste technicien de rivière						
	Phase 2	15 120 € HT	15 120 € HT	15 120 € HT	15 120 € HT	15 120 € HT	75 600 € HT	
	Phase 3	Cf. fiche action B1_c1	Cf. fiche action B1_c1	Cf. fiche action B1_c1	Cf. fiche action B1_c1	Cf. fiche action B1_c1	Cf. fiche action B1_c1	
						<b>Total</b>	75 600 € HT	

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Phase 2	%	60 %	%	20 %	%	%	20 %
Phase 3	%	%	%	%	%	%	%

147

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Phase 2	I*:	75 600 € HT	0	45 360	0	15 120	0	0	15 120
Phase 3	F*:	- € HT	-	-	0	0	0	0	-

**Total (€ HT)**

**75 600 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Partenaires techniques :** Chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône, Conservatoire d'Espace Naturel Rhône-Alpes

**Suivi / Évaluation de l'action :** Nombre d'agriculteurs présents aux réunions publiques, nombre de dispositifs installés, améliorations observées de la santé des animaux et des rendements

**Maître d'ouvrage :**

Variable selon les  
territoires : Hors PAEc :  
SMAELT / CA42 et 69  
PAEc Plaine du Forez :  
SMAELT  
PAEc Nord Monts du  
Lyonnais : SIMOLY (en  
convention avec le  
SMAELT)

**Secteur concerné :**

Toranche, Garollet,  
Soleillant plaine, Doise,  
Loise, Charpassonne,  
Gourtarou plaine, Pouilly  
plaine, Odiberts

**Masses d'eau**

**concernées :** FRGR1321,  
FRGR1254, FRGR1291,  
FRGR0173, FRGR1452,  
FRGR1501, FRGR0004a

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
132 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021**

- **OF/DC :**  
4A / 4A-1, 4A-2, 4A-3 ; 2C /  
2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesures du PDM :**  
AGR0302, AGR0303,  
AGR0401

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**  
OG23/23.1. 23.4 :

## **A4\_b1 : Diagnostics individuels d'exploitation (pollutions diffuses)**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

**Objectifs :**

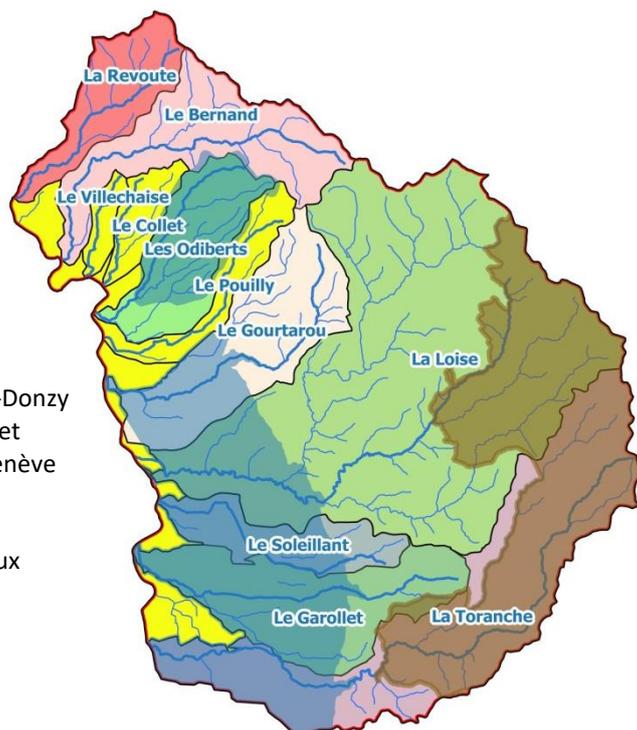
Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau  
Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires  
Proposer aux exploitants agricoles de faire un diagnostic précis de leur situation afin  
d'envisager des mesures et/ou un accompagnement adapté

Mettre en œuvre des changements de pratiques cohérentes avec la protection des milieux aquatiques et des zones humides  
 Diminuer les pollutions diffuses

**Contexte :** Sur le territoire, le lancement du programme de réduction des pollutions avec la profession agricole comprend comme outil le diagnostic individuel d'exploitation qui est la base de la mise en œuvre des changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation et/ou du parcellaire.

*ZIP eau des PAEC Plaine du Forez et Monts du Lyonnais*

■ ZIP eau financée PAEC PF  
■ ZIP eau financée PAEC NML



**Communes concernées :**

- |                         |                               |                 |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------|
| - Chambost-Longessaigne | - Mizérieux                   | - Salt-en-Donzy |
| - Civens                | - Montchal                    | - Salvizinet    |
| - Cottance              | - Panissières                 | - Villechenève  |
| - Epercieux-Saint-Paul  | - Pouilly-les-Feurs           | - Violay        |
| - Essertines-en-Donzy   | - Sainte-Agathe-en-Donzy      | - Valeille      |
| - Feurs                 | - Saint-Barthélemy-Lestra     | - Virigneux     |
| - Haute-Rivoire         | - Saint-Clément-les-Places    |                 |
| - Jas                   | - Saint-Cyr-les-Vignes        |                 |
| - Longessaigne          | - Saint-Laurent-de-Chamousset |                 |
| - Maringes              | - Saint-Laurent-la-Conche     |                 |
| - Meys                  | - Saint-Martin-Lestra         |                 |

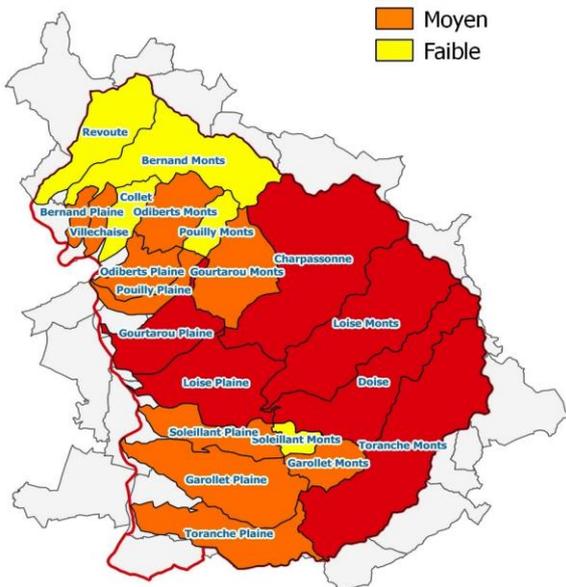
**Description technique :** En amont de l'animation territoriale et des mesures agro-environnementales, il s'agira pour cette action de mettre en œuvre des diagnostics individuels d'exploitation :

- sur les secteurs à enjeu Nitrates et/ou Phytosanitaires forts identifiés dans le cadre du Diagnostic agricole (Cf. Carte ci-dessous) hors PAEC, pour une cinquantaine d'exploitations agricoles volontaires et représentatives des différents types d'exploitations présentes. Ces diagnostics, globaux à l'échelle de l'exploitation, s'attacheront à aborder les dimensions agro-environnementales, économiques et socio-territoriales permettant la mise en œuvre de changements de pratiques pertinentes. Les leviers à mobiliser pour permettre la mise en œuvre de chacune des évolutions y seront identifiés : conseil technique individuel (nombre de jour/an), formation collective, investissements, adaptations foncières, approche économique approfondie, stratégie d'évolution du système d'exploitation, ... Elles pourront suite à ce diagnostic, s'engager et signer une charte d'engagement qui identifiera les axes de travail du programme d'accompagnement qui sera échelonné sur 3 ans (Cf. Fiche action « A4\_b2 Accompagnement individuel des exploitants agricoles (volet pollutions diffuses) »).
- dans le cadre des PAEC Plaine du Forez et Nord Monts du Lyonnais qui ont respectivement choisies les méthodes « IDEA+ » et « diagnostic stratégique triple performance ». Ces méthodes ont pour objectif de fournir à l'exploitant agricole une analyse globale de son système d'exploitation au-delà des MAEc : de l'approche agronomique et environnementale à la dimension économique en passant par les aspects plus sociaux (viabilité des exploitations au-delà de la viabilité purement économique). Ces diagnostics permettront également une prise de recul de l'exploitant vis-à-vis de son système d'exploitation. Les résultats issus de ces diagnostics comprendront des MAEc (Cf. Fiche action

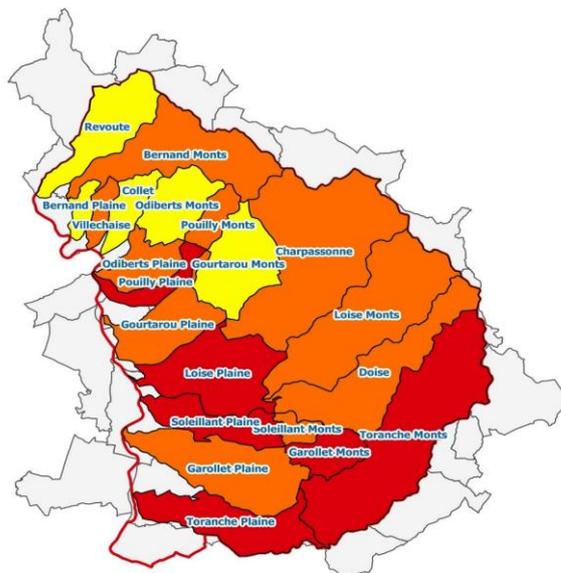
« A4\_b7 PAEc Plaine du Forez et Nord Monts du Lyonnais : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques », des recommandations pour l'évolution des pratiques et/ou du système et des actions complémentaires destinées à pérenniser les changements de pratiques impulsés par les MAEc (Cf. Fiches actions « A4\_b2 Accompagnement individuel des exploitants agricoles (pollutions diffuses) » et « A4\_b4 Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et au changement de pratiques (pollutions diffuses) »).

Par la suite, les exploitations accompagnées pourront servir de relais démonstratifs sur les territoires et ainsi avoir une valeur d'exemple.

**Enjeu Nitrates**



**Enjeu Phytosanitaires**



Le phasage opérationnel se déclinera comme suit :

**Diagnostiques d'exploitation hors PAEc :**

- Phase 1 : sélection des exploitations à diagnostiquer sur les zones à enjeux et élaboration de critères de priorisation sur cet échantillon
- Phase 2 : élaboration du cahier des charges et sélection du prestataire réalisant le diagnostic
- Phase 3 : réalisation des diagnostics

**Diagnostiques d'exploitations PAEc Plaine du Forez (PF) :**

- Phase 1 : pré-enquête des exploitations à diagnostiquer qui bénéficiera au prestataire réalisant le diagnostic (externalisée CEN Rhône-Alpes, Chambre d'Agriculture de la Loire)
- Phase 2 : réalisation des diagnostics pour les 8 exploitations sélectionnées par le comité technique restreint (externalisé : prestataire extérieur)

**Diagnostiques d'exploitations PAEc Nord Monts du Lyonnais (NML) :**

- Phase 1 : pré-enquête (via un questionnaire simple) des exploitations candidates au diagnostic d'exploitation afin d'effectuer une première sélection des exploitations les plus pertinentes.
- Phase 2 : réalisation des diagnostics pour 40 exploitations (externalisé : Chambre d'Agriculture du Rhône)

**Points particuliers sur la mise en œuvre :** Le cahier des charges sera validé par le comité technique agricole et il répondra aux attentes de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

**Spécification réglementaire :**

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

## Déroulement des opérations et estimations financières :

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Planning	Diag hors PAEc Phase 1		oui					-
	Diag hors PAEc Phase 2		oui					-
	Diag hors PAEc Phase 3			oui				15 diagnostics
	Diag PAEc PF Phase 1		externalisé					
	Diag PAEc PF Phase 2		oui					8 diagnostics
	Diag PAEc NML Phase 1	oui	oui					
	Diag PAEc NML Phase 2	oui	oui					35 diagnostics
Coûts	Diag hors PAEc Phase 1		poste animateur agricole					
	Diag hors PAEc Phase 2							
	Diag hors PAEc Phase 3			75 000 € HT				75 000 € HT
	Diag PAEc PF Phase 2		12 000 € HT					12 000 € HT
	Diag PAEc NML Phase 2	30 000 €	15 000 €					45 000 € HT
							<b>Total</b>	132 000 € HT

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Diag hors PAEc Phase 3	%	80 %	%	%	%	%	20 %
Diag PAEc PF Phase 2	%	70 %	%	%	%	30 %	%
Diag PAEc NML Phase 2	%	70 %	%	%	%	30 %	%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Diag hors PAEc Phase 3	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	75 000 € HT	0	60 000	0	0	0	0	15 000
Diag PAEc PF Phase 2	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	12 000 € HT	0	8 400	0	0	0	3 600	0
Diag PAEc NML Phase 2	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	45 000 € HT	0	31 500	0	0	0	13 500	0

**Total (€ HT)**

**132 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Maître d'ouvrage :**

Variable selon les  
territoires : Hors PAEc :  
SMAELT/ CA42 et 69  
PAEc Plaine du Forez :  
SMAELT, CA 42  
PAEc Nord Monts du  
Lyonnais : SIMOLY (en  
convention avec le  
SMAELT), CA 69

**Secteur concerné :**

Toranche, Garollet,  
Soleillant plaine, Doise,  
Loise, Charpassonne,  
Gourtarou plaine, Pouilly  
plaine, Odiberts

**Masses d'eau**

**concernées :** FRGR1321,  
FRGR1254, FRGR1291,  
FRGR0173, FRGR1452,  
FRGR1501, FRGR0004a

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**

373 500 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021**

- **OF/DC :**

4A / 4A-1, 4A-2, 4A-3 ; 2C /  
2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesures du PDM :**

AGR0302, AGR0303,  
AGRO401

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**

OG23/23.1, 23.4 ;

**Acteurs :** Chambres d'agriculture du Rhône et de la Loire, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône  
sanctifiant les diagnostics des PAEC PF et NML

**Indicateur de l'action :** Nombre d'exploitations et de SAU diagnostiquées, SAU proposée à la

152

## **A4\_b2 : Accompagnement individuel des exploitants agricoles (pollutions diffuses)**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

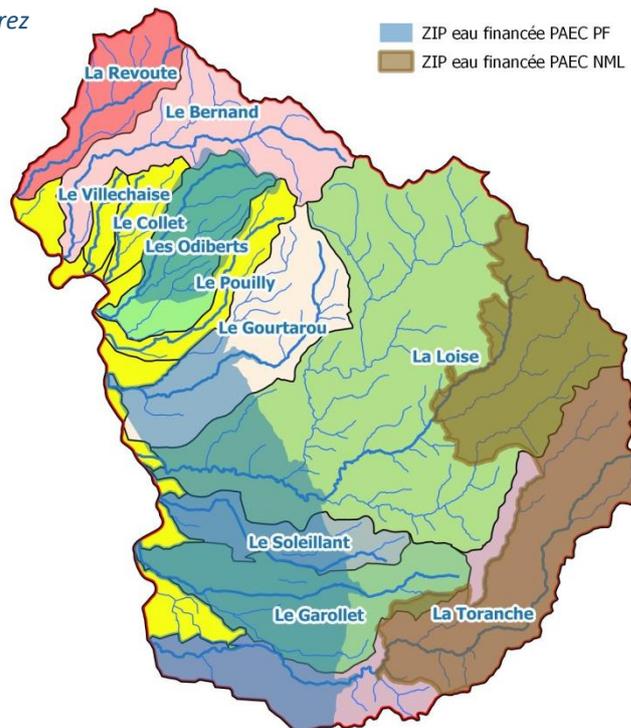
### **Objectifs :**

Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau  
Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires  
Proposer aux exploitants agricoles un accompagnement personnalisé pour les aider à adapter  
leurs pratiques et/ou systèmes nécessaires au respect de leurs engagements  
Mettre en œuvre des changements de pratiques cohérentes avec la protection des milieux  
aquatiques et des zones humides

Diminuer les pollutions diffuses

**Contexte :** Sur le territoire, le lancement du programme de réduction des pollutions avec la profession agricole comprend comme outil le diagnostic individuel d'exploitation qui est la base de la mise en œuvre des changements de pratiques à l'échelle de l'exploitation et/ou du parcellaire.

ZIP eau des PAEC Plaine du Forez et Monts du Lyonnais



**Communes concernées :**

- |                         |                               |             |
|-------------------------|-------------------------------|-------------|
| - Chambost-Longessaigne | - Mizérieux                   | - Salt-œ    |
| - Civens                | - Montchal                    | - Salvi     |
| - Cottance              | - Panissières                 | - Villec    |
| - Epercieux-Saint-Paul  | - Pouilly-les-Feurs           | - Viola     |
| - Essertines-en-Donzy   | - Sainte-Agathe-en-Donzy      | - Valei     |
| - Feurs                 | - Saint-Barthélemy-Lestra     | - Virigneux |
| - Haute-Rivoire         | - Saint-Clément-les-Places    |             |
| - Jas                   | - Saint-Cyr-les-Vignes        |             |
| - Longessaigne          | - Saint-Laurent-de-Chamousset |             |
| - Maringes              | - Saint-Laurent-la-Conche     |             |
| - Meys                  | - Saint-Martin-Lestra         |             |

Deux projets agro-environnementaux sont présents sur le territoire du contrat territorial (Cf. Carte ci-dessus). En tant que structure gestionnaire de bassins versants, le SMAELT est co-porteur (avec 7 autres structures actrices du territoire) pour l'enjeu eau du PAEC Plaine du Forez et appuie le PAEC Nord Monts du Lyonnais porté par le SIMOLY. Dans le cadre de ces projets la mise en œuvre « d'actions complémentaires » (correspondant entre autre à de l'accompagnement individuel), ont pour but de pérenniser les changements de pratiques impulsés par les MAEC.

**Description technique :** En prolongement de l'animation territoriale, des diagnostics d'exploitation et des mesures agro-environnementales, il s'agira pour cette action de mettre en œuvre un accompagnement privilégié :

- pour la cinquantaine d'exploitations agricoles volontaires réparties sur les bassins versants définis à enjeux nitrates et/ou phytosanitaires « fort » dans l'étude « Diagnostic Agricole » (Cf. Carte ci-dessus) et ayant réalisé le diagnostic d'exploitation dans le cadre de la fiche action « A4\_b2 Diagnostics individuels d'exploitation (volet pollutions diffuses) ». Suite au diagnostic, les exploitants pourront-être signataires d'une charte d'engagement qui identifiera les axes de travail du programme d'accompagnement qui sera échelonné sur 3 ans. Cet accompagnement permettra la mise en œuvre des évolutions qui pourra comprendre : ½ journée de conseil sur la fertilisation et le plan de fumure, ½ journée pour le calcul de l'IFT, ½ journée au printemps et à l'automne concernant les préconisations à prendre sur les cultures et la reconnaissance des plantes bio-indicatrices.
- dans le cadre des PAEC où les diagnostics d'exploitation (Cf. Fiche action « A4\_b2 Diagnostics individuels d'exploitation (volet pollutions diffuses) » préconiseront des évolutions des pratiques et/ou du système dont des actions complémentaires où un accompagnement personnalisé pourra être proposé à un panel d'exploitation.

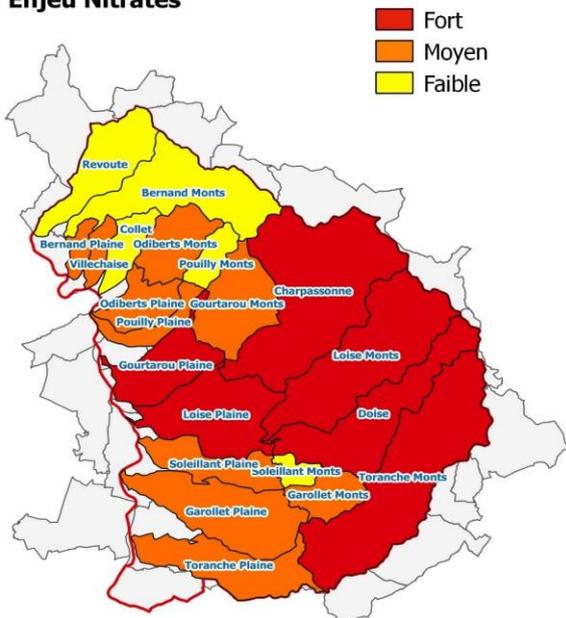
Pour le PAEc Plaine du Forez ce sont entre autres, la Chambre d'Agriculture de la Loire et le CEN RA qui organiseront et animeront techniquement les actions complémentaires qui seront élaborées en lien étroit avec les opérateurs du projet dont le SMAELT fait partie. Le choix des critères de sélection de l'échantillon d'exploitation suivi individuellement (changement de système de production, MAEC très contraignantes, acquisition de matériel alternatif, agriculteurs en zone de captage...) sera précisé en comité technique restreint.

Pour le PAEc Nord Monts du Lyonnais, le SMAELT soutiendra le SIMOLY qui prend en charge la coordination et la mise en place des actions complémentaires dont l'animation technique sera déléguée à des organismes compétents. Le dispositif d'accompagnement sera validé en comité de pilotage du PAEc.

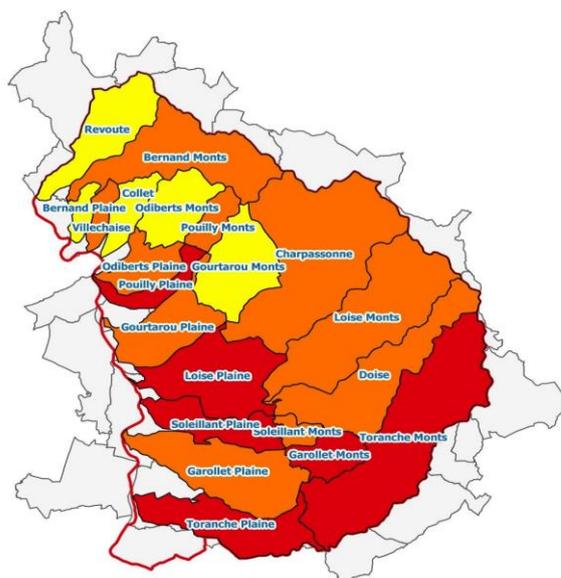
Par la suite, les exploitations accompagnées pourront servir de relais démonstratifs sur les territoires et ainsi avoir une valeur d'exemple.

L'action consistera donc à mettre en œuvre une animation spécifique suivant la définition du projet individuel de l'exploitation défini par le diagnostic.

**Enjeu Nitrates**



**Enjeu Phytosanitaires**



Le phasage opérationnel se déclinera comme suit :

Accompagnement individuel hors PAEc :

Phase 1 : identification du prestataire réalisant l'accompagnement individuel

Phase 2 : réalisation de l'accompagnement individuel par le prestataire (externalisé) avec 2j/exploitation/an les 3 premières années suivant le diagnostic

Accompagnement individuel PAEc Plaine du Forez (PF) :

Accompagnement technique externalisé. Phasage à définir suivant l'état d'avancement du projet (pour x exploitations sélectionnées par le Comité technique restreint du PAEc sur les 8 diagnostiquées)

Accompagnement individuel PAEc Nord Monts du Lyonnais (NML) :

Accompagnement technique externalisé sur 5 ans (pour les exploitations contractualisant à la MAEC « Système polyculture élevage d'herbivore dominante élevage »)

**Points particuliers sur la mise en œuvre :** Le SMAELT pourra demander au prestataire réalisant l'accompagnement dans les changements de pratiques (Phase 5), un retour sur ceux-ci pour archivage anonyme, afin de pouvoir évaluer et faire de la communication sur l'action.

Les Chambres d'agriculture pourront se porter maître d'ouvrage pour suivre chacune une quinzaine d'exploitations.

## Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

## Déroulement des opérations et estimations financières :

	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total	
Planning	Accompagnement (hors PAEc) Phase1		oui				-	
	Accompagnement (hors PAEc) Phase2		150j	150j	150j		450j	
	Accompagnement PAEc PF	<i>Cf actions complémentaires du PAEC en cours de définition par la cellule d'animation du PAEc</i>						
	Accompagnement PAEc NML	<i>Cf actions complémentaires du PAEC en cours de définition par le SIMOLY</i>						
Coûts	Accompagnement (hors PAEc) Phase1		poste animateur agricole					
	Accompagnement (hors PAEc) Phase2		75 000 € HT	75 000 € HT	75 000 € HT		225 000 € HT	
	Accompagnement PAEc PF		12 000 € HT	12 000 € HT	12 000 € HT		36 000 € HT	
	Accompagnement PAEc NML	22 500 € HT	22 500 € HT	22 500 € HT	22 500 € HT	22 500 € HT	112 500 € HT	
						<b>Total</b>	373 500 € HT	

155

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Accompagnement (hors PAEc) Phase2	%	60 %	%	%	%	%	40 %
Accompagnement PAEc PF	%	50 %	%	%	%	50 %	%
Accompagnement PAEc NML	%	50 %	%	%	%	50 %	%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Accompagnement (hors PAEc) Phase2	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0
	F*:	225 000 € HT	0	135 000	0	0	0	90 000
Accompagnement PAEc PF	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0
	F*:	36 000 € HT	0	18 000	0	0	18 000	0
	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0

**Maître d'ouvrage :**  
 SMAELT/ CA 42 et 69

**Secteur concerné :**  
 Toranche monts, Doise,  
 Loise, Charpassonne,  
 Gourtarou

**Masses d'eau concernées :**  
 FRGR1321, FRDR0173,  
 FRGR1452

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
 58 856 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021**

**OF/DC :**  
 2C / 2C-1 ; 6C / 6C-1  
 - **Mesures du PDM :**  
 AGR0302

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**  
 OG23/23.1

* :	112 500 € HT	0	56 250	0	0	0	56 250	0
	<b>373 500 € HT</b>							

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Objectifs :** Chambres d'agriculture du Rhône et de la Loire, Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône  
 réalisant les diagnostics des PAEC PF et NML

**Indicateur de l'action :** Nombre d'exploitations et de SAU diagnostiquées, SAU proposée à la

## **A4\_b3 : Accompagnement des exploitants pour une meilleure gestion des effluents de ferme**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

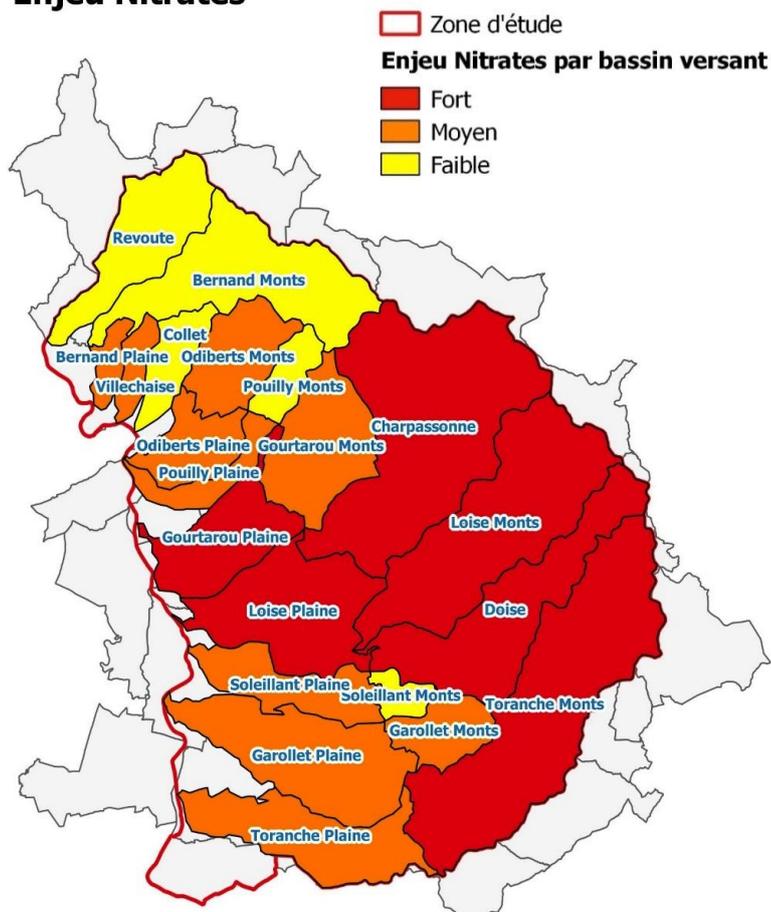
### **Objectifs :**

- Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux engrais chimiques
- Réaliser des essais et expérimentations au sein de projets collectifs
- S'adapter à la réglementation de la Directive Nitrate
- Diminuer les pollutions diffuses

## Enjeu Nitrates

### Communes concernées :

- Chambost-Longessaigne
- Civens
- Cottance
- Epercieux-Saint-Paul
- Essertines-en-Donzy
- Feurs
- Haute-Rivoire
- Jas
- Longessaigne
- Maringes
- Montchal
- Panissières
- Pouilly-les-Feurs
- Saint-Clément-les-Places
- Saint-Barthelemy-Lestra
- Sainte-Agathe-en-Donzy
- Saint-Laurent-de-Chamousset
- Saint-Martin-Lestra
- Salt-en-Donzy
- Salvizinet
- Villechenève
- Violay
- Virigneux



**Contexte** : La maîtrise des effluents d'élevages est considérée comme une action prioritaire pour améliorer la qualité des eaux superficielles. Afin de réduire les pollutions induites, la majorité des communes du territoire du SMAELT a été classée en Zone Vulnérable Nitrates (ZVN) soit depuis 2012, soit depuis 2015. Cette problématique nitrate est renforcée par les résultats de l'étude « Diagnostic Agricole » qui a montré que les bassins-versants s'étendant de la Toranche au sud, au Gourtarou et à la Charpassonne au nord présentent des potentiels de contamination élevés.

Enfin, l'entretien avec les agriculteurs ressources lors de l'étude a montré qu'il est nécessaire de continuer à communiquer sur les aspects réglementaires de la ZVN, sur le besoin de limiter les volumes d'effluents produits sur les exploitations et que des marges de progrès agronomique concernant la fertilisation existent.

**Description technique** : En prolongement de l'animation territoriale, des diagnostics d'exploitations et des mesures agro-environnementales, il s'agira pour cette action de mettre en œuvre un accompagnement se déclinant de deux façons :

- un accompagnement collectif par des demi-journées d'information, de sensibilisation pour faire le point sur la réglementation ZVN et proposer des pistes d'amélioration de pratiques pour avoir une réflexion ensuite sur comment se les approprier. Le contenu technique de ces demi-journées reste à définir ;
- un travail collectif pour aller plus loin sur un ou deux bassins versants possédant un enjeu « nitrates » considéré comme « fort » suite à l'étude « Diagnostic Agricole ». Il consiste à accompagner une dizaine d'exploitations dans le cadre d'acquisition de références et de réunions techniques dans le but de restitutions collectives sur des thématiques comme :
  - o des analyses de sols ou de reliquats azotés ;
  - o des analyses d'effluents en septembre avant épandage et plans de fumures (via Clé de sol ou Mes parcelles), mars pour le lisier, avril pour le fumier afin de réaliser un ajustement du prévisionnel de fertilisation ;
  - o le déploiement de plans d'épandages pour une valorisation via une cartographie SIG des parcelles épandues ;

- o la réalisation de diagnostics Pré-Dexel, voire Dexel (nécessaire dans certains cas) afin d'estimer le volume d'effluents à gérer par type (fumier, lisier) afin de renseigner les exploitants agricoles suivis si ils sont aux normes ainsi que de définir des pistes de travail notamment sur les volumes d'effluents liquides générés.

Ces exploitations pourront alors servir de relais démonstratifs sur les territoires et ainsi avoir une valeur d'exemple.

Le phasage opérationnel se déclinera comme suit :

Accompagnement collectif :

Phase : Réalisation de demi-journées d'information/sensibilisation sur la réglementation de la ZVN et propositions de pistes d'amélioration de pratiques : 2 demi-journées/an sur les 3 premières années du contrat (externalisée)

Travail collectif sur la base de données individuelle :

Phase 1 : Sélection des exploitations

Phase 2 : Sélection du prestataire effectuant les analyses de sols, de reliquats azotés et d'effluents

Phase 3 : Réalisation des analyses de sols et d'effluents, des plans d'épandages, plans de fumures, des Pré-Dexel ou Dexel (externalisé)

Phase 4 : Restitution collective aux agriculteurs par le prestataire ayant réalisé les analyses ou un organisme compétant (1 jour)

Phase 5 : Accompagnement individuel dans les changements de pratiques (par un organisme compétent) suite aux analyses, Pré-Dexel et plans d'épandage. Accompagnement de 1jour/an sur les 3 années suivant les analyses, Pré-Dexel et plans d'épandage.

**Points particuliers sur la mise en œuvre :** Le SMAELT pourra demander au prestataire réalisant l'accompagnement dans les changements de pratiques (Phase 5), un retour sur ceux-ci pour archivage anonyme, afin de pouvoir évaluer et communiquer sur l'action.

**Spécification règlementaire :**

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

**Déroulement des opérations et estimations financières :**

	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Planning	Accompagnement collectif	1/2j+1/2j	1/2j+1/2j	1/2j+1/2j			3j
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 1	oui					
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 2	oui					
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 3		oui (5 EA)	oui (5 EA)			
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 4		1j	1j			1j
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 5		15j	30j	30j	15j	90jj
Coûts	Accompagnement collectif	1 024 € HT	1 024 € HT	1 024 € HT			3 072 € HT
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 1	poste animateur agricole					
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 2						

	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 3		16 116 HT	16 116 € HT			19 140 € HT
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 4		4 096 € HT	4 096 € HT			8 192 € HT
	Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 5		2 560 € HT	5 120 € HT	5 120 € HT	2 560 € HT	15 360 € HT
						<b>Total</b>	58 856 € HT

### Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Accompagnement collectif	%	60 %	%	%	%	%	40 %
Travail collectif sur la base de données individuelle Phase 3, 4, 5	%	60 %	%	%	%	%	40 %

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Accompagnement collectif	I* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F* :	3 072 € HT	0	1 843	0	0	0	0	1 229
Travail collectif sur la base de données individuelles Phase 3, 4, 5	I* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F* :	55 784 € HT	0	33 470	0	0	0	0	22 314

**Total (€ HT)**

**58 856 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Partenaires techniques :** Chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône

**Suivi / Évaluation de l'action :** Nombre d'agriculteurs participant aux journées d'accompagnement collectif, changements de pratiques observés suite aux analyses de sols, d'effluents, de plans d'épandage et de Pré-Dexel ou Dixel

**Maître d'ouvrage :**

Variable selon les  
territoires : Hors PAEc :  
SMAELT/ CA 42 et 69  
PAEc Plaine du Forez :  
SMAELT  
PAEc Nord Monts du  
Lyonnais : SIMOLY (en  
convention avec le  
SMAELT)

**Secteur concerné :**

Tous les secteurs

**Masses d'eau  
concernées :**

Toutes les masses d'eau

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**

68 900 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021**

- **OF/DC**

4A / 4A-1, 4A-2, 4A-3 ; 2C /  
2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesures du PDM :**

AGR0302, AGR0303,  
AGR0401

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**

OG23/23.1, 23.4 ;  
OG24/24.4

## **A4\_b4 : Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et au changement de pratiques**

160

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

**Objectifs :**

Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau

Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires

Mettre en œuvre des changements de pratiques cohérentes avec la protection des milieux  
aquatiques et des zones humides

Réaliser des essais et expérimentations au sein de projets collectifs

Diminuer les pollutions diffuses

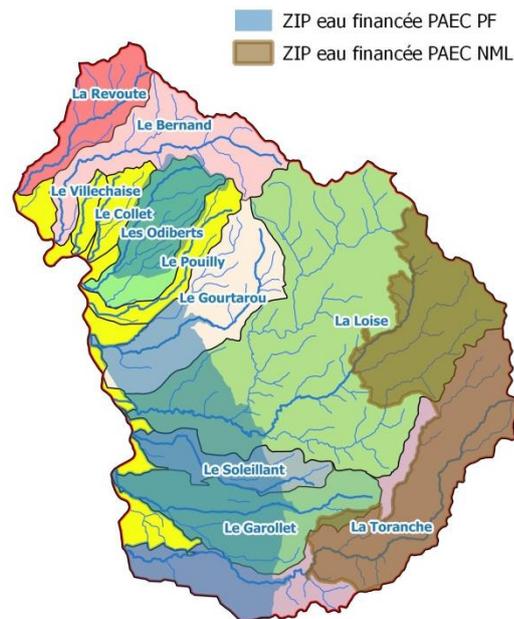
**Contexte :**

L'enquête auprès d'agriculteurs lors de l'étude « Diagnostic Agricole » a fait ressortir la nécessité de communiquer et sensibiliser sur l'optimisation de la fertilisation ainsi que les techniques alternatives de production visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Une réunion avec les acteurs de la profession agricole a également fait ressortir les besoins d'acquisition en matériel et la nécessité de créer un véritable partenariat entre le SMAELT et les acteurs du territoire afin d'estimer ces besoins. En effet, les acteurs ont rappelé l'effet levier que représente l'achat d'un nouveau matériel afin de susciter un intérêt collectif.

**Communes concernées :**

- Toutes les communes



*ZIP eau des PAEC Plaine du Forez et Monts du Lyonnais*

Enfin, deux projets agro-environnementaux sont présents sur le territoire du contrat territorial (Cf. Carte ci-contre). En tant que structure gestionnaire de bassins versants, le SMAELT est co-porteur (avec 7 autres structures actrices du territoire) pour l'enjeu eau du PAEC Plaine du Forez et appuie le PAEC Nord Monts du Lyonnais porté par le SIMOLY. Dans le cadre de ces projets la mise en œuvre « d'actions complémentaires » (correspondant entre autre à de l'accompagnement collectif) ont pour but de pérenniser les changements de pratiques impulsés par les MAEC.

**Description technique :** En prolongement de l'animation territoriale, des diagnostics d'exploitations et des mesures agro-environnementales, il s'agira pour cette action de mettre en œuvre un accompagnement collectif, du conseil collectif et des opérations d'essais, d'expérimentation et de démonstration à l'échelle collective réparties sur le territoire et représentatives des différents types d'exploitations présentes. Ces exploitations pourront alors servir de relais démonstratifs et ainsi avoir une valeur d'exemple. L'action consistera donc à mettre en œuvre des projets collectifs visant la réduction des pollutions diffuses, la protection des zones humides et de la ressource eau-potable.

Elle se déclinera sous deux formes :

- Initier, accompagner un/des groupe(s) de réflexion transversaux aux PAEC sur des thématiques évoquées comme prioritaires par les acteurs locaux (agriculteurs volontaires, CUMA locales, chambres d'agriculture, ARDAB, comités de développement). Elles peuvent concerner par exemple :
  - l'optimisation de la fertilisation et la meilleure valorisation des effluents : besoin NPK des cultures, dates, doses, fréquence de fertilisation, fourniture d'azote par le sol ;
  - la valeur fertilisante des engrais de ferme ;
  - la volatilisation des engrais azotés à l'épandage et les facteurs de risques associés ;
  - le stockage de fumier au champ ;
  - le compostage et le co-compost ;
  - la séparation de phase ;
  - la résistance des céréales aux maladies et la réduction des fongicides ;
  - les cultures de substitution favorables à la qualité de l'eau : méteils, association maïs/soja, sorgho sucrier, ray-grass/trèfle en dérobée ;
  - la réduction du recours aux produits phytosanitaires : les techniques culturales simplifiées, sensibilisation à l'IFT, la mise en place de désherbages mixtes et mécaniques,... ;
  - l'entretien sous clôture.

Une articulation entre ce/ces groupe(s) de réflexion et celui qui sera initié avec les acteurs économiques dans le cadre de la fiche action « A4\_b5 Accompagnement de projets avec les organismes économiques et les acteurs de filières » pourra être envisagée.

Le but sera d'exposer aux acteurs économiques les problématiques mises en évidence par les agriculteurs dans le cadre du groupe de réflexion réunissant les acteurs locaux.

L'objectif est d'organiser ensuite sur les thématiques identifiées, des journées d'information et/ou de sensibilisation sur des essais culturels ainsi que des démonstrations de matériels innovants et alternatifs dans le but d'une future acquisition individuelle ou collective comprenant également des matériels économes en eau (Cf. Fiche Action « A4\_b8 Investissements/Acquisitions de matériels innovants et alternatifs (pollutions diffuses et gestion quantitative) ». L'animation technique de ces journées sera confiée à un organisme compétent ;

- Animer spécifiquement les actions complémentaires dans le cadre des PAEc qui correspondent à des mesures d'accompagnement collectif du FEADER : « mesure 1 : Formation, acquisition de connaissance/expérimentations, actions de démonstration et échanges d'expérience », « mesure 4 : Investissement », « mesure 7.6 : Actions de sensibilisation environnementale ».
- Concernant le PAEc Plaine du Forez, ce sont la Chambre d'Agriculture de la Loire et le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes : animateurs agro-environnementaux du précédent dispositif et chefs de file de la cellule animation, qui organiseront et animeront techniquement les actions complémentaires du projet. Pour leur mise en œuvre, les différents porteurs (dont le SMAELT fait partie) s'appuieront sur leurs compétences ou délègueront à des prestataires.
- Pour le PAEc Nord Monts du Lyonnais, le SMAELT soutiendra le SIMOLY qui prend en charge la coordination et la mise en place des actions complémentaires dont l'animation technique sera déléguée à des organismes compétents. Le dispositif d'accompagnement sera validé en comité de pilotage du PAEc.

Le phasage opérationnel de l'action se déclinera comme suit :

**Groupe(s) de réflexion :**

- Phase 1 : prise de contact avec les acteurs du territoire et animation du groupe de réflexion. Passerelles envisageables avec le groupe de réflexion issu de la fiche action « A4\_b5 Accompagnement de projets avec les organismes économiques et les acteurs de filières ».
- Phase 2 : organisation et réalisation de 10 demies-journées de sensibilisation/d'information/de communication sur des essais culturels et de démonstrations de matériels innovants et alternatifs avec une alternance de localisation entre Loire et Rhône. Animation technique par un organisme compétent.
- Phase 3 : suivi des exploitants ayant acquis le nouveau matériel (Cf. Fiche Action « A4\_b8 Investissements/Acquisitions de matériels innovants et alternatifs (pollutions diffuses et gestion quantitative) ») dans leurs changements de pratiques

**Accompagner spécifiquement à la mise en œuvre des actions complémentaires du PAEc Plaine du Forez :**

- Animation technique externalisée. Phasage à définir suivant l'état d'avancement du projet

**Accompagner spécifiquement à la mise en œuvre des actions complémentaires du PAEc Nord Monts du Lyonnais :**

- Mise en place d'accompagnement collectif pour l'ensemble des agriculteurs engagés et tout au long des 5 années du PAEc (1 voyage d'étude/an, mettre en place des essais et des expérimentations d'un j/an, accompagner des petits groupes 2j/an, réaliser des visites bout de champs et des journées de démonstration).

**Points particuliers sur la mise en œuvre :**

**Spécification réglementaire :**

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

**Déroulement des opérations et estimations financières :**

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2010	2021	Total
Planning	Groupe(s) de réflexion Phase 1							Renouvelable jusqu'à 5 fois <sup>1</sup>
								poste animateur agricole

	Groupe(s) de réflexion Phase 2		1/2j	1/2j	1/2j	1/2j	1/2j	2,5j
	Groupe(s) de réflexion Phase 3		oui	oui	oui	oui	oui	
	PAEc Plaine du Forez		A définir suivant l'état d'avancement du projet					
	PAEc Nord Monts du Lyonnais		A Définir en comité de pilotage					
Coûts	Groupe(s) de réflexion Phase 1		poste animateur agricole					
	Groupe(s) de réflexion Phase 2		1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT	6 400 € HT
	Groupe(s) de réflexion Phase 3		poste animateur agricole					
	PAEc Plaine du Forez	2 083 € HT	2 083 € HT	2 083 € HT	2 083 € HT	2 083 € HT	2 083 € HT	12 500 € HT
	PAEc Nord Monts du Lyonnais		10 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT	50 000 € HT
							<b>Total</b>	68 900 € HT

<sup>1</sup>La Phase 1 peut être renouvelée 5 fois durant les 5 ans du contrat car il peut y avoir des incertitudes sur le fait de trouver rapidement une thématique à aborder ou bien la thématique abordée peut avoir été traitée rapidement

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Groupe(s) de réflexion Phase 2	%	60 %	%	%	%	%	40 %
PAEc Plaine du Forez	%	50 %	%	%	%	50 %	%
PAEc Nord Monts du Lyonnais	%	50 %	%	%	%	50 %	%

163

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Groupe(s) de réflexion Phase 2	I* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F* :	12 800 € HT	0	7 680	0	0	0	0	5 120
PAEc Plaine du Forez	I* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F* :	12 500 € HT	0	6 250	0	0	0	6 250	0
PAEc Nord Monts du Lyonnais	I* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F* :	50 000 € HT	0	25 000	0	0	25 500	0	0

**Total (€ HT)**

**75 300 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Partenaires techniques :** Les Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône pourront potentiellement animer les journées d'information/de sensibilisation/ de démonstration.

Le Syndicat du Bonson, dans un objectif de mutualisation des investissements en machines de désherbage mécanique dans le cadre du contrat sur les captages d'eau potable de Balbigny.

Les actions complémentaires dans le cadre du PAEC Plaine du Forez seront conduites en partenariat avec les lycées agricoles, la

**Maître d'ouvrage :**

SMAELT

**Secteur concerné :** Tous

les secteurs

**Masses d'eau concernées :**

Toutes les masses d'eau

**Priorité :** P1

**Montant prévisionnel :**

Animation

**SDAGE AELB 2016-2021**

- **OF/DC:**

4A / 4A-1, 4A-2, 4A-3 ; 2C /  
2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesures du PDM :**

AGR0302, AGR0303,  
AGR0401

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**

OG23/23.1 ; OG24/24.4

ire, les Comités de Développement, le réseau DEPHY, les GIEE, l'ARDAB et autres acteurs de  
rnanant le PAEC Nord Monts du Lyonnais, elles seront conduites en partenariat avec la Chambre  
é de Développement des Monts du Lyonnais, l'ARDAB, l'AFOCG, l'ADDEAR et des représentants  
MA, les GIEE, le contrôle laitier et d'autres acteurs du monde agricole.

**de l'action :** Nombre de réunions « groupe de réflexion », Nombre de journées techniques  
Observation des changements de pratiques, Nombre d'agriculteurs participants aux journées de  
et nature des actions complémentaires misent en place, catégorie et nombre de partenaires  
des actions complémentaires.

## **A4\_b5 : Accompagnement de projets avec les organismes économiques et les acteurs de filières**

164

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

**Objectifs :**

Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau

Sensibiliser les acteurs économiques du territoire sur l'enjeu eau

Impliquer les acteurs économiques du territoire pour la mise en place d'actions favorables à  
la ressource en eau

Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires

Mettre en œuvre des changements de pratiques cohérentes avec la protection des milieux  
aquatiques et des zones humides

Diminuer les pollutions diffuses

**Contexte :** Pour mettre en place une politique globale en faveur de la ressource en eau  
à l'échelle du territoire, il semble nécessaire que les acteurs économiques travaillant en  
relation avec les agriculteurs connaissent le cadre et les enjeux liés à la préservation de l'eau  
ainsi que les pratiques favorables à la réduction de la pollution.

**Description technique :** L'action consistera à réaliser des sessions d'information avec les acteurs économiques (coopératives, prescripteurs d'intrants, filières de transformation, ...) afin de :

- présenter les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau et ses dispositions réglementaires ;
- présenter la politique de l'Agence de l'Eau en matière de filières respectueuses de la ressource en eau ;
- présenter les enjeux du territoire et les objectifs du contrat de rivière ;
- présenter les pratiques à risques ;

L'action consistera ensuite à initier et accompagner un groupe de réflexion avec les acteurs économiques et les acteurs locaux afin de mettre en place des projets respectueux de la ressource en eau. Le groupe de réflexion permettra :

- d'établir un état des lieux du positionnement et des projets des acteurs économiques vis-à-vis de l'enjeu eau. Ces réflexions pourront notamment aborder la politique des filières en matière d'agriculture biologique ainsi que les débouchés possibles ;
- de mettre en place des actions favorables pour la ressource en eau et établies en concertation avec les différents acteurs. Ces actions ou projets qui pourront nécessiter un accompagnement financier seront présentés aux financeurs et pourront faire l'objet d'une modification du contrat ou d'un avenant.

Une articulation entre ce groupe de réflexion et celui qui sera initié avec les acteurs locaux dans le cadre de la fiche action « A4\_b4 Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et au changement de pratiques » pourra être envisagée. L'objectif sera d'exposer aux acteurs économiques les problématiques mises en évidence par les agriculteurs dans le cadre du groupe de réflexion réunissant les acteurs locaux.

Le phasage opérationnel se déclinera comme suit :

165

Phase 1 : Sessions d'information avec les acteurs économiques (1 journée par an les deux premières années du contrat)

Phase 2 : Initier, accompagner un groupe de réflexion avec les acteurs économiques (2 journées par an pendant 4 ans) et établir un lien avec le groupe de réflexion issu de la fiche « A4\_b4 Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et au changement de pratiques »

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

### Communes concernées :

Toutes les communes  
 - Dossier Loi sur l'Eau : Non

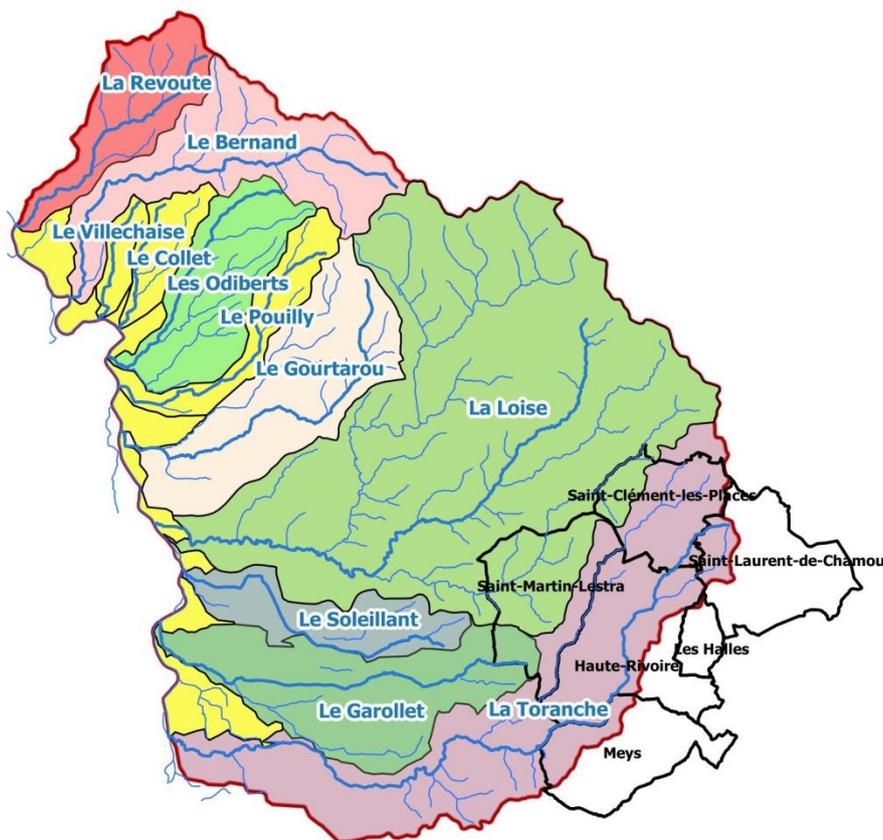
- Déclaration d'Intérêt Général : Non

## Phasage de l'opération et estimations financières :

	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Planning	Phase 1	1j	1j				2j
	Phase 2		4j	4j	4j	4j	16j
Coûts	Phase 1	poste animateur agricole					
	Phase 2		poste animateur agricole				



Communes rattachées au GIEE CUMA des 4 saisons



Communes concernées :

Toutes les communes

Contexte :

Deux projets de « Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) » sont identifiés sur le territoire du SMAELT. Un GIEE est un collectif d'agriculteurs reconnu par l'état qui s'engage dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux. La volonté du contrat territorial est de rattacher toutes les dynamiques locales en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques. De ce fait, il semble nécessaire de pouvoir offrir un accompagnement à ces projets.

Le GIEE porté par la CUMA des 4 saisons est situé dans les Monts du Lyonnais (Cf. Carte ci-dessus) sur le bassin versant de la Toranche et de la Loise (sud-est du bassin versant). Il regroupe une quarantaine d'agriculteurs qui travaillent sur les thématiques suivantes :

- améliorer la structuration des sols ;
- améliorer la qualité et la rentabilité de l'élevage ;
- développer la cohésion territoriale.

Dans le détail, l'une des actions du projet a pour objectif de développer l'agroforesterie sur les bords des ilots mais également entre les parcelles d'un même ilot. Le but est de valoriser la production des haies et ripisylves par une utilisation soit en litière de bois broyé, soit en apport de Bois Raméal Fragmenté (BRF) directement dans les champs ou encore par une incorporation de BRF au fumier. Les objectifs visés sont :

- d'assurer l'autonomie en litière ;
- de réduire la fertilisation minérale en améliorant le rapport Carbone/Azote (C/N) et l'activité biologique des sols.

En effet, la séquestration du carbone dans les sols agricoles permet une réduction de l'érosion, du ruissellement de l'eau et des polluants permettant de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et de bonne gestion quantitative.

Lors d'une réunion de travail avec les acteurs de la profession agricole, la question d'un partenariat avec le SMAELT via le contrat territorial a été posée. Plus globalement, ce partenariat semble d'autant plus nécessaire que les actions de ce projet répondent à des problématiques identifiées dans l'étude « Diagnostic Agricole » : autonomie en paille, autonomie alimentaire, optimisation et raisonnement de la fertilisation, développement de l'utilisation de techniques culturales simplifiées, adaptation des cultures fourragères au changement climatique.

Le second projet, le GIEE « Atout Chanvre » est porté par l'association « Atout Chanvre ». Il se situe sur les communes de Valeille, Saint-Marcel-de-Félines, Grézolles, Crémeaux, Les Salles et regroupe 5 exploitants agricoles. Dans le contexte économique difficile que vit la filière agricole, cette plante peu permettre aux agriculteurs de répondre à un enjeu économique en diversifiant leur production (car elle peut être valorisée sous différentes formes : isolants thermique et phonique, d'huile alimentaire, produits cosmétiques,...) mais aussi à des enjeux environnementaux (car elle est adaptée aux conditions pédo-climatiques du territoire, s'insère parfaitement dans les rotations, amende et aère naturellement le sol et n'a pas besoin de traitements phytosanitaires).

## Description technique :

L'action consistera à accompagner les GIEE :

- « Atout Chanvre » pour la réalisation de journées de promotion du chanvre en se basant sur 2 exploitations faisant parties du GIEE et présentes sur le territoire (à Valeille et Saint-Marcel-de-Félines).
- « CUMA des 4 saisons » avec dans un premier temps un accompagnement par la « Mission Haies Auvergne » pour former le technicien de rivière sur le terrain à :
  - la prise en compte sylvicole de la gestion durable d'une ripisylve (alliant valorisation et problématique qualité de l'eau) ;
  - l'apprentissage et à l'évaluation du volume de bois à exploiter, de l'accroissement des arbres ainsi que la rotation à mettre en œuvre ;
  - la saisie des données sur un logiciel et à l'analyse des résultats afin de pouvoir estimer par la suite une productivité moyenne en fonction du plan de gestion mis en place.

Une fois la formation terminée, le technicien de rivière accompagnera seul le GIEE à la plantation de ripisylves (quelles espèces ? pourquoi ? comment les planter ?) destinées à être valorisées. Ces plantations permettent de créer une zone tampon de rétention et de dégradation des polluants avant que ceux-ci atteignent la rivière.

L'accompagnement pour la plantation de haies (boisement non compris sur le bord des cours d'eau) sera effectué par l'Association Française d'Agro-Forestière (AFAF).

Les deux accompagnements demanderont la réalisation d'un diagnostic ripisylves/bocager par exploitant afin d'élaborer ensuite un plan de gestion équilibré entre valorisation et préservation de la qualité de l'eau.

Le partenariat portera également sur des analyses de sol (C/N et degré d'activité biologique) sur lesquels seront épanchées les différentes formes de valorisation des bois. Cette prestation pourra être confiée à l'ISARA. Ces expérimentations sont nécessaires car les exploitants ne maîtrisent pas ces nouvelles techniques et ne sont pas en mesure d'identifier quelle option est à valider entre le BRF et le bois litière (ou bien les deux) suivant les différents systèmes d'exploitation du GIEE.

168

**L'accompagnement pourra également porter sur la possibilité d'accompagner de GIEE qui pourront se mettre en place sur le territoire et qui répondent aux problématiques qualité de l'eau.**

Le phasage opérationnel se déclinera comme suit :

### Accompagner le GIEE « Atout Chanvre » :

Phase : Réalisation de 2 demi-journées de promotion du chanvre

### Accompagner le GIEE « CUMA des 4 saisons » :

#### Accompagnement à la plantation de ripisylves :

Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et définition d'un plan de gestion avec une logique « eau » par le technicien de rivière (après avoir été formé par la « Mission Haies Auvergne » pour les ripisylves, (protection, préservation de la qualité de l'eau, meilleure gestion quantitative)) et par l'AFAF pour les haies.

Phase 2 : Aide à la plantation de ripisylves par le technicien de rivière du SMAELT et aide à la plantation de haies par l'AFAF

#### Expérimentation sur le terrain :

Phase 3 : Incorporation du BRF au fumier ou directement dans le sol par le GIEE des Quatre saisons

#### Analyses de sols :

Phase 4 : Réalisation d'analyses de sols par l'ISARA Lyon

**Points particuliers sur la mise en œuvre :** Le SMAELT pourra demander à l'ISARA réalisant les analyses de sols, un retour sur celles-ci afin de pouvoir évaluer et faire de la communication sur l'action.

Dans la mesure du respect des codes de marchés publics, la Chambre d'Agriculture de la Loire pourra-être désignée comme prestataire dans l'accompagnement du GIEE « Atout Chanvre ».

### Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

### Phasage de l'opération et estimations financières :

	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Planning	GIEE Atout Chanvre	1/2j	1/2j				1j
	GIEE CUMA 4 saisons Phase1 (SMAELT)	5j (formation TR SMAELT)					5j
	GIEE CUMA 4 saisons Phase1 (AFAF)	oui					10j Tech AFAF
	GIEE CUMA 4 saisons Phase2	A définir après labellisation du GIEE					
	GIEE CUMA 4 saisons Phase2	A définir après labellisation du GIEE					
	Analyses de sols	A définir après labellisation du GIEE					
Coûts	GIEE Atout Chanvre	512 € HT	512 € HT				1 024 € HT
	GIEE CUMA 4 saisons Phase1 (SMAELT)	3 500€ HT					3 500 € HT
	GIEE CUMA 4 saisons Phase1 (AFAF)	5 000 € HT					5 000€ HT
	GIEE CUMA 4 saisons Phase2 (SMAELT)	poste technicien de rivière					
	GIEE CUMA 4 saisons Phase2 (AFAF)	15 000 € HT					
						<b>Total</b>	24 524 € HT

169

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
GIEE Atout Chanvre	%	60%	%	%	%	%	40%
GIEE CUMA 4 saisons Phase1 et 2 (SMAELT et AFAF)	%	60%	%	%	%	%	40%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
---------	--------------------------	------	------	------	------	------	--------	--------

**Maîtres d'ouvrage :**

SMAELT (co-porteur pour le PAEc Plaine du Forez avec 7 autres structures gestionnaires de bassins-versants), SIMOLY (en convention avec le SMAELT pour le PAEc Nord Monts du Lyonnais),  
Cible : Exploitants agricoles

**Secteur concerné :**

Têtes de BV Doise, Loise , Toranche, Garollet plaine Soleillant, Gourtarou plaine, Odiberts,

**Masses d'eau concernées :**

FRGR1321, FRGR1254, FRGR1291, FRGR1452, FRGR1501, FRGR0173

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**

691 000 € HT (Hors Contrat)

**SDAGE AELB 2016-2021**

- OF/DC :  
4A / 4A-1, 4A-2, 4A-3 ; 2C / 2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesure du PDM :**  
AGR0302, AGR0303, AGR0401

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**

OG23/23.4

<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>1 024 € HT</b>	0	614	0	0	0	0	410
<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>23 500 € HT</b>	0	14 100	0	0	0	0	9 400

**24 524 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**:**

**:** Association Française d'Agroforesterie (AFAF), Mission Haies Auvergne, ISARA Lyon,

**de l'action :** Résultats des analyses de sols (C/N et degré d'activité biologique), nombre de  
mesures plantées

## A4\_b7 PAEC Plaine du Forez et Monts du Lyonnais – Mesures Agro- Environnementales et climatiques

170

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

**Objectifs :**

- Encourager l'évolution des systèmes d'exploitation en recherchant une triple cohérence :
- Economique : vers plus d'autonomie et d'économie (alimentation, intrant) pour des systèmes plus résiliant face aux crises sectorielles ;
  - Environnementale avec de forts enjeux aux niveaux de la qualité de l'eau des rivières du territoire. L'objectif est d'encourager les pratiques respectueuses de la qualité de l'eau, notamment sur la question des produits phytosanitaires, des matières organiques et des transferts de phosphore ;
  - Social : la pérennité de systèmes au niveau humain - dynamique territoriale d'innovation au niveau agricole et confortation des dynamiques collectives dans les Monts du Lyonnais.

Accompagner et animer les dynamiques de conversion à l'agriculture biologique en partenariat avec les acteurs de filières  
 Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau  
 Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires  
 Diminuer les pollutions diffuses

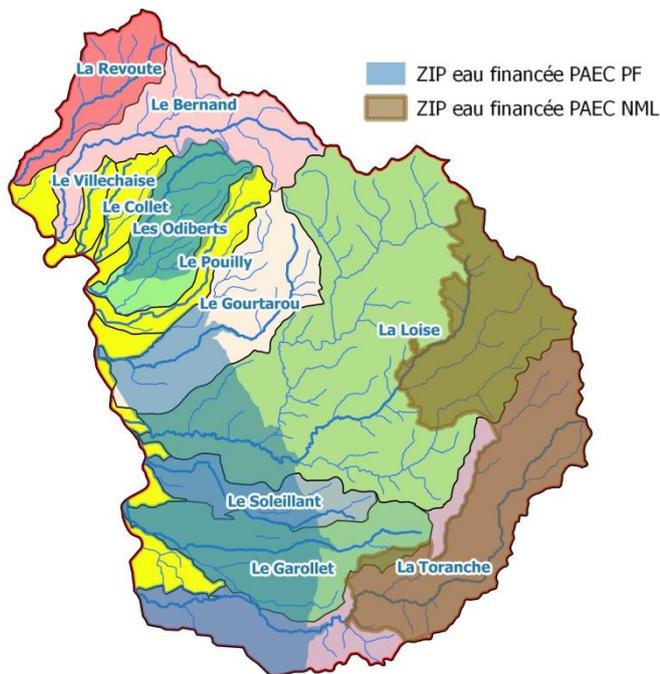
de

*ZIP eau des PAEC Plaine du Forez et Monts du Lyonnais*

Contexte :

**Communes concernées :**

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| - Balbigny                | - Salt-en-Donzy            |
| - Bussières               | - Salvizinet               |
| - Civens                  | - Chambost-Longessaigne    |
| - Cleppé                  | - Haute-Rivoire            |
| - Epercieux-Saint-Paul    | - Les Halles               |
| - Feurs                   | - Longessaigne             |
| - Néronde                 | - Meys                     |
| - Pouilly-les-Feurs       | - Saint-Clément-les-Places |
| - Saint-Cyr-les-Vignes    | - Villechenève             |
| - Saint-Laurent-la-Conche | - Virigneux                |



**Contexte :** Afin d'agir sur les problèmes de pollutions diffuses, il est nécessaire d'envisager des mesures d'amélioration de pratique à l'échelle parcellaire. Elles peuvent être concrétisées par le biais des mesures agro-environnementales auxquelles les agriculteurs peuvent contractualiser volontairement dans le but de réduire leurs recours aux produits phytosanitaires par exemple. Les contractualisations sur le territoire du SMAELT se dérouleront en 2017 pour le PAEC Plaine du Forez et en 2016 et 2017 pour le PAEC Nord Monts du Lyonnais.

**Description technique :**

L'action consistera en la mise en œuvre des mesures agro-environnementales (au sein des deux ZIP présentées sur la carte ci-dessus) identifiées sur les territoires de la Plaine du Forez et des Monts du Lyonnais.

MAEc du PAEc Plaine du Forez :

MAEc du PAEc Nord Monts du Lyonnais :

Mesures	Absence d'herbicides sur BV à enjeu (PHYTO02 + PHYTO01)	Réduction d'herbicides à 30% sur BV à enjeu (PHYTO14 + PHYTO01)	Réduction d'herbicides à 40% sur BV à enjeu (PHYTO04 + PHYTO01)
Surfaces éligibles	Grandes Cultures et Maraichages		
Engagements	*Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures annuel sur les 5 ans d'engagement (voir si on maintien ou si on réduit) *Réalisation du nombre minimal requis de bilans (technicien, méthodes agréés)		
	* Pour les surfaces en terres arables: engagement minimal de 30% des surfaces éligibles * Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	* Suivi d'une formation agréée * Respect de l'IFT "herbicides" maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble ndes parcelles de l'exploitation engagées * Respect de l'IFT "herbicides" de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées	
Montant (/Ha et /an)	GC = 142,89€ // Maraichage = 210€	GC = 54,96€ // Maraichage = 81,02€	GC = 92,46€ // Maraichage = 111,75€
Mesures	Lutte biologique (PHYTO07)		
Surfaces éligibles	Grandes Cultures et Maraichages		
Engagements	* Enregistrement des interventions de luttes biologiques utilisées * Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte biologique * Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis par la culture		
Montant (/Ha et /an)	Maraichage = 123,29€ // Arboriculture = ?€		
Mesures	Création de couverts herbacés (COUVER06)		
Surfaces éligibles	Grandes Cultures		
Engagements	* Implantation avant le 15 mai de l'année du dépôt de la demande * Respecter les couverts autorisés * Largeur > 5 m en bord de cours d'eau (en plus de la bande BCAE) * Largeur > à 10 m		
Montant (/Ha et /an)	287,00 €		
Mesures	Paillage biologique ou biodégradable (PHYTO08 + PHYTO01 (PHYTO07))		
Surfaces éligibles	Maraichages		
Engagements	* Présence d'un paillage sur une part de la surface engagée * Respect du type de paillage autorisé (à définir) * Respect du stade de culture à partir duquel le paillage doit être en place (à définir pour chaque culture éligible) * Engagement min 50% de la surface éligible (à définir) * Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures * Réalisation du nombre minimal requis de bilans Option lutte biologique: * Enregistrement des interventions de luttes biologiques utilisées * Présence d'une culture sur laquelle porte l'obligation de lutte * Respect de la nature des moyens de lutte biologique définis pour la culture dans le cahier des charges		
Montant (/Ha et /an)	Sans option: 730,6€ // Avec option: 838,72€		

Mesures	Système polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage - Maintien
Surfaces éligibles	Toute l'exploitation
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Détention de 10 UGB herbivores au minimum</li> <li>* Interdiction de retournement des prairies permanentes</li> <li>* Si en année d'engagement: surface d'herbe/SAU&gt;68%</li> <li>* <u>Respect des critères dès l'année d'engagement:</u></li> <li>* &lt; 15% surface maïs consommé/surface fourragère</li> <li>* achat de concentrés: &lt; 800 Kg par UGB bovine ou équine (ou &lt; 1000Kg/UGB ovine, 1600Kg/UGB caprine)</li> <li>* respect des IFT "herbicides et "hors herbicides":               <ul style="list-style-type: none"> <li>* baisse de 40% sur 5 ans de l'IFT herbicides/référence du territoire</li> <li>* baisse de 50% sur 5 ans de l'IFT hors herbicides/référence du territoire</li> </ul> </li> <li>* Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole</li> </ul>
Montant (/Ha et /an)	62,90 €
Mesures	Système polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage - Evolution
Surfaces éligibles	Toute l'exploitation
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Détention de 10 UGB herbivores au minimum</li> <li>* Interdiction de retournement des prairies permanentes</li> <li>* Si en année d'engagement: surface d'herbe/SAU&lt;68%</li> <li>* <u>Atteinte dès l'année N+3:</u></li> <li>* &gt; 68% de surface d'herbe dans la SAU</li> <li>* &lt; 15% surface maïs consommé/surface fourragère</li> <li>* achat de concentrés: &lt; 800 Kg par UGB bovine ou équine (ou &lt; 1000 Kg/UGB ovine, 1600 Kg/UGB caprine)</li> <li>* respect des IFT "herbicides et "hors herbicides":               <ul style="list-style-type: none"> <li>* baisse de 40% sur 5 ans de l'IFT herbicides/référence du territoire</li> <li>* baisse de 50% sur 5 ans de l'IFT hors herbicides/référence du territoire</li> </ul> </li> <li>* Interdiction des régulateurs de croissance sauf sur orge brassicole</li> <li>* Appui technique sur la gestion de l'azote</li> </ul>
Montant (/Ha et /an)	93,08 €
Mesures	Réduction d'herbicides à 40% sur BV à enjeu (PHYTO04 + PHYTO01)
Surfaces éligibles	Grandes Cultures, Surfaces herbacées temporaire < 5ans durant l'engagement, jachère entrant dans rotation, cultures légumières et petits fruits rouges de plein champs
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Engager au moins 70% de la SAU éligible</li> <li>* Suivi d'une formation agréée dans les 2 années suivant l'engagement</li> <li>* Respect de l'IFT "herbicides" maximal fixé pour les cultures annuelles (rotation&lt;5ans)</li> <li>* Respect de l'IFT "herbicides" de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles non engagées: baisse de 40% sur 5 ans de l'IFT herbicides/référence du territoire</li> <li>* Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures 1 fois/an</li> </ul>
Montant (/Ha et /an)	92,46 €
Mesures	Entretien des ripisylves (LINEA03)
Surfaces éligibles	Ripisylves des cours d'eau présentant un lit marqué, un substrat de fond, un écoulement significatif sur l'année
Engagements	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Sélection et mise en oeuvre du plan de gestion</li> <li>* Réalisation de 2 tailles sur la période d'engagement</li> <li>* Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>* Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>* Interdiction de traitement phytosanitaires sauf arrêté préfectoral lutte contre les nuisibles</li> </ul>
Montant (/m linéaire engagé et /an)	1,01 €

**Points particuliers sur la mise en œuvre :** Il est nécessaire d'avoir réalisé un diagnostic global d'exploitation aboutissant notamment à une proposition d'engagement sur une des mesures présentées précédemment. Il faut également respecter l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure contractualisée et ce, dès la première année de contractualisation.

## Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

## Déroulement des opérations et estimations financières :

	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Planning	PAEC Plaine du Forez	Oui	oui	oui	oui	oui	oui	
	PAEC Monts du Lyonnais	Oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Coûts	PAEC Plaine du Forez		16000 € HT	80000 € HT				
	PAEC Monts du Lyonnais Campagne 2016	85000 € HT		425000 € HT				
	PAEC Monts du Lyonnais Campagne 2017		37200 € HT	186000 € HT				
							<b>Total</b>	691000 € HT

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
PAEc Plaine du Forez	%	50 %	%	%	%	50 %	%
PAEc Nord Monts du Lyonnais	%	50 %	%	%	%	50 %	%

174

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
PAEc Plaine du Forez	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	80 000 € HT	0	40 000	0	0	0	40 000	0
PAEc Nord Monts du Lyonnais	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	611 000 € HT	0	305 500	0	0	0	305 500	0

**Total (€ HT)**

**691 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

**Partenaires techniques :** SIMOLY, Chambre d'Agriculture de la Loire et du Rhône, Contrôle laitier, ARDAB, CER, ADDEAR, Danone, Sodiaal

**Suivi / Évaluation de l'action :** Etude bilan qualité des eaux, types de mesures contractualisées, surfaces engagées en enjeu eau, taux d'engagement (nombre d'exploitations), analyse à dire d'expert de l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement, analyse à dire d'expert de l'évolution des pratiques agricoles, résultats des contrôles par les services de l'Etat.

**Maîtres d'ouvrage :**  
CUMA

**Secteur concerné :**  
Tous les secteurs

**Masses d'eau concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
200 000 € HT (Hors Contrat)

**SDAGE AELB 2016-2021**  
- **OF/DC :**  
1A, 1C / - ; 4A / 4A-1, 4A-2,  
4A-3 ; 2C / 2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesures du PDM :**  
AGR0302, AGR0303,  
AGR0401

**SAGE LRA**

- **OG/DC :**  
OG1.3/131 ;  
OG23/23.1/23.5 ;

**Communes concernées :**  
Toutes les communes

## **A4\_b8 : Investissements** **/Acquisitions de matériels innovants** **et alternatifs (pollutions diffuses et** **gestion quantitative)**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

### **Objectifs :**

Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau  
Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires  
Mettre en œuvre des changements de pratiques cohérentes avec la protection des milieux aquatiques et des zones humides  
Réaliser des essais et expérimentations au sein de projets collectifs  
Diminuer les pollutions diffuses

### **Contexte :**

L'enquête auprès d'agriculteurs lors de l'étude « Diagnostic Agricole » a fait ressortir la nécessité de communiquer et sensibiliser sur l'optimisation de la fertilisation ainsi que les techniques alternatives de production visant à réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Une réunion avec les acteurs de la profession agricole a également fait ressortir les besoins d'acquisition en matériel et la nécessité de créer un véritable partenariat entre le SMAELT et les acteurs du territoire afin d'estimer ces besoins. En effet, les acteurs ont rappelé l'effet levier que représente l'achat d'un nouveau matériel afin de susciter un intérêt collectif.

### **Description technique :**

L'action consistera à centraliser les besoins et solliciter des demandes pour de l'investissement en matériel innovant et alternatif (spécifique à l'agriculture biologique ou non spécifique à l'agriculture biologique).

Ces investissements font appel au Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCE) décliné au sein du Plan de Développement Rural Régional (PDRR) Rhône-Alpes de par les mesures :

- 4.13 investissements productifs individuels permettant de réduire l'impact sur l'environnement des activités agricoles ;
- 4.14 investissements collectifs de production agricole (GIEE et CUMA éligibles).
- 4.33 infrastructure pour la limitation des pollutions ponctuelles d'origines agricole

L'animateur veillera à ce que les acquisitions de matériel s'inscrivent dans une logique de valorisation sur le territoire : pour cela, des actions de démonstrations de matériel, de suivi technique, de conseil à l'utilisation,... pourront être mis en place.

L'action se déclinera comme suit :

Phase 1 : Veille par l'animateur agricole des dispositifs ouverts au niveau régional – communication auprès des agriculteurs. Centralisation et sollicitation des demandes par l'animateur agricole

Phase 2 : Investissement en matériel

**Points particuliers sur la mise en œuvre :** Les besoins pourront être identifiés à la suite de journées de démonstration (Cf. Fiche Action A4\_b4 Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et aux changements de pratiques et Fiche Action A5\_b3 Accompagnement à la conversion en agriculture biologique) et des besoins vis-à-vis de la gestion quantitative (Fiche Action B3\_c5 Animation autour des matériels économes en eau pour faciliter les achats groupés).

### Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

### Déroulement des opérations et estimations financières :

	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total	
Planning	Phase 1	oui	oui	oui	oui	oui		
	Phase 2	oui en fonction de la demande						
Coûts	Phase 1	Poste animateur agricole						
	Phase 2	40 000 € HT		200 000 € HT				
						<b>Total</b>	200 000 € HT	

176

### Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Phase 2	%	20 ou 50 % selon le type de matériel	Selon appel à projet	%	%	Selon appel à projet	50 ou 80 % selon le type de matériel

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Phase 2	I* :	200 000 € HT	0	40 000 ou 100 000	0	0	0	160 000 ou 100 000	0
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**200 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

---

**Partenaires techniques** : Le syndicat du Bonson, dans un objectif de mutualisation des investissements en machines de désherbage mécanique dans le cadre du contrat de captages d'eau potables de Balbigny.

---

**Suivi / Évaluation de l'action** : Observation de changements de pratiques par l'animateur agricole (Cf. Fiche Action A4\_b4 *Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et aux changements de pratiques*)

**Maître d'ouvrage :**  
**Communauté de communes**

**Secteur d'intervention :**  
CC Balbigny  
CC Chamousset en  
Lyonnais  
CC Collines du Matin  
CC Feurs en Forez

**Masse d'eau concernée :**  
Toutes

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
60 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **4A** : Réduire l'utilisation des pesticides
- **4C** : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques
- **Disposition concernée :**  
Non
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.4 : Améliorer la connaissance, maîtriser et réduire les pollutions toxiques
- **Disposition concernée :**  
2.4.3 : Réaliser des plans de désherbage communaux.

## **A5.a1 : Réaliser des plans de désherbage – Communautés de communes**

---

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

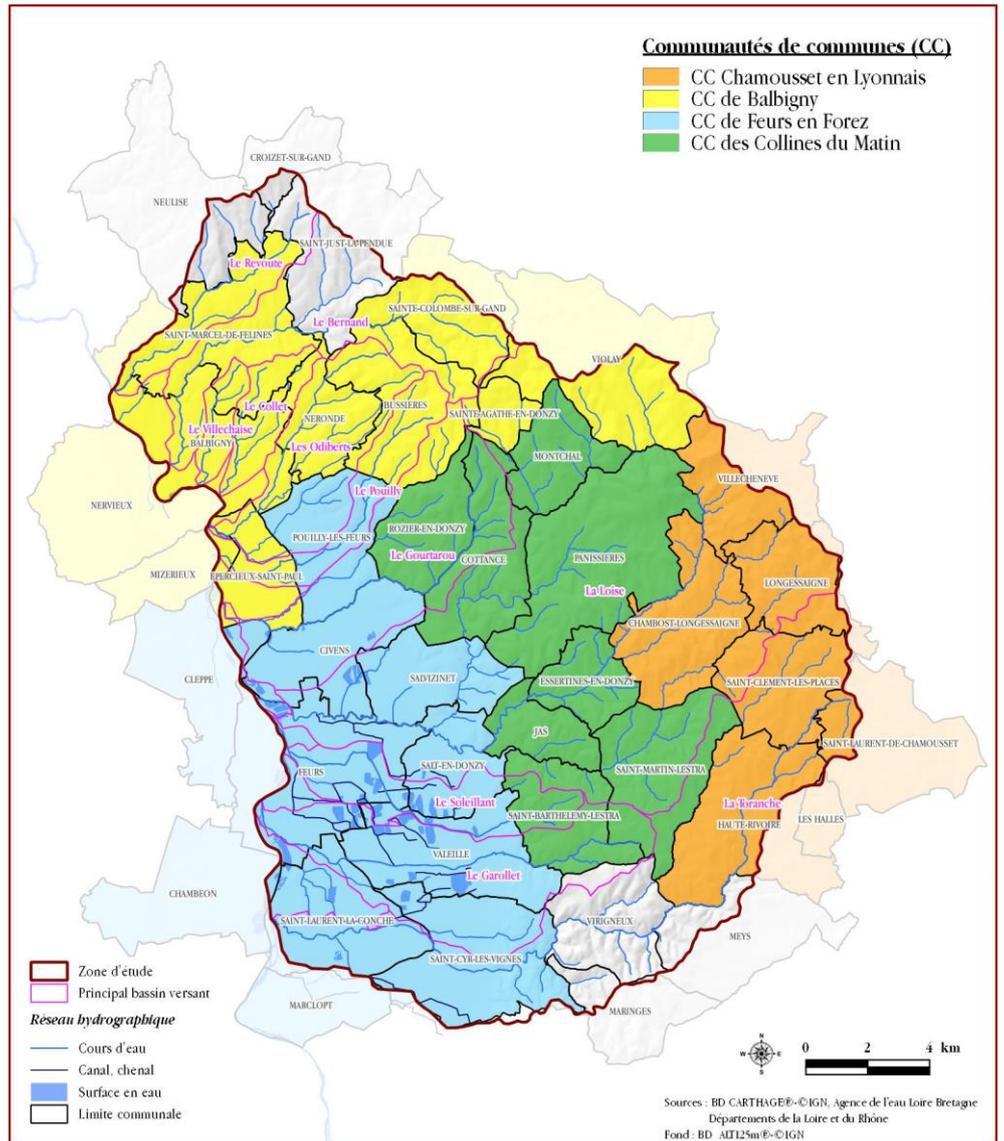
---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A5 → Réduire les pollutions par les phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole)

A5.a : Modifier les pratiques concernant l'usage des phytosanitaires



## Contexte :

La très grande majorité des services communaux reconnaît ces dernières années une prise en compte accrue de la problématique « phytosanitaires » à l'échelle du territoire communal du fait du contexte réglementaire (lois<sup>1</sup> du 6 février 2014 et du 17 août 2015) et des actions de sensibilisation (plan ECOPHYTO - Grenelle de l'environnement de 2007).

Les substances actives utilisées sont :

- le glyphosate, très largement utilisé par les communes : cet herbicide systémique à action foliaire est utilisé seul en traitement curatif et parfois en association avec des molécules antigerminatives,
- le flazasulfuron, l'oxyfluorène, le pendiméthaline : ces herbicides à action antigerminative sont utilisés en prévention généralement sur les espaces stabilisés (sable, graviers) mais également sur les espaces imperméables,
- le 2,4 MCPA : herbicide sélectif appliqué en général sur les gazons.

180

Les périodes de traitement débutent en général au printemps (entre Mars et Mai) pour les traitements associant herbicides foliaires et antigerminatifs. Des retouches automnales peuvent également avoir lieu (Août-Septembre, voir Octobre pour les cimetières). Les communes utilisant des herbicides foliaires et antigerminatifs réalisent un seul passage en mélangeant les deux types de produits (en général, achat auprès des fournisseurs de pack d'entretien associant les deux produits). L'application concerne alors la totalité des surfaces à traiter (espaces stabilisés, bordures trottoir/chaussée). En revanche, pour les herbicides de contact foliaire, l'application est plus localisée sur la végétation à détruire.

Depuis quelques années les services d'entretien sont globalement très vigilants aux doses homologuées et aux conditions météorologiques lors des traitements phytosanitaires : absence de pluie, vent faible. **Avec l'évolution du contexte réglementaire, ce type de pratique devra être abandonné et des techniques alternatives d'entretien devront être trouvées.**

## Description technique :

Cette action pouvant être portée par les communautés de communes comprendra la réalisation d'un plan de désherbage pour chaque commune.

L'objectif de cette étude est de définir :

- la place de la végétation spontanée dans la ville et si la présence de la végétation va à l'encontre de la notion de propreté,
- la nécessité de réaliser un désherbage et les risques de pollution associés à un désherbage chimique,
- les techniques et les fréquences de désherbages alternatifs pouvant être mis en œuvre,
- les moyens techniques à envisager (achat matériel).

<sup>1</sup> La loi du 6 février 2014, dite « loi Labbé » contraint l'utilisation de ces produits dans les espaces verts, forêts, et promenades gérés par des personnes publiques. L'article 68 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte étend ces restrictions d'utilisation aux voiries et avance la date d'entrée d'application au 1er janvier 2017 pour les collectivités et autres acteurs publics.

---

### **Points particuliers sur la mise en œuvre :**

Sans objet

---

### **Spécification réglementaire :**

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Réalisation de plans de désherbage (4 CC concernées)	Planning	X	X				
	Coût (HT)	30 000	30 000				60 000

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD 42 et 69	FEADER	Maître d'ouvrage
Réalisation de plans de désherbage (4 CC concernées)	0 %	60%	0 %	10% CD42 CD69 : A préciser selon réforme politique de l'eau	0 %	30%

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
Réalisation de plans de désherbage (4 CC concernées)	I* :	60 000 € HT	0	36 000	0	6 000	0	0	18 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**60 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

FREDON  
CROPP  
CORPEP

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de plans de désherbage réalisés
- Quantité de produits phytosanitaires achetés par les collectivités
- Qualité générale des cours d'eau au regard de la thématique « phytosanitaire »

**Maître d'ouvrage :**  
**Communauté de communes**

**Secteur d'intervention :**  
CC Balbigny  
CC Chamousset en  
Lyonnais  
CC Collines du Matin  
CC Feurs en Forez

**Masse d'eau concernée :**  
Toutes

**Priorité : P2**

**Montant prévisionnel :**  
400 000 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **4A** : Réduire l'utilisation des pesticides
- **4C** : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et les infrastructures publiques

- **Disposition concernée :**  
Non

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.4 : Améliorer la connaissance, maîtriser et réduire les pollutions toxiques

- **Disposition concernée :**  
Non.

## **A5.a2 : Achat de matériel alternatif au désherbage chimique – Communautés de communes**

---

**Type d'action :** Etude / **Travaux** / Etude&Travaux / Animation&Communication

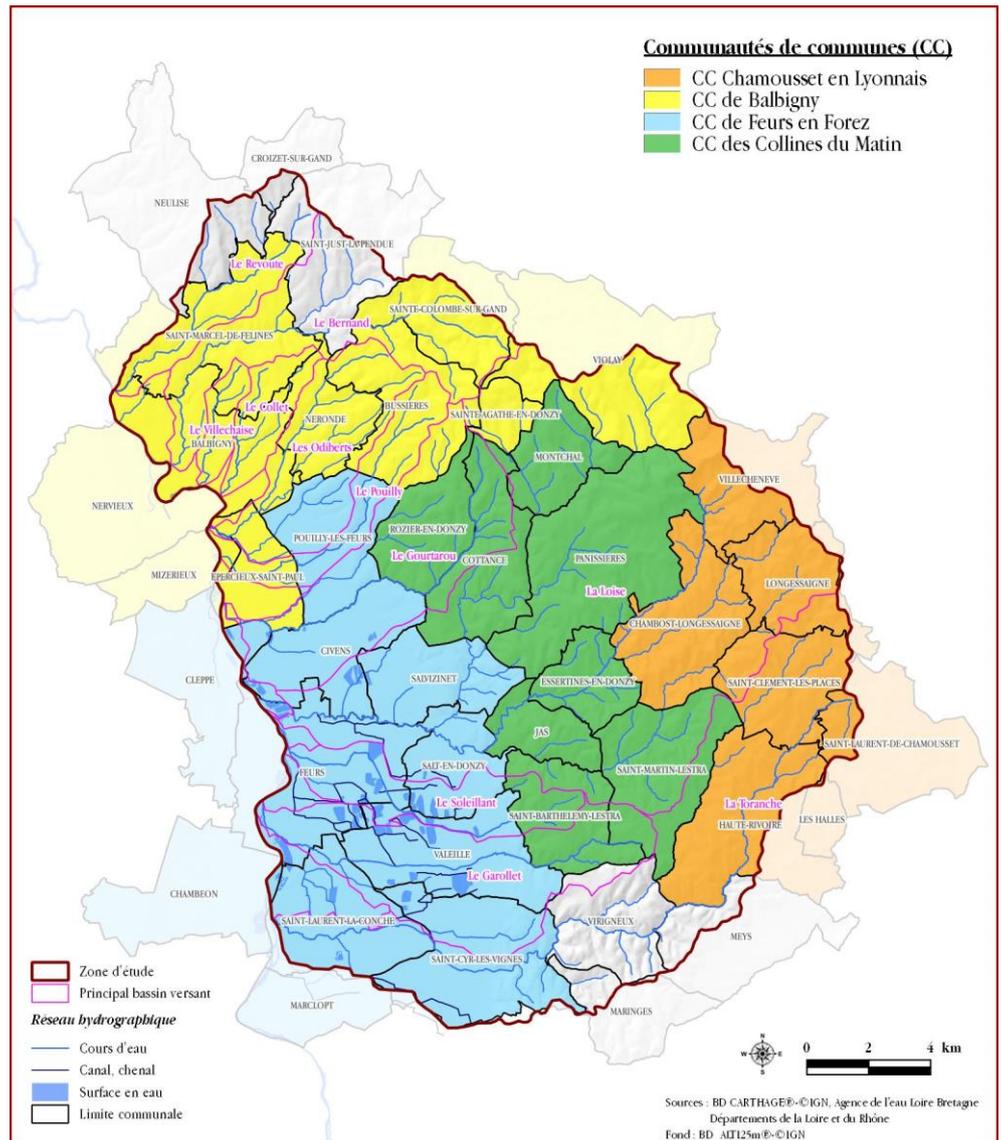
---

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

---

**Objectif :** A5 → Réduire les pollutions par les phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole)

A5.a : Modifier les pratiques concernant l'usage des phytosanitaires





## Contexte :

La réalisation de plan désherbage permettra de définir les moyens et les fréquences d'intervention concernant les équipements publics.

Compte tenu de l'évolution du contexte réglementaire (interdiction progressive du désherbage chimique), des techniques alternatives de désherbage devront être mises en œuvre par les collectivités.

Pour cela plusieurs types d'appareils peuvent être utilisés (mécaniques (brosses, balayeuses, racloir-binette,...), thermiques (flamme directe, infra rouge, vapeur,...)).

Les coûts associés à ce type de matériel sont très variables (de quelques centaines d'euros à quelques dizaines de milliers d'euros)

Type de matériel de désherbage	Modèle	Coût approximatif en € HT*
Mécanique	Brosses rotatives sur balayeuse de voirie	50 000 à 150 000
	Brosses rotatives sur micro-tracteur	4 000 à 8 000
	Brosses rotatives sur appareil tracté	4 000 à 15 000
	Brosses rotatives adaptables sur débroussailluses	90
	Micro-balayeuse à conducteur marchant	3 000 à 6 000
	Chassis-piste ou combiné multi-fonctions	3 000 à 15 000
	Binette - sarcluse électrique ou manuelle	30 à 500
	Réciprocator	400 à 600
Thermique à gaz flamme directe	appareil porté	300 à 500
	appareil traîné	100 à 1 200
Thermique à gaz infrarouge	appareil à conducteur marchant	1 000 à 6 000
	appareil à main	200
	appareil porté	600
	appareil tracté	4 000 à 8 000
	appareil traîné	700 à 1 800
Thermique	eau chaude	10 000 à 55 000
	vapeur	18 000
	mousse chaude	48 000
	air chaud	11 000

Source : EPAB - AELB

## Description technique :

Cette action concerne l'achat, par les communautés de communes, de matériel pouvant être mis à disposition des communes pour réaliser le désherbage des équipements communaux selon les conditions établies par le plan de désherbage.

186

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Sans objet

## Spécification réglementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Achat de matériel (4 CC concernées)	Planning		X	X			
	Coût (HT)		200 000	200 000			400 000

Enveloppe budgétaire fixée arbitrairement à 100 000 euros par CC.

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD 42 et 69	FEADER	Maître d'ouvrage
Achat de matériel (4 CC concernées)	0 %	<b>60%</b> (achat collectif après plan de désherbage)	0 %	<b>10% CD42</b> <b>CD69 : A préciser</b> selon réforme politique de l'eau	0 %	<b>30%</b>

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)		Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maître d'ouvrage
	I* :	F* :							
Achat de matériel (4 CC concernées)	I* :	<b>400 000 € HT</b>	0	240 000	0	40 000	0	0	120 000
	F* :	<b>0 € HT</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total (€ HT)</b>		<b>400 000 € HT</b>	* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)						

## Partenaires techniques :

Agence de l'eau  
CROPP

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Matériel acheté
- Evolution des quantités de produits phytosanitaires achetés par les collectivités
- Qualité générale des cours d'eau au regard de la thématique « phytosanitaire »

**Maître d'ouvrage :**  
SMAELT / CA 42 et 69

**Secteur d'intervention :**  
Tout le territoire

**Masse d'eau concernée :**  
Toutes

**Priorité :** P1

**Montant prévisionnel :**  
1 536 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **4A** : Réduire l'utilisation des pesticides
- **4D** : Développer la formation des professionnels

- **Disposition concernée :**  
Non

- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.4 : Améliorer la connaissance, maîtriser et réduire les pollutions toxiques

- **Disposition concernée :**  
2.4.4 : Renforcer la communication et la sensibilisation à la réduction de l'usage des phytosanitaires.

## A5.b1 : Mettre en place des journées d'animation et de concertation avec les agriculteurs - SMAELT

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A5 → Réduire les pollutions par les phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole)

A5.b : Améliorer les connaissances

### Contexte :

L'utilisation des produits phytosanitaires en **zone agricole** apparaît pour l'essentiel liée aux cultures de céréales et de maïs. Les produits utilisés sont des herbicides de type sélectif. Des 188 fongicides sont également utilisés pour les céréales afin de garantir les rendements.

Les doses épandues apparaissent plus faibles que les doses homologuées en raison notamment d'une amélioration des pratiques liée à la forte sensibilisation du monde agricole dans le cadre du programme ECOPHYTO et à la prise de conscience des utilisateurs des enjeux sanitaires et environnementaux associées aux substances utilisées.

On notera que la mise en application du programme ECOPHYTO II à partir de 2016 tend à accentuer encore la baisse concernant l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine agricole.

À regard de l'importance des surfaces cultivées par rapport à la surface totale de bassin versant, c'est celui de la Toranche qui apparaît comme le plus vulnérable à la présence éventuelle de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles.

**Il n'existe pas de suivi qualitatif récent sur les cours d'eau étudiés permettant d'évaluer le niveau de pression lié aux pratiques agricoles et non agricoles**

### Description technique :

Cette action comprendra la réalisation de trois réunions de concertation et sensibilisation (le découpage du territoire se faisant sous la forme de 3 commissions géographiques comme cela a été fait pour l'étude de diagnostic agricole).

Ces réunions auront pour objectif de présenter les évolutions réglementaires et de rappeler les bonnes pratiques à mettre en œuvre notamment à proximité du réseau hydrographique.

Les premières réunions permettront également de présenter les résultats du suivi qualitatif qui sera mené (action A5 .b2)

## Points particuliers sur la mise en œuvre :

Cette actions sera mise en œuvre suivant les besoins et les problématiques identifiées lors des groupes de réflexions des Fiches Actions : A4\_B4 Accompagnement collectif aux pratiques alternatives et aux changements de pratiques et A4\_B5 Accompagnement de projet avec les organismes économiques et les acteurs de filières.

## Spécification règlementaire :

Sans objet

## Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Animation Phytosanitaires origine agricole	Planning	X	X	X	X	X	
	Coûts	512		512		512	1536 € HT

## Plan de financement :

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD 42 et 69	FEADER	Maitre d'ouvrage
Animation Phytosanitaires origine agricole)	0 %	60%	0 %	0 %	0 %	40%

189

Libellé	Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	Maitre d'ouvrage
Animation Phytosanitaires origine agricole)	I* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0
	F* :	1536 € HT	0	921	0	0	0	615

**Total (€ HT)**

**1 536 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

## Partenaires techniques :

Chambre d'agriculture

## Suivi / Évaluation de l'action :

- Nombre de concertations réalisées
- Taux de participation aux journées de concertation-sensibilisation

**Maître d'ouvrage :**  
**SMAELT**

**Secteur d'intervention :**  
*Partie centrale et Sud*

**Masse d'eau concernée :**  
*Toranche et affluents  
Garollett et affluents  
Solleillant et affluents  
Loise et affluents*

**Priorité : P1**

**Montant prévisionnel :**  
*Inclus dans le  
fonctionnement SMAELT*

**SDAGE AELB 2016-2021 :**

- **4A** : Réduire l'utilisation des pesticides
- **4D** : Développer la formation des professionnels
- **Disposition concernée :**  
Non
- **Mesure du PDM :**  
Non

**SAGE LRA :**

- **Objectif général :**  
2.4 : Améliorer la connaissance, maîtriser et réduire les pollutions toxiques
- **Disposition concernée :**  
2.4.4 : Renforcer la communication et la sensibilisation à la réduction de l'usage des phytosanitaires.

## **A5.b2 : Suivi de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des phytosanitaires - SMAELT**

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeu :** Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau

**Objectif :** A5 → Réduire les pollutions par les phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole)

A5.b : Améliorer les connaissances

### **Contexte :**

L'utilisation des produits phytosanitaires en **zone agricole** apparaît pour l'essentiel liée aux cultures de céréales et de maïs. Les produits utilisés sont des herbicides de type sélectif. Des fongicides sont également utilisés pour les céréales afin de garantir les rendements.

Les doses épandues apparaissent plus faibles que les doses homologuées en raison <sup>190</sup> notamment d'une amélioration des pratiques liée à la forte sensibilisation du monde agricole dans le cadre du programme ECOPHYTO et à la prise de conscience des utilisateurs des enjeux sanitaires et environnementaux associées aux substances utilisées.

On notera que la mise en application du programme ECOPHYTO II à partir de 2016 tend à accentuer encore la baisse concernant l'utilisation de produits phytosanitaires dans le domaine agricole.

À regard de l'importance des surfaces cultivées par rapport à la surface totale de bassin versant, c'est celui de la Toranche qui apparaît comme le plus vulnérable à la présence éventuelle de produits phytosanitaires dans les eaux superficielles.

L'utilisation des produits phytosanitaires en **zone non agricole** apparaît pour l'essentiel liée à l'usage « particuliers », pour les opérations d'entretien pavillonnaire. Les enquêtes réalisées à l'échelle nationale tendent à indiquer que cet usage s'est développé ces 15 dernières années, ce qui a récemment incité à réglementer les conditions de vente de ces produits dans les magasins. Concernant les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures, le programme écophyto associé aux évolutions réglementaires a permis de réduire très significativement les quantités de produits épandus.

**Il n'existe pas de suivi qualitatif récent sur les cours d'eau étudiés permettant d'évaluer le niveau de pression lié aux pratiques agricoles et non agricoles sur le milieu aquatique.**

### **Description technique :**

Cette action comprendra la réalisation, au cours d'un cycle annuel, de plusieurs prélèvements d'eau sur le réseau hydrographique afin de rechercher la présence de molécules liées à l'épandage de produits phytosanitaires. Plusieurs cours d'eau feront l'objet d'un suivi (voir encart ci-dessus). Une douzaine de stations seront positionnées sur la zone d'étude. Les dates de prélèvements seront adaptées aux périodes de traitement liés à l'usage agricole et non agricole (printemps et automne).

notamment). 6 campagnes de prélèvements seront réalisées au cours du cycle annuel. Les analyses réalisées en laboratoire seront de type multi-résidus. Les résultats seront interprétés notamment au regard des critères fixés par l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 (normes de qualité environnementale) et aux valeurs écotoxicologiques de référence.

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Sans objet

### Spécification règlementaire :

Sans objet

### Déroulements des opérations et estimations financières :

Libellé		2017	2018	2019	2020	2021	Total
Suivi qualitatif Etude ponctuelle	Planning	X					
	Coût (HT)	20 000					20 000

### Plan de financement :

191

Libellé	Etat	AELB	RARA	CD 42 et 69	FEADER	Maitre d'ouvrage
Suivi qualitatif Etude ponctuelle	0 %	60%	0 %	A préciser selon réforme politique de l'eau	0 %	40%

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42 et 69	FEADER	Maitre d'ouvrage
Suivi qualitatif Etude ponctuelle	I*:	20 000 € HT	0	12 000	0	A préciser	0	8 000
	F* :	0 € HT	0	0	0	0	0	0

**Total (€ HT)**

**20 000 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

### Partenaires techniques :

CD 42  
SAGE LRA

### Suivi / Évaluation de l'action :

- Résultats étude

## A5\_b3 : Accompagnement à la conversion en Agriculture Biologique

**Maîtres d'ouvrage :**  
SMAELT, CA 42 et CA 69  
(en convention avec  
l'ARDAB)

**Secteur concerné :**  
Tous les secteurs

**Masses d'eau concernées :**  
Toutes les masses d'eau

**Priorité :** P1

**Montant prévisionnel :**  
221 100 € HT

**SDAGE AELB 2016-2021**  
- OF/DC  
4A / 4A-1, 4A-2, 4A-3 ; 2C /  
2C-1 ; 6C / 6C-1

- **Mesures du PDM :**  
AGR0302, AGR0303,  
AGR0401

**SAGE LRA**  
- OG/DC :

**Communes concernées :**  
Toutes les communes

**Type d'action :** Etude / Travaux / Etude&Travaux / Animation&Communication

**Enjeux :** Amélioration et préservation de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire

### Objectifs :

Accompagner et animer les dynamiques de conversion à l'agriculture biologique  
Encourager les alternatives et les initiatives en faveur de la qualité de l'eau  
Améliorer les pratiques de fertilisation et diminuer le recours aux produits phytosanitaires  
Mettre en œuvre des changements de pratiques cohérentes avec la protection des milieux aquatiques et des zones humides  
Diminuer les pollutions diffuses

**Contexte :** Les témoignages recueillis auprès des experts et agriculteurs audités lors de l'étude « Diagnostic Agricole » ont indiqué que l'agriculture biologique est marginale sur le territoire et que les conversions étaient moindres ces dernières années. Compte-tenu de la conjoncture économique de la filière bovine et notamment laitière (fin des quotas, demandes des laiteries,...), on peut s'attendre à une augmentation notable du nombre de conversion en bio dans les années à venir. En effet, le prix du lait bio à la hausse depuis quelques années 192 entraîne de plus en plus de conversion. Cependant le changement est souvent conditionné par les laiteries, et non les agriculteurs, qui incitent les conversions selon la demande en lait bio des secteurs desservis. Cette dynamique laitière est largement engagée depuis plusieurs mois.

Les acteurs locaux et notamment l'ARDAB ont indiqué l'importance d'initier une dynamique locale entre les acteurs de filières et les agriculteurs comme cela est le cas avec l'association « la bulle verte » sur le bassin versant de la Coise (limitrophe à celui du SMAELT). Celle-ci met en place un programme d'action à destination des agriculteurs et finance des diagnostics de conversion.

La conversion à l'agriculture biologique n'est pas une formalité et nécessite un accompagnement. Les techniques mises en œuvre en agriculture biologique sont évidemment une plus-value pour la qualité de l'eau.

**Description technique :** Les dynamiques qui se développent aujourd'hui autour de l'agriculture biologique font de plus en plus de place aux collectivités, et notamment les gestionnaires de milieux aquatiques engagés dans les démarches comme « Bio et eau ». L'action consistera en de l'accompagnement des exploitations agricoles qui se décline de deux façons :

- un accompagnement collectif par des opérations collectives de sensibilisation à l'agriculture biologique visant à :
  - o développer les techniques culturales adaptées et diversifiées (allongement des rotations, introduction de méteils à légumineuses,...) ;
  - o accompagner au désherbage mécanique ;
  - o proposer des formations ;
  - o communiquer sur des essais ;
  - o acquérir du matériel en commun (Cf. Fiche Action A4\_b8 Investissement/Acquisition de matériels innovants et alternatifs (pollutions diffuses et gestions quantitative), ... ;

- un accompagnement individuel par la mise en œuvre de :
  - o 20 diagnostics de conversion ;
  - o 20 MAEc « Conversion à l'Agriculture Biologique » (mesure CAB éligible sur l'ensemble du territoire national dans le cadre des Programmes de Développement Ruraux) avec la possibilité de contractualiser (jusqu'en 2020) ou non suite aux préconisations du diagnostic ;
  - o 20 accompagnements à la conversion.

L'accompagnement individuel consistera également à suivre 3 agriculteurs désirant mettre en œuvre des pratiques alternatives sur une parcelle témoin (méteils, semis sous couvert, ect.).

Détail de la MAEc « Conversion à l'Agriculture Biologique » :

Mesures	Conversion à l'agriculture biologique (CAB)
Surfaces éligibles	Maraichages et Arboriculture <sup>1</sup> / Cultures légumières de plein champ <sup>2</sup> / Cultures annuelles: grandes cultures et prairies artificielles <sup>3</sup> / Prairies (remporaires à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage <sup>4</sup> / Landes, estives et parcours associées à un atelier d'élevage <sup>5</sup>
Engagements	* Respect du cahier des charges de l'AB durant 5 ans à compter de la prise d'effet de la mesure * Notification de l'activité à l'Agence bio avant la demande d'engagement * Catégorie "cultures annuelles": assolement obligatoire 1 fois au cours des 5ans de l'engagement * Catégorie "arboriculture": respect obligatoire d'exigences minimales d'entretien correspondant à des systèmes productifs exploités dans un but commerciale * Catégorie "prairies" et "landes estives et parcours": respect obligatoire d'un taux de chargement minimal de 0,2 UGB/Ha de prairie exploitée (ou seuil minimal ICHN) + à partir de l'année 3, les animaux doivent être soit en cours de conversion à l'AB, soit convertis
Montant (/Ha et /an)	1 = 600 € 2 = 250 € 3 = 160 € 4 = 90 € 5 = 35 €

Le phasage opérationnel se déclinera comme suit :

Accompagnement collectif :

Phase 1 : Prise de contact avec les acteurs du territoire pour définir le type d'opération collective à organiser

Phase 2 : Réalisation des opérations collectives : une demi-journée/an sur les 5 années du contrat (externalisée)

Accompagnement individuel :

Phase 1 : Prise de contact avec les exploitants désirant s'engager dans une conversion en bio et ceux désirant mettre en place des techniques alternatives sur une de leur parcelle (Phase 5)

Phase 2 : Sélection du prestataire réalisant le diagnostic de conversion

Phase 3 : Réalisation des diagnostics de conversion à l'agriculture biologique (externalisée)

Phase 4 : Mise en œuvre de la mesure CAB selon les conclusions du diagnostic

Phase 5 : Accompagnement individuel à la conversion pour les exploitations ayant contractualisés à la mesure CAB : 1 jour/an les années suivant la contractualisation (externalisé)

Phase 6 : Intégrer des agriculteurs du territoire aux suivis de parcelles témoins (méteils, semis sous couvert, ect.) avec un suivi par un organisme compétent d'un jour/an pendant 3 ans

### Points particuliers sur la mise en œuvre :

Le SMAELT pourra demander une version de chaque diagnostic pour archivage anonyme, afin d'orienter éventuellement les actions de sensibilisation groupées (synthèse des exemples sur le territoire à réaliser par l'organisme en charge de la sensibilisation).

Les diagnostics de conversion pourront être réalisés par les Chambres d'Agriculture dans le cadre de la convention Chambre d'Agriculture/ARDAB.

Le cahier des charges de la mesure CAB devra être respecté durant les 5 années de contractualisation.

### Spécification réglementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Non

- Déclaration d'Intérêt Général : Non

### Phasage de l'opération et estimations financières :

	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Planning	Accompa. Co. Phase 1	oui		oui			
	Accompa. Co. Phase 2	1/2j	1/2j	1/2j	1/2j	1/2j	2,5j
	Accompa. Indiv. Phase 1	oui					
	Accompa. Indiv. Phase 2	oui					
	Accompa. Indiv. Phase 3	oui					100j
	Accompa. Indiv. Phase 4	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Accompa. Indiv. Phase 5		20j	20j	20j	20j	80j
	Accompa. Indiv. Phase 6			oui	oui	oui	
Coûts	Accompa. Co. Phase 1	poste animateur agricole		poste animateur agricole			
	Accompa. Co. Phase 2	1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT	1 280 € HT	6 400 € HT
	Accompa. Indiv. Phase 1	poste animateur agricole					
	Accompa. Indiv. Phase 2						
	Accompa. Indiv. Phase 3 (coûts salariaux+prestation)	81 200 € HT					81 200 € HT
	Accompa. Indiv. Phase 4	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	1 000 000 € HT (PDRR)
	Accompa. Indiv. Phase 5		30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	30 000 € HT	120 000 € HT
	Accompa. Indiv. Phase 6			4 500 € HT	4 500 € HT	4 500 € HT	13 500 € HT
						<b>Total</b>	221 100 € HT + 1 000 000 € HT (PDRR)

## Plan de financement :

Libellé	Etat (MAAF)	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Accompagnement individuel Phase 3	%	80 %	%	%	%	%	20 %
Accompagnement individuel Phase 4	25 %	%	%	%	%	75 %	%
Accompagnement individuel Phase 5 et 6	%	60 %	%	%	%	%	40 %
Accompagnement collectif Phase 2	%	60 %	%	%	%	%	40 %

Libellé		Coût prévisionnel (€ HT)	Etat	AELB	RARA	CD42	CD69	FEADER	SMAELT
Accompagnement individuel Phase 3	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	81 200 € HT	0	64 960	0	0	0	0	16 240
Accompagnement individuel Phase 4	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	1 000 000 € HT (PDRR)	250 000	0	0	0	0	750 000	0
Accompagnement individuel Phase 5 et 6	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	133 500 HT	0	80 100	0	0	0	0	53 400
Accompagnement collectif Phase 2	I*:	0 € HT	0	0	0	0	0	0	0
	F*:	6 400 € HT	0	3 840	0	0	0	0	2 560

**Total (€ HT)**

**221 100 € HT**

\* I = Investissement / F = Fonctionnement (équipe rivière)

195

**Partenaires techniques :** ARDAB, Chambres d'Agriculture de la Loire et du Rhône.

**Suivi / Évaluation de l'action :** nombre d'agriculteurs participant aux opérations collectives, nombre d'hectares en conversion, taux d'engagement après diagnostic, résultats des contrôles par les services de l'Etat, étude bilan qualité des eaux